N° 603 • JUIN 2021

QUE CHOISIR

EXPERT • INDÉPENDANT • SANS PUBLICITÉ

INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE
Un investissement gagnant ?

ANTIVOLS VÉLOS

Test

Ceux qui résistent... et les autres

TESTS LABO QC

LAVE-VAISSELLE
Oubliez les options « gadgets »

ROBOTS MULTIFONCTIONS
Des déceptions

MONTRES CONNECTÉES
Du bon à moins de 250 €

VAISSELLE JETABLE
Pas toujours écolo et saine !

L 12260 - 603 - F: 4,80 € - RD

DOM avion: 6 € • TOM: 720 XPF • Île Maurice: 4,80 €

WWW.QUECHOISIR.ORG

Indépendant et engagé, votre magazine est, par ses tests, ses enquêtes et ses conseils pratiques, au cœur de vos préoccupations de consommateurs citoyens responsables.

QUE CHOISIR, c'est plus qu'un magazine !

C'est le mensuel de l'**Union fédérale des consommateurs-Que Choisir**, 1re association de consommateurs de France.

LA PROXIMITÉ

Notre réseau de 140 associations locales, situées partout en France et animées par des milliers de bénévoles, est à votre écoute pour régler vos litiges, vous aider et vous conseiller dans vos démarches.

LE PARTAGE

Nous relayons vos témoignages, vos alertes, vos besoins pour que votre voix soit entendue.

L'EXPERTISE

Nos experts décortiquent les marchés, analysent les nouvelles tendances de la consommation, mettent en lumière les abus et vous éclairent dans vos actes d'achat et vos décisions.

L'ENGAGEMENT

Nos juristes saisissent les autorités compétentes et la justice pour faire cesser et sanctionner les agissements illicites, et obtenir l'indemnisation des victimes.

L'ACTION

Nos lobbyistes interviennent auprès des pouvoirs publics et des professionnels pour faire évoluer la législation et la réglementation en votre faveur.

Nous sommes **indépendants** grâce à vous, **agissant** pour et avec vous !

L'UFC-Que Choisir est également présente sur :

Quechoisir.org

RAWPIXEL.COM/SHUTTERSTOCK

UFC-QUE CHOISIR
233, boulevard Voltaire, 75555 Paris Cedex 11
Tél. : 01 43 48 55 48. Télécopie : 01 43 48 44 35

Président et directeur des publications : Alain Bazot **Relations presse/communication :** Corentin Coppens, Olivier Dejeufosse, Lauren Nelson, Mathieu Wolfersperger **Directeur général délégué :** Jérôme Franck **RÉDACTION** • **Rédacteurs en chef :** Arnaud de Blauwe (*QC* mensuel), Franck Attia (*QC* en ligne), Pascale Barlet (*QC Argent* et *QC Pratique*), Perrine Vennetier (*QC Santé*) – **Assistante :** Catherine Salignon • **Secrétaire général de la rédaction :** Laurent Suchowiecki • **Enquêtes, reportages :** Elsa Abdoun, Morgan Bourven, Cyril Brosset, Elsa Casalegno, Élisabeth Chesnais, Camille Gruhier (chef de rubrique tests), Fabienne Maleysson, Yves Martin, Élisa Oudin, Benjamin Roux, Anne-Sophie Stamane, Audrey Vaugrente • **Secrétariat de rédaction :** Valérie Barrès-Jacobs, Marie Bourdellès, Gaëlle Desportes, Leslie Schmitt (*QC* en ligne) • **Conception graphique :** Agence MaGwen et Véronique Puvilland • **Maquette :** Ludovic Wyart **(directeur artistique),** Sandrine Barbier, Clotilde Gadesaude, Capucine Ragot • **Responsable photo :** Catherine Métayer • **Infographie/maquette Web :** Carla Félix-Dejeufosse, Laurent Lammens, Inès Blanjard • **Documentation :** Frédérique Vidal **(responsable),** Audrey Berbach, Véronique Le Verge, Stéphanie Renaudin • **A collaboré à ce numéro :** Élodie Toustou **QUE CHOISIR ÉDITION** • Laure Sassier **ESSAIS COMPARATIFS** • Éric Bonneff **(directeur),** Karima Amziane, Laurent Baubeste, Ozkan Calisir, Éric Ébran, Vincent Erpelding, Aissam Haddad, Soraya Hamimi, Gaëlle Landry, Cécile Lelasseux, Lars Ly, Neil McPherson, Mélanie Marchais, Mickaël Marques De Oliveira, François Palemon, Séliha Redjadj, Gabrielle Théry, Domitille Vey **OBSERVATOIRE DE LA CONSOMMATION** • Grégory Caret **(directeur),** Isabelle Bourcier, Sandrine Girollet, Marine Perier-Dulhoste et Ingrid Stiemer **JURIDIQUE** • Raphaël Bartlomé **(responsable),** Gaëtan Dupin, Gwenaëlle Le Jeune, Laurie Liddell, Véronique Louis-Arcène, Candice Meric **ADMINISTRATION** • Florence Thomassin **(directrice administrative et financière),** Sandrine Flagel, Audrey Saint-Dizier • **Ressources humaines :** Véronique Couesnon **(directrice),** Estelle Bourjade, Aude Dauchy, Michaëla Schaubroeck • **Gestion de projets :** Régis Ghozlan **(directeur),** Maud Pontonnier • **Informatique :** Jean-Baptiste Goupille **(directeur technique),** Damien Bidault, Gilles Jean, Nicolas Lavergne, Christophe Marti, Adrien Mussio, Guillaume Sezneck, Zohra Sourta, Alexis Ulrich • **Logistique :** Philippe Ballon **(responsable),** Assia Chetioui, Franck Delhomel, Fabienne Dorlet **DIFFUSION/PROMOTION** • Thierry Duqueroy **(directeur),** Delphine Blanc-Rouchosse, Jean-Louis Bourghol, Marie-Noëlle Decaulne, Laurence Kramer, Jean-Philippe Machanovitch, Francine Manguelle, Steven Phommarinh, Nicolas Schaller, Raphaëlle Vincent • **Courrier :** Brigitte Bouttier, Hortense Rossi • **Information juridique :** Sophie Herbreteau **(directrice),** Falone Apety, Murielle Bailly, Christina Bamba, Mohamed Benheddi, Magali Berthe, Thibaud Cardon, Nahéla Chafki, Clémentine Chervin, Axelle Cochinal, Emmanuel Eslin, Mélinda Fares, Laure Littardi, Patricia Lorineau, Justine Marenda, Krystèle Mensah, Julia Le Roux, Emmanuelle Pozza, Enaam Saihi, Louise Shan • **Service abonnements :** *Que Choisir,* 45, avenue du Général-Leclerc, 60643 Chantilly cedex. Tél. : 01 55 56 71 09 • **Inspection des ventes et réassorts diffuseurs :** MP Conseil • **Tarifs :** 1 an, soit 11 numéros : 44 € ; 1 an + 4 hors-séries : 62 € ; 1 an + 4 hors-séries + 4 spéciaux : 90 € **UFC-QUE CHOISIR** • Association à but non lucratif • Bureau du conseil – **Président :** Alain Bazot – **Vice-présidents :** Daniel Bideau, Marie-Christine Radenne **Trésorier :** Jacques Robert **Trésorier adjoint :** Jacques Fleury **Secrétaire :** Michel Namy • **Conseil d'administration :** Christian Bernard, Jacques Fleury, Jean-Pierre Jokiel, Arnaud Lajugie, Jean-Christophe Lampe, Odette Mairey, Anne Morin, Alain Praud, Alain Sanitas, Martial Verschaeve ; et pour le personnel, Soraya Hamimi, Julia Le Roux • **Études et Lobby :** Mathieu Escot **(directeur adjoint),** Olivier Andrault, Antoine Autier, Damien Barbosa, Mélissa Chevillard, Ana Lamy, Lauriane Le Menn, Matthieu Robin, Christelle Leduc • **Action politique :** Cédric Musso **(directeur)** • **Relations associatives :** Béatrice Delpech **(directrice adjointe),** Myriam Bos, Christine Chaton, Catherine Guillerm, Nadia Mamri, Karina Novelli, Jean-Philippe Randriambelson, Chantal Trancoso **IMPRESSION** • RotoFrance, rue de la Maison-Rouge, 77185 Lognes. Distribué par MLP. Dépôt légal n° 144. Commission paritaire n° 0722 G 82318. Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés. Ce numéro comporte un encart abonnement à *Que Choisir Santé,* un encart « carte d'information juridique » sur une partie du tirage, un encart sous enveloppe collée en 4e de couverture sur une partie du tirage et une pétition « Eau sans pesticides » déposée en 4e de couverture sur une partie du tirage. Numéro imprimé avec des encres blanches sur papier certifié FSC PEFC Holmen XLNT. 1580 kg CO_2/T papier. Origine papier : Norrköping, Suède. Pas de fibres recyclées. CoC inspecta 2177. ISSN 0033-5932.

SOMMAIRE

N° 603 - JUIN 2021

16
Recherche
Est-elle toujours à notre service ?

A. MICALLEF/HAYTHAM-REA

TUCUMAN

34
Antivols
Votre vélo (jamais) bien gardé

48
Camping-cars
Où je veux, quand je veux ?

BRANKO_CEAK

S. KRAUS/ADOBE STOCK

56
Électricité photovoltaïque
Une opportunité à saisir

Le numéro 602 de *Que Choisir* a été tiré à 521 000 exemplaires.

CRÉDITS DE COUVERTURE
A. GEBERT/DPA-AGEFOTOSTOCK ; KICHIGIN19-S. KRAUS/ADOBE STOCK.

INFO EXPRESS

Toute la consommation en bref 4

QUE CHOISIR AUSSI UNE ASSOCIATION

Le billet d'Alain Bazot et les actions nationales 12
Les associations locales et leurs actions 14

ZONE ROUGE

Recherche • Est-elle toujours à notre service ? 16

ÇA POURRAIT VOUS ARRIVER

Facture d'eau • Douche froide pour Veolia 22

ALERTE

Vaisselle jetable • Sans plastique mais pas fantastique 24
Fibre optique • C'est le bazar dans les armoires ! 27
Sauvegarde du patrimoine • À vos risques et périls 30

LABO QC

GRAND TEST DU MOIS
Antivols • Votre vélo (jamais) bien gardé 34

Lave-vaisselle
• Leurs options valent-elles vraiment le coup ? 39
Robots multifonctions • Commis d'office 42
Montres connectées • Les meilleures à moins de 250 € 44
Liquides vaisselle
• Le hard-discount surpasse les grandes marques 46

DÉCRYPTAGE

Camping-cars • Où je veux, quand je veux ? 48
Campings • Les Français apprécient 52
Punaises de lit • Ce qui fonctionne… ou pas 54
Alimentation • Encore du « mauvais gras » qui se cache 55
Électricité photovoltaïque • Une opportunité à saisir 56

FORUM

Vos courriers, vos questions et nos réponses 60

TOUT S'EXPLIQUE

Speed bike • Ceci n'est pas un vélo 64
Litiges transfrontaliers • Les pistes pour les régler 65
Loyauté des professionnels • Quand y a-t-il tromperie ? 65

10 COMMANDEMENTS 66

Bien gérer ses réseaux sociaux

ÉDITO

A. LECOMTE

ARNAUD DE BLAUWE
RÉDACTEUR EN CHEF

L'après

Un drôle d'air circule au moment de la rédaction de cet édito. Léger, avec l'assouplissement progressif des diverses restrictions que la crise sanitaire nous impose depuis des mois. Grave en même temps, car on nous prévient : nous serions loin d'en avoir fini avec le Covid. L'histoire semble se répéter. En 2020, à la même époque, un confinement strict de deux mois prenait fin, avant que l'été et les vacances n'ouvrent une parenthèse très attendue, tant au plan économique (permettre au secteur du tourisme de sortir un peu la tête de l'eau) que politique (laisser respirer la population). Quelques voix prévenaient pourtant : avec de tels allègements, la rentrée serait difficile, voire catastrophique sur le front de l'épidémie. Des prédictions justes : il nous a

S'atteler à d'autres projections

fallu affronter une deuxième puis une troisième vague. Mais l'été avait été sauvé… Cette année, la situation diffère, déjà parce que la vaccination suit son chemin. D'ici peu, quelque 30 millions de Français auront reçu une première dose. Il n'empêche, des experts – les mêmes que l'an dernier ou d'autres – affichent à nouveau leur désaccord et leur pessimisme face au relâchement des mesures sanitaires et aux comportements individuels que cela induira. Nous ne serions pas à l'abri d'un autre rebond de l'épidémie. Restons néanmoins optimistes et tablons sur un retour proche à une vie (presque) normale. Il sera alors temps de s'atteler à d'autres projections. Car combien de fois n'a-t-on pas entendu que cette épidémie mondiale marquerait la frontière entre deux mondes, celui d'avant et celui d'après ? Que pour se préserver, l'humanité devait changer de mode de vie, de manière de consommer, de rapport à l'autre et à l'environnement… ? Le Covid nous aurait fait prendre conscience de nos (lourdes) erreurs passées et placés au pied du mur. Voulons-nous et/ou réussirons-nous vraiment à le franchir ? L'heure de vérité va bientôt sonner. ◆

INFO EXPRESS

PRIX DES MATELAS

La ritournelle des fausses promotions

Chaque fois que nous publions un test de matelas, c'est la même rengaine. Des fabricants nous signalent une faute dans le prix indiqué de leur produit. Notre comparatif paru le mois dernier (*QC* n° 602) n'y a pas échappé. Dans un message intitulé *« Erreur dossier matelas* Que Choisir *»,* Maliterie.com assure que le tarif mentionné pour son matelas Vitaform, 1399 €, n'est pas le bon. Il déclare le vendre 979 €. Or, sur son site, cette somme est accompagnée d'une pastille « -30 % », soit un rabais par rapport au prix barré de 1399 €. *Que Choisir* ne se réfère pas à ces promotions, qui ne sont que passagères. Certes, Maliterie.com précise bien *« prix constaté »,* mais comme il est le seul à commercialiser cette référence, le consommateur ne peut effectuer aucune comparaison. Il s'agit d'un tarif purement fictif destiné à lui faire croire qu'il réalise une bonne affaire alors qu'il paie juste un coût normal. La stratégie est identique chez Novoly. Son matelas latex 100 % naturel Novopur est présenté avec un montant barré de 1360 € et une réduction de 42 %, puis un *« prix Novoly »* à 789 €. Sauf que l'entreprise le vend en direct, sans distributeur. Là encore, la manœuvre vise à séduire l'acheteur. Sans oublier le matelas Luxoos Mood, qui rature 1332 € pour afficher un prix de vente à 799 €. Cette pratique des fausses promotions reste courante dans le monde de la literie, même si *Que Choisir* a pu convaincre quelques acteurs du secteur de ne plus gruger les clients. ◆

P. SITTLER/REA - J. ENGEL/ADOBE STOCK

SNCF

Un tarif du car qui flambe !

On le sait, à la SNCF, le prix d'un billet pour un même trajet peut être très variable, et cela ne concerne pas seulement les voyages en TGV. Pour se rendre à l'île d'Oléron (17), Jean-Paul G., de Sées (61), a acheté au guichet de la gare Saint-Lazare deux billets de TGV Paris-Surgères (17) allers-retours, plus deux autres par autocar ralliant Surgères à Saint-Pierre-d'Oléron. Ces derniers lui sont facturés 48,40 € (avec *« réservation d'une place assise »*). Or, lorsqu'il monte dans le car, le voyageur constate que le prix du ticket délivré à bord ne coûte que 2 € ! En outre, aucune place n'est réservée. Jean-Paul demande alors au service client de la SNCF de lui rembourser la différence. Refus. Il saisit ensuite la Médiatrice de la SNCF qui confirme. *« Je vous informe,* écrit-elle, *que les titres pour les cars régionaux à 2 € ne sont pas vendus par la SNCF* (la prestation est confiée à Keolis, filiale de l'entreprise ferroviaire, ndlr). *Conformément […] aux conditions générales de vente […], il vous appartenait de vous renseigner sur les billets disponibles pour rejoindre Saint-Pierre-d'Oléron à Surgères. »* Finalement, mi-avril, le service clientèle de la SNCF revient sur sa première décision et rembourse le trop-perçu. Comprenne qui pourra… ◆

Retournement de situation

TÉLÉCONSULTATION

Plusieurs maux relevés

Rappels à la loi

Depuis 2018, la téléconsultation, c'est-à-dire la consultation médicale à distance, est facilitée. Mais c'est la pandémie de Covid-19 qui, en un an et par la force des choses, l'a fait entrer dans les habitudes. Dans son bilan 2020, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rapporte 103 contrôles auprès de 69 opérateurs, *« principalement les sièges de plateforme et des officines de pharmacie proposant un service de téléconsultation »*. Résultat, près d'un quart (23 %) n'était pas dans les clous. En cause, des défauts d'information sur les tarifs et les honoraires, *« liés généralement à une méconnaissance de la réglementation »*. La DGCCRF a aussi constaté *« des pratiques commerciales trompeuses, telle la présentation d'un service de téléconseil non pris en charge par l'Assurance maladie, à la différence d'une téléconsultation »*. Cette dernière s'articule autour de symptômes et se termine par un diagnostic et une prise en charge médicale. Elle est, à ce titre, couverte par la Sécurité sociale (remboursement à 100 % depuis le début de la crise sanitaire). Tenant compte de la *« jeunesse »* du secteur de la télémédecine, la DGCCRF a privilégié le rappel à la loi pour les fautifs. Elle n'a infligé que 12 avertissements et 5 injonctions de mise en conformité. Toutefois, les investigations se poursuivent sur des pratiques entre opérateurs *« susceptibles de contrevenir au droit de la concurrence »*. ◆

En cause, des défauts d'information sur les tarifs et les honoraires

Près d'un quart des opérateurs de télémédecine ne seraient pas dans les clous.

VOISIN/PHANIE

CARTE BANCAIRE

Avertissement officiel

Mauvaises pratiques !

Fin avril, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) et la Banque de France ont enjoint les établissements bancaires et de crédit *« à améliorer leurs pratiques »* lorsqu'il s'agit de rembourser des transactions effectuées par carte *« contestées par les clients »*. En creux, il faut comprendre qu'ils traîneraient les pieds pour appliquer les règles qui protègent les consommateurs en cas de débits frauduleux. Une situation régulièrement dénoncée par l'UFC-Que Choisir. Les deux institutions rappellent ainsi que le porteur de la carte doit obtenir un remboursement *« dans le délai d'un jour ouvrable au plus tard suivant la réception de la contestation, sauf suspicion de fraude du client »*. Il doit porter *« sur le montant de l'opération non autorisée, mais également sur les frais éventuellement appliqués »*. Alors que les banques sont tenues de mettre en place un deuxième facteur d'authentification en cas de règlement par carte (ce qu'elles font progressivement), les autorités de secteur insistent : une demande d'acquittement ne pourra pas être refusée quand il n'y a eu qu'un seul facteur. En tout état de cause, c'est au banquier de prouver la fraude ou la négligence grave du client quand il évoque l'un ou l'autre de ces motifs à l'appui d'un refus de remboursement. ◆

Un débit frauduleux doit être remboursé rapidement, même en l'absence d'authentification à deux facteurs.

J.-C. MOSCHETTI/REA

RAPPELS PRODUITS

AIGUILLETTES DE POULET, MARINÉ NATURE, SURGELÉ, 400 G, DE MARQUE LEADER PRICE

Code-barres : 3263856754412. Lot : 20042118 0 287 18:12. Date de durabilité minimale : 01/01/2022. **Problème :** présence de salmonelle. **Où s'adresser :** en magasin Leader Price pour obtenir le remboursement.

FRAMBOISES ENTIÈRES ET BRISÉES, 450 G, DE MARQUE THIRIET

Code-barres : 3292590890162. Lot : L20241. Date de durabilité minimale : 01/08/2022. **Problème :** présence possible de norovirus. **Où s'adresser :** en point de vente pour être remboursé. Informations au 09 70 82 08 21.

MON LIVRE DE BAIN PETIT OURS BRUN ÉDITÉ PAR BAYARD

Avec un petit canard jaune arroseur. Lot : ISBN 979-1-0363-2678-3. **Problème :** les coutures d'une des pages du livre cèdent et des parties de rembourrage deviennent alors accessibles. **Où s'adresser :** en point de vente pour être remboursé.

MASQUES FFP2 DE MARQUE EASEWELL

Commercialisé du 06/05/2020 au 02/04/2021. Modèle : D13003. Référence : 202997. Importé par SA Camphes. **Problème :** capacité de filtration insuffisante au regard des critères de la catégorie FFP2. **Où s'adresser :** en point de vente pour être remboursé. Informations au 03 21 06 29 20.

MASQUES KN95 PROTECTIVE FACE MASK DE MARQUE DADDY'S CHOICE PURISM

Lots : 20200501 et 20200401. Conditionnement : boîte de 20 pièces. **Problème :** la filtration des masques n'est pas suffisante. **Où s'adresser :** en point de vente pour remboursement.

MINIADAPTATEUR DE VOYAGE DE MARQUE NATURE & DÉCOUVERTES

Référence : 52148050. **Problème :** risque de choc électrique. **Où s'adresser :** en magasin Nature & Découvertes pour être remboursé. Informations au 01 83 77 00 00.

Tous les rappels de produits sont sur notre site **QUECHOISIR.ORG**

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Une loi climat qui fait son chemin

Le volet rénovation énergétique du projet de loi climat, adopté en première lecture par les députés, marque une étape (lire aussi p. 12). Il instaure la mise en place d'un « accompagnateur rénov » qui assistera les propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique de bout en bout, de la définition du projet à la réception, en passant par le plan de financement et le suivi du chantier, autrement dit ce que fait déjà Dorémi [1] (*QC* n° 598, p. 16 à 21). Autre mesure destinée aux ménages modestes ou d'un certain âge : la possibilité d'effectuer une rénovation globale performante en réglant seulement les intérêts du prêt, garanti par l'État. Le remboursement du capital n'interviendra qu'à l'occasion de la mise en vente du bien. Par ailleurs, l'interdiction de louer des logements qualifiés de « passoires énergétiques » concernera ceux classés G en 2025, puis trois ans plus tard, ceux notés F, et en 2034, les E. Toutefois, si le locataire est déjà en place, il ne se passera rien, sauf s'il se retourne contre son propriétaire et saisit le juge. Il est peu probable que de nombreux occupants se lancent dans une démarche aussi lourde. La seule vraie contrainte qui s'imposera aux bailleurs, c'est le gel des loyers des habitations F ou G à partir de 2023. En cas de vente, un audit énergétique devra être remis aux candidats acquéreurs dès 2022, afin que l'achat d'un logement F ou G se fasse en connaissance de cause. Cette obligation sera étendue à la classe E en 2025. Enfin, les députés ont opté pour une définition au rabais de la rénovation performante. Il suffira de gagner deux classes énergétiques ou d'atteindre la classe C. Il s'agit là d'un recul majeur, contraire aux engagements pris par l'État de parvenir au niveau basse consommation pour l'ensemble du parc immobilier à l'horizon 2050. L'objectif s'éloigne à grands pas avec ce projet de loi, à moins que le Sénat ne l'améliore lors de son examen. ◆

VOISIN/PHANIE

(1) Réseau de partenaires publics et privés qui promeut la rénovation basse consommation.

PHYTOTHÉRAPIE

Attention au curcuma

En Italie, la survenue de sept cas d'atteinte hépatique chez des personnes prenant des compléments alimentaires à base de curcuma a entraîné une enquête. Résultat, 23 cas identifiés. Pour 16 d'entre eux, les symptômes ont régressé dès que la consommation de la substance a cessé, confirmant sa responsabilité. Cette épice jouit d'une excellente réputation chez les adeptes de remèdes naturels : elle serait anti-inflammatoire, antioxydante, etc. Ses vertus restent cependant à prouver, et il faut donc aussi se méfier de ses possibles effets indésirables. ◆

A.IMANALIEV/SHUTTERSTOCK

Question d'éthique

MODE

Nos vêtements, fruit du travail forcé ?

Uniqlo, Inditex (Zara, Bershka…), SMCP (Sandro-Maje-Claudie Pierlot), Skechers : quatre multinationales sont visées par une plainte les accusant d'être complices de l'exploitation des Ouïghours, une minorité musulmane de Chine en butte à une répression féroce de la part de Pékin. Afin d'inciter ces géants de l'habillement à assumer enfin leurs responsabilités vis-à-vis des pratiques de leurs sous-traitants, les associations Sherpa et Collectif éthique sur l'étiquette, entre autres, ont déposé plainte contre eux pour recel [1] de travail forcé, de crime de réduction en servitude aggravée, de crime de traite des êtres humains en bande organisée, de crime de génocide et de crime contre l'humanité. Des qualifications pénales inédites choisies dans l'espoir de démontrer que ces entreprises connaissent les conditions de fabrication des articles qu'elles commercialisent et se rendent donc complices de violations graves des droits de l'homme. Si les ONG ont réuni le plus d'éléments convaincants sur ces quatre sociétés, d'autres devraient faire l'objet d'une procédure identique dans les prochains mois. En effet, près de 20 % du coton mondial est produit dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, par conséquent de nombreux groupes du textile risquent d'être concernés. Hélas, il est très difficile pour le consommateur de savoir si le vêtement qu'il achète est confectionné de façon éthique, et ce quelle que soit la marque. ◆

Des ONG ont porté plainte

(1) En droit, le recel est le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

SHIITAKÉ

Un champignon à risques

C'est un ingrédient courant de la gastronomie asiatique et on lui prête diverses vertus thérapeutiques (pas forcément étayées). Deux raisons qui expliquent le succès du shiitaké, un champignon de plus en plus présent sur les étals et dans nos assiettes. Mais attention, insuffisamment cuit, il peut provoquer des troubles digestifs (nausées, vomissements, diarrhées) et une pathologie cutanée appelée « dermatite flagellaire ». Elle se caractérise par des lésions en forme de lignes, comme si la personne avait été flagellée, et qui démangent beaucoup. Si la maladie régresse spontanément en deux à trois semaines, mieux vaut éviter cette expérience fâcheuse en cuisant soigneusement ces champignons. Pas question de les ajouter sur une pizza ou dans une soupe au dernier moment. Même une cuisson rapide au wok ne suffit pas à détruire les composés responsables de l'intoxication. ◆

RESSOURCES MARINES

Les stocks stagnent

Après des progrès indéniables ces 20 dernières années, les stocks de poissons n'augmentent plus dans les eaux européennes de l'Atlantique. C'est Didier Gascuel, membre du Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) de la Commission européenne qui a lancé l'alerte en avril. *« Seuls 40 % des stocks connus sont en bon état* [et] *43 % sont encore surexploités »*, expliquait-il. La pêche s'est même intensifiée en mer du Nord et dans la Baltique. L'expert avance deux explications : le changement climatique et la hausse des quotas de pêche afin de compenser une

TETRA IMAGES / ANDIA

évolution de la réglementation. L'objectif d'une gestion durable dès 2020 pour tous les stocks de poissons *« n'aura manifestement pas été atteint »*. En Méditerranée, *« le diagnostic reste sombre »* en raison de la surpêche. Les flottilles affichaient une bonne santé économique en 2019 (avant la crise sanitaire). Il est temps de leur fixer des limites plus strictes, pour réduire les prises accidentelles d'espèces non ciblées (oiseaux, dauphins, baleines, etc.) et l'impact des engins de pêche sur les habitats et les sols marins.

Retrouvez chaque semaine les chroniques de **Que Choisir** sur **Radio Vinci** Autoroutes.

R. LAFARGUE/ABC-ANDIA

RATP et SNCF ont signé avec Île-de-France Mobilités un contrat concernant le dédommagement des usagers.

TRAINS FRANCILIENS EN RETARD

Indemnisation automatique

En Île-de-France, les abonnés des trains de banlieue (13 lignes, dont les RER C et D, et les transiliens L, P et R) et des RER A et B seront désormais automatiquement dédommagés en cas de retards répétés ou de grève. C'est ce que prévoient deux contrats qu'a signés Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des transports dans la région, avec la RATP et la SNCF. Concrètement, si moins de 80 % des trains circulent à l'heure pendant trois à cinq mois (consécutifs ou non) sur une branche (et non sur la ligne entière) au cours de l'année civile, les usagers se verront rétrocéder la moitié du prix de leur Pass Navigo, soit 37,60 € pour un forfait toutes zones. Cette indemnisation représentera un mois d'abonnement (75,20 € pour le même forfait) lorsque ces perturbations dureront entre six et neuf mois ; voire un mois et demi (112,80 €) quand ces retards répétés se reproduiront sur plus de neuf mois. Par ailleurs, *« en cas de grève, si le service minimum n'est pas réalisé (33 % sur les branches de RER durant la journée et 50 % sur le métro et le réseau de surface aux heures de pointe), la RATP sera tenue de rembourser systématiquement les voyageurs »*, précise Île-de-France Mobilités. Ces règles resteront valables jusqu'en 2024, année de l'ouverture progressive à la concurrence des trains régionaux, qui pourrait conduire à l'arrivée de nouveaux acteurs sur les chemins de fer franciliens. ◆

ORDURES MÉNAGÈRES

Un impôt toujours dû

Un récent arrêt du Conseil d'État rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) est un impôt prélevé dès lors que la collecte des déchets ménagers existe, même si on ne recourt pas à ce service. Elle concerne toutes les propriétés bâties soumises à la taxe foncière. Seul le conseil municipal peut, chaque année, décider d'en exonérer des locaux industriels ou appartenant à la commune. Un grand groupe propriétaire d'un immeuble parisien occupé par un établissement de santé vient d'en faire les frais. Son locataire éliminant lui-même ses déchets sans les déposer sur la voie publique, il estimait ne pas être redevable de la taxe. Le tribunal administratif lui avait d'ailleurs donné raison. À tort, a jugé le Conseil d'État. Contrairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui est perçue et calculée en fonction du service rendu, la Teom est un impôt dû, totalement déconnecté de la quantité d'ordures ménagères qu'on dépose, ou pas, pour ramassage. Seuls les secteurs dans lesquels il n'y a pas de service d'enlèvement des ordures ménagères en sont exemptés.

VÉHICULES AU RAPPEL

Audi Q3

Tous les rappels de véhicules sont sur notre site **QUECHOISIR.ORG**

LES AUTOMOBILISTES CONCERNÉS DOIVENT S'ADRESSER À LEUR CONCESSIONNAIRE, QUI SE CHARGERA DE L'INTERVENTION.

LES AUDI Q3 fabriqués entre avril 2019 et janvier 2020. **PROBLÈME :** défaut de la planche de bord montée sur le véhicule sans la prédécoupe nécessaire au fonctionnement de l'airbag passager. Ce dernier risque de ne pas se déployer dans l'habitacle.

LES HONDA E produites entre le 6 août et 4 novembre 2020. **PROBLÈME :** défaut d'affichage du témoin de non-bouclage des ceintures de sécurité (le logiciel doit être reprogrammé).

LES RENAULT CAPTUR produits du 21 août au 2 septembre 2019. **PROBLÈME :** mauvaise fixation du toit panoramique, lequel risque de se décoller.

LES MERCEDES CLASSE A ET B sorties d'usine entre le 26 août et le 10 octobre 2019. **PROBLÈME :** le tuyau d'évacuation du condenseur de climatisation peut être obturé. De l'eau risque ainsi de couler à l'intérieur de l'habitacle et d'entraîner une défaillance de plusieurs fonctions comme les airbags avant, la pompe à carburant, le système de démarrage, l'appel d'urgence, etc.

LES PEUGEOT 208, 308, 2008, 3008, 5008 ET PARTNER équipés du moteur 1.2 et fabriqués entre mars 2013 et avril 2017. **PROBLÈME :** l'assistance au freinage pourrait être réduite, ou nulle, à cause d'une usure interne anormale de la pompe à vide. La force à exercer sur la pédale de frein serait alors très importante, au risque de diminuer l'efficacité du freinage.

VOITURE ÉLECTRIQUE

Une prime bientôt débranchée

C'est le moment ou jamais

Versé pour l'achat ou la location d'une voiture électrique d'occasion, le bonus de 1000 € vit ses dernières semaines. La date d'extinction de ce dispositif, créé en décembre dernier pour accélérer la transition vers des véhicules propres, a été reportée au 30 juin en raison de la crise sanitaire. Pour en bénéficier, les particuliers doivent acquérir ou louer une voiture – ou une camionnette – électrique (les hybrides rechargeables sont non éligibles) immatriculée depuis au moins deux ans, et dont les émissions de CO_2 n'excèdent pas 20 g/km. En outre, ils s'engagent à la conserver au moins 24 mois suivant l'achat ou le versement du premier loyer. Ce coup de pouce en appelle un autre.

MINT IMAGES/ANDIA

Il est en effet cumulable avec la prime à la conversion, accordée en échange de la mise à la casse d'un véhicule ancien (immatriculé avant 2011 pour le diesel ou avant 2006 pour l'essence). Cette dernière peut atteindre 5000 € selon la situation du demandeur (ménages modestes, grands rouleurs…). ◆

IMMOBILIER

La caution locative gratuite étendue

Auparavant réservée aux étudiants et aux employés du secteur privé et agricole jusqu'à 30 ans ou à ceux décrochant un nouvel emploi quel que soit leur âge, la caution locative gratuite Visale, qui garantit aux bailleurs le règlement d'éventuels loyers impayés de leur(s) locataires(s), sera bientôt étendue. Si une date d'entrée en vigueur n'a pas encore été arrêtée par Action Logement (l'ex-1% patronal), l'organisme qui l'attribue, *« ce nouveau système devrait être annoncé avant l'été »*, nous indique-t-il. Il concernera alors l'ensemble des salariés de plus de 30 ans dont le salaire est inférieur à 1500 € net par mois et dont les parents ou les proches ne peuvent pas se porter garants. Pour y prétendre, il faut régler un loyer (charges comprises) ne dépassant pas certains plafonds : 1500 € maximum en Île-de-France et 1300 € sur le reste du territoire. Visale permet de rassurer les propriétaires en couvrant jusqu'à 36 mois de dettes locatives et de charges (9 mois si le locataire est un étudiant de moins de 30 ans) ; mais également, en cas de dégradations, les frais de remise en l'état du logement à hauteur de deux mois de loyers, charges comprises. Informations disponibles au 0 970 800 800 ou sur Visale.fr. ◆

G. ROLLE/REA

Les salariés de plus de 30 ans gagnant moins de 1500 € pourront bénéficier de Visale.

COMPTE FORMATION

Ne vous laissez pas berner !

Les personnes en poste avant 2015 ont jusqu'au 30 juin minuit pour transférer leurs anciennes heures de droit individuel à la formation (Dif) sur leur compte professionnel de formation (CPF). Ces dernières seront transformées automatiquement en euros, une heure équivalant à 15 € (*QC* n° 602, p. 65). Sinon, elles seront perdues. Chaque salarié, agent public ou indépendant peut cumuler jusqu'à 5000 € (8000 € pour les actifs peu ou pas qualifiés) sur son CPF, à utiliser à sa guise afin de gagner en compétences, se reconvertir ou créer son entreprise. Cette date butoir et ces sommes aiguisent les appétits d'organismes de formation plus ou moins bien intentionnés. Certains usent de pratiques de démarchage téléphonique frauduleuses pour vous inciter à suivre des formations onéreuses, mais souvent peu qualitatives. Un conseil : ne vous inscrivez jamais à une formation si on vous y encourage lors d'un appel.

APPEL À TÉMOIGNAGES

#ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE

Vous avez remplacé votre chaudière, installé une pompe à chaleur, un poêle à bois ou à granulés en 2019 ou depuis cette année-là ? Merci de nous envoyer votre devis et votre facture en indiquant si vous avez bénéficié d'une aide, et de quel montant. Nous vous garantissons le respect de votre anonymat pour ces documents qui seront utilisés dans le cadre d'une enquête sur le chauffage et les prix pratiqués. **Vous pouvez scanner ces pièces et les expédier par mail à echesnais@quechoisir.org, ou les adresser par courrier à Élisabeth Chesnais,** *Que Choisir*, 233, boulevard Voltaire, 75011 Paris.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Déléguer pour économiser

Changer d'assurance emprunteur permet souvent de réaliser des économies. Et passer par un intermédiaire (courtier, conseiller patrimonial, association, etc.) constitue la méthode la plus efficace pour y parvenir.

Par **ÉLISA OUDIN** avec **SANDRINE GIROLLET**

De nombreux Français cherchent à réduire leurs frais fixes en cette période de crise. Cependant, peu d'entre eux pensent à faire baisser le taux d'intérêt de l'assurance liée à leur crédit immobilier. Ce poste pèse pourtant lourd dans le budget des particuliers. Or, ceux qui ont troqué leur assurance emprunteur contre une autre, moins chère, ont économisé 4400 €, en moyenne. C'est ce qu'indique le sondage réalisé, il y a quelques semaines, par l'UFC-Que Choisir auprès d'un échantillon représentatif de 1003 personnes. En outre, plus le prêt est récent, plus les économies à la clé s'avèrent élevées.

Connaître un droit ouvert depuis plus de 10 ans

Certes, trop de consommateurs méconnaissent cette question, mais l'attitude des banques est aussi largement en cause. Délais longs, tracasseries administratives, demande de garanties supplémentaires : ces obstacles rebutent souvent les emprunteurs. Se faire aider par un intermédiaire (courtier, conseiller patrimonial, association…) qui a appris à connaître les ruses des banquiers et à les contourner peut constituer la solution pour surmonter ce parcours du combattant.

La loi Lagarde a ouvert, en 2010, la possibilité aux particuliers de résilier leur assurance emprunteur et d'en souscrire une nouvelle, moins onéreuse. Simple en théorie, beaucoup moins en pratique ! Il faut notamment dénicher un contrat présentant le même degré de sécurité. En effet, le législateur a subordonné la substitution d'assurance à cette condition : le nouveau contrat doit offrir un *« niveau de garanties équivalent »*.

Les banques établissent leur propre socle minimal de garanties, sur la base d'une liste de 18 critères définis par décret. Elles ne peuvent pas en réclamer plus de 11. Complexe, malgré les efforts de standardisation déjà réalisés, comme la remise d'une fiche d'information personnalisée pendant la négociation du prêt. En outre, un certain nombre d'établissements prêteurs continuent à opposer des objections erronées concernant l'équivalence de garanties. *« Ni les conseillers bancaires ni les emprunteurs ne disposent des compétences suffisantes pour juger de la pertinence de ces réponses "préfabriquées" des banques. Ces pratiques relèvent de méthodes d'intimidation »*, énonce-t-on à Sécurimut, une filiale de la Macif, qui a mené plusieurs études sur le sujet. De leur côté, les intermédiaires ont l'habitude de négocier des contrats d'assurance. Ils ne rencontrent donc plus de difficultés pour déterminer le socle de couverture exigé. Et savent contester une interprétation incorrecte de la loi par les banques.

Attention, si vous contractez un nouveau crédit, de plus en plus d'enseignes bancaires demandent une garantie perte d'emploi, même lorsque c'est inutile. Le sondage de *Que Choisir* révèle, par exemple, que l'assurance emprunteur de 49 % des fonctionnaires interrogés en inclut une ! Il faut bien garder à l'esprit que cette couverture en cas de chômage est seulement optionnelle mais, une fois souscrite, elle entre dans la base permettant de fixer le niveau d'équivalence des garanties. Et renchérit passablement le coût de l'assurance. Elle risque ainsi de rendre beaucoup moins profitable l'opération de changement de contrat.

Déjouer les tentatives de freinage des banques

Avec une dizaine d'années de recul pour les plus anciens, les organismes spécialisés dans le secteur commencent à bien

C'est l'outil qu'il vous faut

L'UFC-Que Choisir a lancé, par le biais de sa filiale, la SAS Que Choisir, son propre comparateur en 2020, afin d'aider les consommateurs à trouver une assurance emprunteur moins chère. Au vu des difficultés pratiques pour résilier son contrat et y substituer un nouveau, un service d'accompagnement au changement est aussi proposé.

Pour le consulter, rendez-vous sur QUECHOISIRENSEMBLE.FR

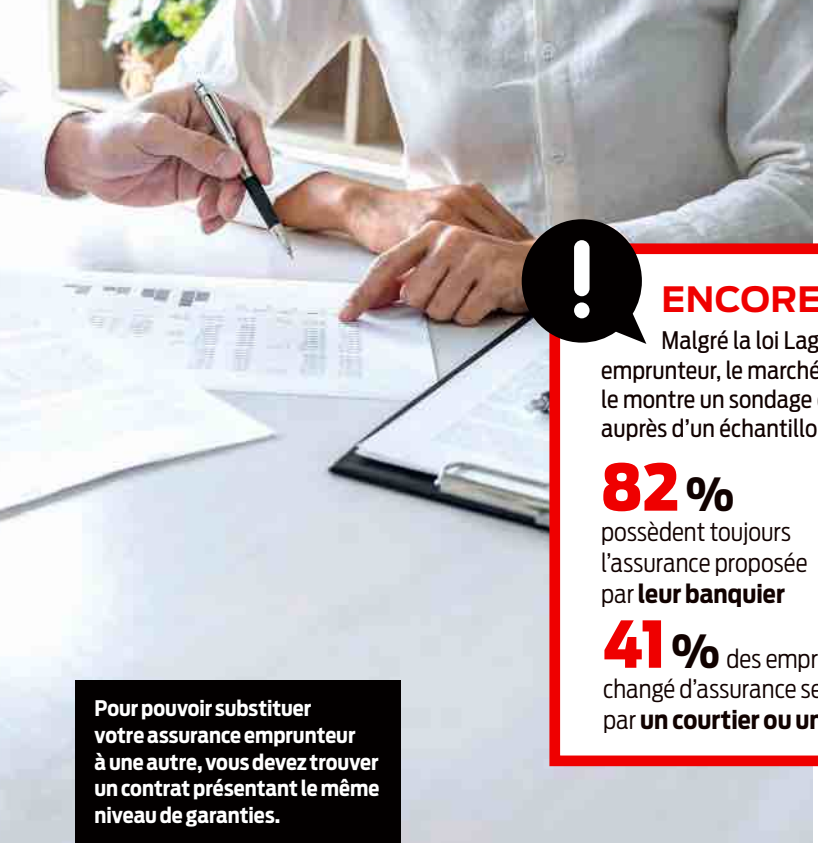

Pour pouvoir substituer votre assurance emprunteur à une autre, vous devez trouver un contrat présentant le même niveau de garanties.

ENCORE DU CHEMIN À PARCOURIR

Malgré la loi Lagarde de 2010 rendant possible le changement d'assurance emprunteur, le marché peine toujours s'ouvrir à la concurrence, comme le montre un sondage de l'UFC-Que Choisir mené, entre le 13 et 19 avril 2021, auprès d'un échantillon représentatif d'emprunteurs français.

82 % possèdent toujours l'assurance proposée par **leur banquier**

81 % ne connaissent pas **le coût** de leur assurance

77 % ne savent pas à quels moments demander **une délégation[1] d'assurance**

41 % des emprunteurs ayant changé d'assurance se sont fait aider par **un courtier ou une association**

(1) Souscription d'une assurance emprunteur auprès d'un organisme alternatif au lieu du contrat groupe proposé par le banquier.

connaître tous les stratagèmes des banques pour décourager les particuliers concernés : temps de réponses qui s'éternisent, réponses partielles, demandes répétées de fourniture des mêmes documents, dont certains ne sont pas obligatoires…

L'une des astuces consiste à ne pas communiquer la date d'échéance du contrat, afin que la demande d'y mettre un terme parvienne hors délai, la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur (comme c'est le cas pour les autres types d'assurances) n'ayant toujours pas été adoptée par le législateur. La mesure fait, il est vrai, l'objet d'une intense guérilla juridique entre courtiers et assureurs d'un côté, banquiers de l'autre. La loi a seulement accordé cette possibilité pour la première année suivant la souscription du prêt immobilier. Ensuite, la résiliation est possible une fois par an, à la date anniversaire (avec un préavis de deux mois).

Et c'est là que les choses se corsent. La date anniversaire de l'échéance de l'assurance est, en principe, celle de la signature de l'offre de prêt. Néanmoins, il est possible qu'une autre date soit consignée dans le contrat. Il peut s'agir de la date d'édition de l'offre de prêt, de celle de la signature du prêt, ou encore de l'adhésion au contrat d'assurance ou de sa prise d'effet… Bref, un élément que le banquier se garde, la plupart du temps, de donner spontanément et que les consommateurs doivent exiger. Dissuasif pour beaucoup d'entre eux. « *Dans notre recherche de la date, nous faisons souvent une demande à la banque par lettre recommandée AR. Si elle ne répond pas, nous la mettons en demeure. Nous savons aussi que rien n'empêche de s'y prendre en avance, quatre mois avant la date limite, par exemple* », indique Sandrine Girollet, chargée d'études à l'UFC-Que Choisir.

Autre technique des banques, jouer la montre. « *Face aux non-réponses trop fréquemment constatées, nous avons mis en place une relance systématique tous les 20 jours, depuis août 2018* », précise ainsi le courtier Sécurimut. À l'écouter, dans près d'un tiers des dossiers qu'il traite, il faut relancer au moins une fois, et pour 14 % d'entre eux, plusieurs fois. Autre pratique qui a la vie dure, celle consistant à réclamer des documents et des pièces injustifiés, notent courtiers et particuliers. Citons, parmi les demandes non légales : le dossier médical du client, le « bon pour accord » de l'assureur du premier contrat, les conditions générales du prêt… Sans oublier, bien sûr, les justificatifs pourtant déjà adressés. « *Nous connaissons bien cette tactique. Toutefois, lorsque le document est envoyé une seconde fois, les banques s'inclinent en général. Répéter, insister : c'est une règle que nous avons totalement intégrée dans nos process* », souligne le responsable d'un courtier en ligne. ◆

SIMULATION Dans mon cas, quelle économie possible ?

Notre comparateur (lire l'encadré p. 10) permet d'évaluer le montant de l'économie possible en fonction des critères que vous renseignez (capital emprunté, âge…). Nous vous livrons cependant une méthode pour calculer ce que vous pourriez économiser en changeant d'assureur[1]. En résumé, cela varie en fonction de la somme encore due, de l'âge de l'emprunteur et de la durée du crédit restant à courir.

 # Vous avez moins de 35 ans

L'économie se calcule de la façon suivante : **capital restant/1 000 x années restantes** (on divise le montant du capital restant dû par 1 000. Puis on multiplie le résultat par le nombre d'années restantes à rembourser).

 # Vous avez entre 35 et 54 ans

L'économie se calcule de la façon suivante : **capital restant/3 000 x années restantes** (Il faut effectuer la même opération que précédemment, mais on divise ici par 3 000).

 # Vous avez plus de 55 ans

L'économie devient plus difficile à déterminer, car l'âge influe beaucoup sur le calcul des assureurs. Pour le savoir, vous pouvez réaliser **la simulation sur notre comparateur.**

(1) Cette méthode ne s'applique pas pour les personnes présentant des risques aggravés.

FREEDOMZ/ADOBE STOCK

LE BILLET

A. LECOMTE

ALAIN BAZOT
PRÉSIDENT DE
L'UFC-QUE CHOISIR

PROJET DE LOI CLIMAT

L'indécent greenwashing

À en croire les ministres et les rapporteurs du projet de loi climat, adopté à l'Assemblée nationale, toutes les dispositions pour passer un cap en matière de lutte contre le dérèglement climatique ont été prises. La lecture du texte ne fait pourtant pas voir vert… mais plutôt rouge. Quelques exemples, à commencer par la création d'un accompagnateur de la rénovation énergétique. Nous militions pour cette solution. Or, deux précisions indispensables ont été oubliées : le caractère obligatoire de son intervention et le fait qu'il garantisse le gain énergétique attendu. Le silence du texte ruine

Il y a trop de mesures en trompe-l'œil

l'effectivité comme l'efficacité de la mesure. Le projet prévoit également l'expérimentation de l'autocollant « Oui pub », pour empêcher la distribution excessive d'imprimés publicitaires. Mais il donne aux maires les outils pour détricoter le dispositif puisqu'ils pourront décider des secteurs qui ne seront pas visés. Quant à la suppression des lignes aériennes intérieures, elle ne touche que trois liaisons. Résultat : une diminution d'à peine 3,5 % de la pollution générée par le trafic métropolitain. La liste des mesures en trompe-l'œil est encore longue. On esquissera cependant un sourire, peut-être jaune, en relevant que ce texte prévoyait l'interdiction du greenwashing. Pas fou, le gouvernement a indiqué que seules les entreprises seraient concernées… ◆

Retrouvez Alain Bazot sur son blog
WWW.ALAIN-BAZOT.FR

Les actions ***nationales***

CARTE DE L'EAU

Les pesticides se la coulent douce

La réactualisation de la carte interactive de la qualité de l'eau du robinet pour chaque commune métropolitaine (consultable gratuitement sur Quechoisir.org) est riche d'enseignements. Aujourd'hui, 98 % de la population bénéficie d'une eau potable répondant aux critères en vigueur. À l'inverse, un million de personnes ne disposent pas d'une eau de bonne qualité, essentiellement en raison des pollutions agricoles. Ainsi, 450 000 consommateurs boivent une eau dépassant les normes maximales en pesticides et, pour 148 000, elle est contaminée par les nitrates. Au-delà de ce constat global, l'analyse des données officielles a révélé les graves carences réglementaires s'agissant de la détection des produits phytosanitaires. Alors que 705 molécules toxiques sont dispersées, 206 sont traquées, en moyenne. Pire, pour les régions aux cultures similaires, le nombre de pesticides visés varie énormément. C'est l'Aisne, un département d'agriculture intensive, qui affiche la plus faible quantité de substances dépistées : 12 apparaissent sur les relevés officiels, soit 50 fois moins que dans le Var. L'UFC-Que Choisir a lancé, avec Génération futures, une pétition réclamant l'harmonisation du nombre minimal de pesticides recherchés dans l'eau potable (un encart est inséré dans ce numéro pour les abonnés). Mobilisons-nous pour garantir une eau du robinet sans pesticides ! ◆

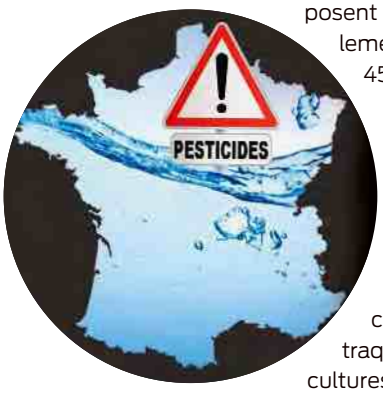

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Vers un décret « gadget » ?

Un décret limitant les jours et les horaires des appels de prospection commerciale, de même que leur fréquence, est prévu dans la loi encadrant le démarchage téléphonique. Mais si le projet soumis à consultation est une véritable passoire, avec plus de 50 heures d'appel autorisées 6 jours par semaine, comme si cela ne suffisait pas, il entérine les pressions intolérables dont peuvent être victimes les consommateurs. S'ils déclinent dès le premier coup de fil la proposition qui leur est faite, le démarcheur d'une entreprise aura le droit de les contacter jusqu'à quatre fois par mois, soit une sollicitation hebdomadaire. In fine, ce décret ne fait que légitimer le véritable harcèlement marketing subi par des millions de particuliers. L'UFC-Que Choisir, alliée à d'autres associations consuméristes, a donc protesté en votant contre ce texte et plaidé pour sa réécriture. Déterminée à combattre ce fléau, et forte des 450 000 signataires de la pétition demandant l'interdiction du démarchage, l'association mettra tout en œuvre pour permettre aux ménages français d'y échapper. ◆

MINICRÉDITS

Grands dangers pour les plus fragiles

Dans le prolongement de son alerte sur le retour en force du crédit irresponsable, l'UFC-Que Choisir s'attaque aux miniprêts disponibles sur Internet. Ces avances instantanées, dont les montants peuvent atteindre 1 000 €, sont à rembourser sur une courte période (trois mois au maximum). Bien que présentées comme des alternatives sûres à l'emprunt classique et aux frais bancaires liés à un découvert, ces offres « pousse-au-crime » accumulent les abus. La plupart du temps, leurs tarifs dépassent largement les taux de l'usure et les consommateurs paient des surcoûts souvent cachés. Les foyers les plus fragiles se retrouvent donc exposés au « malendettement », ainsi qu'à des impayés susceptibles de grever lourdement leur budget. L'UFC-Que Choisir a déposé plainte pour pratiques commerciales trompeuses contre trois organismes (Bling, Cashper et Floa Bank). Elle leur reproche de dissimuler le taux d'intérêt annualisé, qui se situe de 4 à plus de 100 fois au-dessus du seuil de l'usure. L'association plaide aussi pour que ces miniprêts entrent dans la législation sur le crédit, afin qu'ils soient plus strictement encadrés. ◆

Des taux d'intérêt scandaleux

PRIX DES OFFRES

SFR et Canal+ sont dans notre collimateur

Profitant d'un cadre légal assez souple, la plupart des opérateurs de téléphonie mobile multiplient les majorations de tarifs sur des offres pourtant présentées comme *« sans condition de durée »*. Cela suscite la grogne des consommateurs, notamment parmi les abonnés de SFR. L'UFC-Que Choisir a donc déposé plainte pour pratiques commerciales trompeuses contre cette entreprise, qui évoquait faussement une absence d'augmentation sur son forfait Red. De même, à la suite de la condamnation de Canal+ au sujet de la vente forcée d'abonnements (une hausse tarifaire de 2 à 5 € lors d'une nouvelle formule imposée à partir de fin 2017), l'association a lancé une action de groupe. Deux objectifs : que les 430 000 clients concernés disposent d'une information détaillée ; faciliter leurs démarches pour être remboursés des sommes illégalement facturées. Des foires aux questions relatives à ces actions sont disponibles sur Quechoisir.org.

SOUTENEZ-NOUS !

Si vous n'êtes pas encore adhérent d'une association locale, rejoignez le mouvement UFC-Que Choisir en devenant adhérent sympathisant pour 15 €. Soutenez nos combats, faites bloc à nos côtés face aux décideurs et aux professionnels, pour une consommation plus sobre et responsable.

Je deviens adhérent sympathisant pour 15 €

Vous pouvez adhérer en ligne (mc.quechoisir.org/adh/sympa) ou adresser un chèque bancaire de 15 € à l'ordre de l'UFC-Que Choisir et retourner ce bulletin dûment complété à : **UFC-Que Choisir – Adhésion sympathisant – 233, boulevard Voltaire, 75011 Paris.**

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

COURRIEL _____

☐ J'accepte d'être tenu informé des actions nationales et locales.

Signature

L'adhésion sympathisant est l'adhésion au projet associatif, à la cause défendue par l'UFC-Que Choisir. En cas de litige avec un professionnel ou de recours à nos services, une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement vous sera demandée : 15 € pour un traitement en ligne, 5 €, 15 € ou 30 € en présentiel, selon l'association locale UFC-Que Choisir de rattachement.

— Par **ARNAUD DE BLAUWE**

L'ENVERS DU DÉCOR

Un cake aux fruits, ça ?

Des navets ou de la pastèque à la place des abricots et des cerises ! La revue locale de L'UFC-Que Choisir de Senlis pointe du doigt la recette industrielle de ce gâteau aux fruits confits.

Mieux vaut consommer du fait maison.

MARIELLE/PHOTOCUISINE

Original et instructif, cet article consacré aux cakes aux fruits paru dans le dernier numéro de *Consom'Oise*, le bulletin trimestriel de l'UFC-Que Choisir de Senlis ! *« Ça a été l'une des activités culinaires préférées des Français pendant le confinement : la fabrication des cakes,* peut-on lire en introduction.

Sirop, colorants ou correcteurs d'acidité sont ajoutés

Les chefs étoilés se sont fendus de leur tutoriel de réalisation personnelle, la vente de moules [...] s'est envolée [...]. Il faut dire que ledit gâteau n'est pas cher et facile à faire avec une recette de base qui tient en cinq ingrédients : œufs, farine, sucre, beurre et levure. » Cet appétit des consommateurs a aussi aiguisé celui du secteur agroalimentaire. Ainsi, *Consom'Oise* relève que ces derniers mois, *« les usines ont tourné à plein régime »* pour inonder les rayons des supermarchés. Le hic ? Les pâtisseries qui sortent des lignes de production ressemblent peu à de vrais cakes. D'abord, *« les ingrédients incorporés et leur batterie de cuisine n'ont plus grand-chose à voir avec ceux de nos placards,* souligne la publication. *Les œufs, par exemple, arrivent en camion, les blancs d'un côté, les jaunes d'un autre »*. Ensuite, une fois la pâte préparée, les industriels y ajoutent du sucre, du sel et du sirop, ainsi que d'autres correcteurs d'acidité ou colorants. Car, note l'association locale, pour confectionner leurs cakes « aux fruits confits », les fabricants n'intègrent pas d'écorces d'orange, des cerises ou des abricots confits. Non, ils utilisent, la plupart du temps, *« de la pastèque, le fruit le moins cher à transformer, voire du navet, les deux étant colorisés et aromatisés »*. Tout ça dans la plus parfaite légalité, les fruits confits n'étant pas considérés comme des ingrédients, mais comme des produits alimentaires intermédiaires (PAI). Peut être alors baptisé *« "aux fruits confits" un cake qui contient en réalité des navets badigeonnés »*, conclut *Consom'Oise*. Bonne dégustation ! ◆

UFC-QUE CHOISIR DE SENLIS (60)

PRÉVENTION

Rachat de crédit et arnaque

Depuis le début de la crise sanitaire, beaucoup de ménages devant rembourser un prêt ont du mal à honorer leurs échéances. *Que Choisir* s'en est fait l'écho récemment (nº 600). Certains se tournent alors vers le rachat de crédit pour faire baisser leurs mensualités. En avril, *La Voix des consommateurs du Finistère,* le bulletin des associations locales (AL) de ce département et du Morbihan, a alerté ses lecteurs sur les arnaques touchant le secteur. *« De nombreux consommateurs ont souscrit des crédits à des taux importants pour des contrats portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques, d'isolation thermique, de ravalement, etc. »*, indique l'article. L'exemple qui y est décrit illustre la technique utilisée par des escrocs. Une fois les fonds débloqués sur son compte, un emprunteur reçoit l'appel d'une banque en ligne, à laquelle il n'a jamais eu affaire, mais qui connaît très bien son dossier. Elle lui propose de racheter son prêt à un taux défiant toute concurrence et de le guider dans la procédure à suivre pour bénéficier de l'offre. Mis en confiance, il lui livre tous les renseignements nécessaires. Dès que le montant du crédit est transféré, il n'entend évidemment plus jamais parler d'elle. Conseil des AL bretonnes : *« N'acceptez pas de propositions de rachat de crédit sans contacter physiquement un vrai banquier ou une société spécialisée »* dans ce type d'opérations. ◆

N'acceptez jamais une offre par téléphone

UFC-QUE CHOISIR DU FINISTÈRE (29) ET UFC-QUE CHOISIR DU MORBIHAN (56)

LITIGES RÉSOLUS

Chaque mois, des milliers de litiges sont traités par les associations locales de l'UFC-Que Choisir.

MATELAS

Bien floues, les conditions d'échange

Madame L. achète un matelas auprès de La compagnie du lit. Lors de sa commande effectuée en ligne, elle souscrit le forfait « livraison confort », qui lui assure 100 nuits d'essai et lui permet de retourner l'article si ce dernier ne lui convient pas, puis d'en choisir un autre. Justement, insatisfaite de sa literie, madame L. réclame à deux reprises un échange. Aucune réponse. La consommatrice se déplace dans un magasin de l'enseigne, où on lui annonce que l'échange n'est possible que pour un ensemble sommier et matelas. Or, cette condition n'était précisée ni sur le site Internet ni sur le bon de livraison. Pour sortir de l'ornière, l'adhérente

contacte l'UFC-Que Choisir de Nantes, qui envoie un courrier à l'entreprise. Six jours plus tard, cette dernière accepte de procéder à l'échange. ◆

UFC-QUE CHOISIR DE NANTES (44)

JUSTICE

Indemnisation de la faute de l'avocat

À la suite d'un démarchage, monsieur A. signe, en 2014, un bon de commande pour une centrale photovoltaïque en autoconsommation avec crédit affecté. Coût de l'opération, intérêts compris : 16 885,98 €. Face aux nombreux dysfonctionnements du système constatés et faute d'accord amiable avec le distributeur, monsieur A. assigne ce dernier en justice. Débouté, il fait appel de cette décision, mais le jugement le condamnant à rembourser son prêt est confirmé. Il doit aussi payer des dommages et intérêts à l'installateur et divers frais de justice. Montant total de l'addition : environ 30 000 €. En avril 2019, monsieur A. se présente à l'UFC-Que Choisir des Deux-Sèvres avec la copie de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Poitiers (86). Le conseiller « litiges » de l'association locale (AL) examine le dossier. Il estime que les moyens de défense utilisés par l'avocat de l'adhérent n'ont pas été les bons et lui suggère d'en consulter un autre auprès de la Cour de cassation. Lequel confirme le diagnostic posé par l'AL. Ce juriste recommande alors à monsieur A. d'engager une action en responsabilité civile professionnelle contre son défenseur. À l'automne 2019, le conseiller de l'AL actionne l'assurance qui garantit la responsabilité civile professionnelle de l'avocat. L'assureur reconnaît la faute de son client et propose une indemnisation de 15 600 €, finalement portée à 19 000 €. Satisfait de cette offre, monsieur A. l'accepte. Et il fait un don de 1 000 € à l'AL pour témoigner de sa satisfaction ! ◆

J.-F. FREY/L'ALSACE-MAXPPP

UFC-QUE CHOISIR DES DEUX-SÈVRES (79)

AUSSI UNE ASSOCIATION

REJOIGNEZ NOS ASSOCIATIONS LOCALES

Depuis sa création en 1951, l'UFC-Que Choisir, première association française de défense des consommateurs avec plus de 141 000 adhérents, est riche de ses militants bénévoles, qui s'investissent au sein de ses 140 associations locales (AL). Ces derniers sont indispensables à leur fonctionnement. Pas besoin d'être un spécialiste du droit de la consommation pour nous rejoindre, tous les profils sont bienvenus. Actif ou retraité, si vous êtes intéressé, les portes des associations locales vous sont grandes ouvertes. **Renseignez-vous auprès de l'association locale la plus proche de chez vous (Quechoisir.org).**

TÉLÉPHONIE

Jamais souscrit, ce contrat !

Un forfait mobile de trois heures et un abonnement à une box ADSL souscrits par madame P. auprès de Coriolis, mais avec un contrat où figure la signature de madame L., sa fille : c'est quoi l'embrouille ? Car ni l'une ni l'autre n'ont jamais sollicité l'opérateur ! Pour tout faire annuler, elles expédient un courrier à l'entreprise. Sans succès. Coriolis continue à présenter des prélèvements à la banque de madame P. Une société de recouvrement tente même de récupérer la somme de 111 €. Madame L. s'adresse alors à l'association locale (AL) de la Haute-Vienne, qui obtient de l'organisme une copie du contrat. C'est bien le nom de madame L. qui apparaît. *« Cependant, le compte de prélèvement appartient à une tierce personne »,* note l'AL. Elle conteste le bien-fondé de l'engagement, car il semble qu'il y ait eu usurpation d'identité. Coriolis accepte d'effacer la dette de 111 € et met fin aux procédures de recouvrement. ◆

UFC-QUE CHOISIR DE LA HAUTE-VIENNE (87)

RECHERCHE

Est-elle toujours à notre service ?

Santé, alimentation, environnement : dans ces domaines et tant d'autres, les travaux des chercheurs ont un impact concret pour chacun d'entre nous. Mais comment décide-t-on de financer tel ou tel projet ? Est-ce toujours dans l'intérêt du plus grand nombre ?

— Par **FABIENNE MALEYSSON**

« *Tiens, un article sur la recherche dans* Que Choisir, *c'est étonnant !* » Plusieurs des interlocuteurs contactés pour ce dossier ont réagi ainsi. Et pourtant les travaux des chercheurs sont au cœur de notre vie quotidienne, la pandémie de Covid-19 l'a rappelé de manière éclatante. Vaccins, médicaments, transmission du virus, immunité acquise par les malades, Covid long… autant de sujets qui font phosphorer dans les laboratoires. Au-delà de cet exemple conjoncturel, on pourrait en citer 1 000 autres. Qu'il s'agisse de découvrir de nouveaux traitements, de mettre en lumière les risques liés à l'exposition à telle ou telle substance toxique, de trouver des solutions pour des pratiques plus durables ou des produits plus sûrs, le travail des chercheurs nous concerne directement. Mais est-il toujours orienté dans un sens aussi favorable aux consommateurs et aux citoyens que nous sommes ? Selon quels critères de choix détermine-t-on les projets que l'on finance avec l'argent des contribuables ? Les réponses sont loin de couler de source.

En France, le budget dont dispose la recherche publique s'élève à 20,5 milliards d'euros [1], il est en faible augmentation depuis 2000 (+ 1,5 % par an, contre 3 % en Allemagne ou 2,8 % aux États-Unis). Autant que le chiffrage global, c'est la destination de ces fonds qui compte. Quelles sont les thématiques de recherche prioritaires pour les pouvoirs publics ? Si l'on agrège tous les documents qui les évoquent, on en trouve un nombre incalculable. On pourrait dresser un inventaire à la Prévert, allant des technologies quantiques à l'autisme en passant par la conquête spatiale, le sport de très haut niveau, les alternatives aux pesticides, les 1 000 premiers jours de la vie et des dizaines d'autres sujets divers et variés. De quoi se dire que le mot priorité n'a plus guère de sens. Ces déclarations d'intention relèveraient-elles uniquement de l'affichage ? En tout cas, la Cour des comptes déplorait déjà, en 2013, que la présentation des documents financiers du ministère de la Recherche *« ne permette pas de rapprocher priorités scientifiques et programmation budgétaire »* et que *« le redéploiement des personnels vers les priorités de recherche soit quasiment inexistant »*. Aujourd'hui encore, lorsque l'on demande aux responsables du ministère quel budget est affecté à chaque priorité, ils restent cois.

Lorsque l'on demande au ministère de la Recherche quel budget est affecté à chaque priorité, il ne sait que répondre

Une réforme pour une meilleure maîtrise du financement par l'État

Pourtant, la réforme entreprise en 2005 avec la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ambitionnait justement une meilleure maîtrise par l'État des sujets d'étude financés. Jusqu'alors, les organismes comme le CNRS, l'Inserm, l'Inrae [2] et tant d'autres disposaient d'un budget récurrent, avec lequel ils pouvaient régler non seulement leurs frais fixes, mais aussi tous les coûts liés à leurs projets : équipements parfois très onéreux, animaux de laboratoire, embauche de personnel supplémentaire, etc. Une grande liberté était laissée aux scientifiques dans le choix des thèmes explorés. Exemple révélateur, celui de Denis Corpet, ancien chercheur à l'Inra (devenu depuis Inrae) : *« Ma belle-mère venait de mourir très jeune d'un cancer du côlon. Je me suis dit que c'était une sale maladie et que j'allais travailler dessus, ma hiérarchie m'a suivi. »* Un peu léger, comme mode de fonctionnement ? Surtout dans un institut où l'on n'est pas censé se pencher sur les maladies humaines… Pourtant, >>>

A. MICALLEF/HAYTHAM-REA

Peu de crédits accordés à l'étude des risques

LE BUDGET EUROPÉEN POUR 3 DOMAINES DE RECHERCHE

	Développements technologiques	Conséquences sur l'environnement et la santé	PART DU BUDGET (1)
NANOTECHNOLOGIES	**3 500** M€	**82** M€	**2,3 %**
BIOTECHNOLOGIES	**1 935** M€	**2,6** M€	**0,1 %**
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	**9 110** M€	**8,9** M€	**0,1 %**

Chiffres 2007-2013 en millions d'euros.
(1) Part du budget consacrée aux conséquences sur l'environnement et la santé.

L'étude des risques sur la santé et l'environnement liés aux innovations obtient peu de financements par rapport à ces dernières. Un déséquilibre qui s'explique par le poids des partenariats public-privé influant sur l'orientation des programmes de recherche.

>>> le toxicologue est devenu l'un des spécialistes reconnus du domaine, ses travaux ayant contribué à mettre en évidence le lien entre consommation excessive de charcuterie et cancer colorectal.
La mise en place de l'ANR a sonné le glas de ce système. Depuis 2005, le financement récurrent est réduit au strict minimum, au profit de celui sur projet. Les équipes doivent décrire les sujets sur lesquels elles souhaitent travailler pour espérer obtenir les moyens de le faire. *« L'État préfère piloter le navire plutôt que ce soient les marins qui pilotent »*, traduit Denis Corpet. Parmi les organismes publics qui lancent chaque année des appels à projets, l'ANR est le navire amiral, avec un champ d'intervention qui couvre toutes les disciplines et, cette année, 1 milliard d'euros de budget [3].

Certains centres de recherche manquent de matériel performant, faute de moyens.

R. DAMORET, P. ALLARD/REA

Les ressources font cruellement défaut

Avec le financement sur projet, les chercheurs sont obligés de partir régulièrement à la chasse aux euros pour pouvoir faire avancer la science. Une compétition féroce dont leur carrière dépend. Officiellement, les critères de sélection de l'ANR sont l'excellence scientifique, la qualité des équipes et l'impact économique et/ou social potentiel. Dans les faits, les deux premiers critères prédominent, d'après tous les chercheurs interrogés. Quant aux priorités dessinées par l'État, elles ne sont pas vraiment au cœur des décisions. Pas moins de 80 % des fonds sont dévolus à un programme « blanc », c'est-à-dire sans thèmes de recherche définis a priori par l'agence. Ce choix repose sur la volonté de ne pas trop brider les scientifiques dans leur créativité et leur esprit d'initiative. Mais cette bonne intention est entravée par les contraintes budgétaires, car obtenir les subsides de l'ANR se révèle particulièrement difficile. Cette année, à peine 17 % des projets ont été sélectionnés. Cela ne signifie nullement que les autres sont peu convaincants. Au contraire. Environ un quart d'entre eux sont jugés excellents, et 50 à 60 %, de très bon niveau. Mais l'argent manque. Ce nombre de propositions retenues extrêmement bas entame évidemment la motivation des scientifiques – un rapport sénatorial concluait récemment que beaucoup d'entre eux renonçaient à soumettre leurs dossiers – et engendre un regrettable gaspillage d'argent public (lire l'encadré ci-dessous). En outre, il prive la société de travaux très pertinents. Le cas

FINANCEMENT SUR PROJET L'argent public part en fumée

Le formalisme excessif et les contraintes budgétaires liés à la sélection des projets à subventionner représentent une perte de temps, d'argent et de compétences énorme.

Financement sur projet + budget limité + bureaucratie = gaspillage d'argent public. Cette équation plonge dans le désarroi le monde de la recherche depuis la généralisation de ce système (lire l'article principal). Car les équipes en quête de subsides doivent remplir des formulaires décrivant avec un luxe de détails les aspects scientifiques et financiers de leur projet. Par exemple, pour prétendre à un soutien de l'Agence nationale de la recherche (ANR), il faut noircir, si l'on est présélectionné, 20 pages expliquant l'étude envisagée, ses impacts potentiels, les états de service des coordinateurs, le coût du matériel et le temps de travail à prévoir alors que, par nature, l'activité a précisément quelque chose d'imprévisible. Selon l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, décrire ainsi un projet simple mobilise, en moyenne, une personne pendant 23 jours et un dossier complexe (partenariat avec d'autres équipes européennes, avec le privé…), pendant 270 jours. De plus, comme les taux de financement de l'ANR ne sont pas élevés, il faut aussi toquer à d'autres guichets, dont les formulaires diffèrent. La perte de temps est colossale. *« Les chefs de groupes sont essentiellement occupés à chercher des financements. Plus on est sénior, moins on fait de science »*, remarque une jeune chercheuse, relayant un constat partagé par tous. Au lieu de mettre à profit l'expérience de ces scientifiques aguerris, on les astreint à remplir de la paperasse à la chaîne. Pire, quand les candidatures (plus de 80 % actuellement) sont refusées, ces compétences et l'argent public censé servir à les rémunérer s'envolent en fumée.

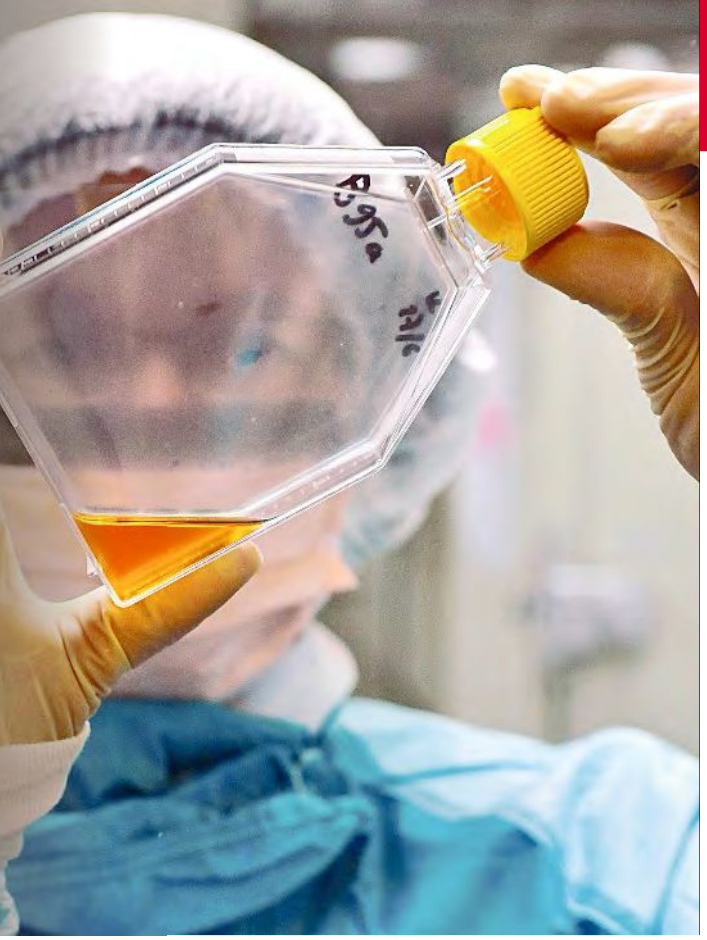

RECHERCHE

L'an dernier, l'Anses a soutenu 34 projets, alors qu'elle aurait voulu le faire pour le double

de Bruno Canard est à cet égard édifiant. Ce directeur de recherche au CNRS et spécialiste des coronavirus a tenté sa chance cinq fois depuis 2015 pour obtenir un budget lui permettant, avec son équipe, d'étudier la mutation de ces virus! La proposition a été jugée indigne d'être financée… jusqu'à ce que la pandémie de Covid-19 lui vaille un accueil d'un enthousiasme débordant et les subventions qui vont avec. *« C'était une période où la recherche fondamentale sur la virologie était négligée,* explique le scientifique. *Mais le problème central, c'est que l'ANR manque terriblement d'argent. Quand je vois avec quelle facilité les entreprises obtiennent des financements publics via le crédit impôt recherche* (lire l'encadré p. 21), *je trouve ça vraiment désolant.»*

Des sujets d'étude importants sont délaissés

Exemple type de domaine où les projets peinent à obtenir des financements : celui de la santé environnementale. L'étude des risques que fait peser notre environnement au sens large (alimentation et autres produits de consommation, milieux de vie) sur notre santé est notoirement sous-dotée, et la situation empire. L'ANR, qui distribuait naguère des financements ciblant ces sujets, a cessé de le faire, notamment parce que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) propose elle-même de soutenir des projets de recherche. Cette année, elle a débloqué des fonds pour des études sur les pesticides, les microplastiques, la pollution atmosphérique et les perturbateurs endocriniens, entre autres. *« Mais le budget de l'Anses est ridiculement faible par rapport aux besoins considérables du domaine »,* souligne Francelyne Marano, professeur émérite en biologie cellulaire et toxicologie à l'université Paris-Diderot. La scientifique est bien placée pour mesurer ces besoins. Elle a consacré une partie de sa carrière aux nanomatériaux, un secteur où les innovations continuent à prospérer malgré les lourds soupçons qui pèsent sur l'innocuité de ces particules infiniment petites, sans que les chercheurs aient les moyens de les évaluer.

À l'Anses, on se désole de ne pas pouvoir attribuer plus d'aides. *« Notre budget pour les appels à projets stagne autour de 6 à 7 millions d'euros depuis plusieurs années,* regrette Laetitia Dubois, directrice du financement de la recherche et de la veille scientifique. *Il est difficile, dans ces conditions, de soutenir des propositions ambitieuses qui nécessitent beaucoup d'argent. Et cela nous oblige à éliminer de très bons dossiers faute de moyens.»* L'an dernier, sur 277, seuls 34 ont été retenus alors qu'au vu de leur qualité, l'Agence aurait aimé dire oui à deux fois plus d'équipes. Cette pénurie chronique décourage les chercheurs de se lancer sur les thématiques de santé environnementale, et la communauté de scientifiques travaillant dessus risque de se réduire comme peau de chagrin. Déjà, les autorités se montrent souvent incapables d'assurer correctement notre sécurité sanitaire du fait de failles dans les connaissances : *« La quasi-totalité de nos avis se conclut par le constat d'un manque de données nous permettant d'aller plus loin dans nos évaluations de risques,* confiait récemment Roger Genet, directeur général de l'Anses, à l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques. *Il est essentiel que l'on puisse, sur des questions de forte incertitude, mobiliser la communauté scientifique.»*

Cette volonté de produire des connaissances au profit de tous peut sembler illusoire quand on connaît la place qu'occupent les entreprises privées au sein de la recherche. Les chercheurs publics sont tentés de se tourner vers l'industrie pour trouver les financements qui leur font cruellement défaut. Ils y sont aussi encouragés par le discours des gouvernements successifs sur la nécessité des partenariats public-privé. On souhaite ainsi renforcer les liens entre recherche et valorisation, c'est-à-dire la mise en application des résultats par une entreprise, afin de proposer de nouveaux produits ou services.

Les intérêts privés mis en avant

A priori, le raisonnement se tient : inutile de faire tourner les laboratoires si leurs découvertes ne profitent à personne. Quand le privé prend le relais, l'emploi et, plus généralement, l'économie nationale en bénéficient. Mais, outre que cette équation ne se vérifie pas toujours – rien n'empêche une entreprise privée qui a tiré avantage des résultats de recherches publiques de licencier, de délocaliser ou de vendre ses >>>

À l'échelon européen, l'industrie a utilisé l'argent public à son avantage, hors de tout contrôle par le politique

>>> brevets –, cette médaille a son revers. Car, de façon logique, un industriel finance les recherches qui lui assurent un retour sur investissement, pas celles qui pourraient remettre en cause son business. Cela explique le déséquilibre entre les recherches sur les innovations et celles sur les risques liés à celles-ci dans plusieurs domaines (lire le tableau p. 17).
Plus largement, ce type de partenariat pèse sur l'orientation des programmes de recherche. Les exemples abondent. Ainsi, dans le domaine du diabète, il a été montré que 80 % des travaux portant sur des traitements étaient financés par l'industrie pharmaceutique. Alors que lorsqu'il s'agissait d'étudier les circonstances d'apparition de la pathologie ou les interventions autres que médicamenteuses comme un changement de régime, le privé était aux abonnés absents… Idem pour l'industrie agroalimentaire. Elle a, ces dernières années, largement subventionné des études sur la prévention de l'obésité par le sport pour tenter de faire croire que les habitudes alimentaires étaient secondaires dans l'explosion de cette maladie. Autre cas de figure, un chercheur souhaitant étudier l'impact des parasites sur la santé des abeilles trouvera facilement des partenaires commerciaux parmi les fabricants de pesticides, contrairement à un autre comptant vérifier l'effet nocif de ces produits phytosanitaires. Faute d'un financement public suffisant, certains projets d'études, qui pourraient être bénéfiques à la société dans son ensemble, restent donc dans les tiroirs parce que aucune société privée ne trouverait son compte à ce qu'ils soient développés.
Un constat encore plus flagrant à l'échelon européen. Et nous avons des raisons de nous y intéresser : nous tous, contribuables des 27 pays membres de l'Union, finançons des programmes de recherche successifs. L'actuel court de 2021 à 2027 et mobilise 95 milliards d'euros. Or, l'ONG Corporate Europe Observatory (CEO), qui documente l'action des lobbys dans l'Union, a montré que, lors de partenariats public-privé financés par le précédent plan, l'industrie avait pu sans vergogne utiliser l'argent public à son avantage, hors de tout contrôle par le politique. *« Elle a réussi à convaincre que la meilleure solution était de la mettre à la manœuvre. Des multinationales gèrent très officiellement l'agenda et les choix de projets de plusieurs partenariats public-privé »*, précise Martin Pigeon, porte-parole de CEO. Cet observatoire a révélé que, dans le cadre de l'un de ces partenariats, le secteur pharmaceutique s'était formellement opposé au financement de la préparation aux épidémies, qui aurait peut-être pu minimiser l'impact de la pandémie actuelle, au profit de recherches sur les médicaments les plus rentables. *« Les entreprises exploitant la biomasse*[4] *ont, elles aussi, orienté les recherches vers le développement de nouvelles technologies pour traiter des quantités illimitées extraites des forêts et des sols, menaçant leur rôle de puits de carbone, la biodiversité et l'approvisionnement alimentaire »*, poursuit Martin Pigeon.

Les citoyens devraient être consultés

On le voit, l'intérêt général n'est pas toujours gagnant, loin de là. Des voix s'élèvent régulièrement pour le remettre au centre du jeu, notamment via une participation de la société civile à la définition des orientations de recherche. *« Il y a un manque de transparence total sur ces dernières,* déplore Kévin Jean, de l'association Sciences citoyennes. *Pourquoi de telles sommes pour la recherche spatiale ? Pourquoi mettre l'accent sur telle maladie plutôt que telle autre ? Ces décisions sont-elles fondées sur des enjeux sociétaux ? Sur la compétition internationale ? Ces choix ne sont jamais explicités, ce n'est pas démocratique. »* L'association a lancé, en février dernier, une consultation (désormais close) pour permettre au grand public de s'exprimer sur ces questions. De son côté, l'Institut national du cancer (Inca) a invité, à l'automne 2020, tous les Français à apporter leur contribution à son projet de stratégie décennale. Chacun pouvait donner

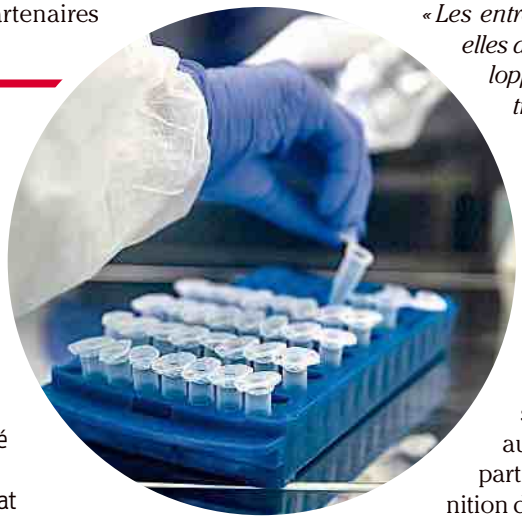

A. MICALLEF/HAYTHAM-REA

COVID-19
Trop de saupoudrage

Depuis le début de la pandémie, tous les acteurs de la recherche – agences, fondations, ministères, régions – se sont mobilisés pour débloquer des fonds sur des projets liés au virus. L'Agence nationale de la recherche (ANR), entre autres, a accéléré ses procédures et financé 279 projets.
Un groupe de travail formé au sein du Sénat a salué, en juin dernier, la mobilisation du monde de la recherche. Mais il a aussi regretté le manque de coordination et la *« dispersion des financements sur un grand nombre de projets, alors qu'il aurait été plus pertinent de consacrer des montants plus élevés sur des projets bien ciblés »*. De fait, les nombreuses études cliniques conduisent à un nombre limité de patients par essai qui nuit à leur fiabilité. Les sénateurs déplorent également que *« les travaux de recherche sur les coronavirus aient été considérablement réduits il y a une quinzaine d'années en France, faute de financements et de programmation stratégique, alors qu'ils ont été poursuivis dans d'autres pays »*.

CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

Le privé profite d'une manne à l'efficacité discutable

Les entreprises sont généreusement subventionnées pour des projets dont l'intérêt pour la société est douteux.

Accroître la compétitivité des entreprises françaises en finançant une partie de leurs dépenses de recherche et développement, tel est l'objectif du Crédit impôt recherche (CIR). Il consiste en un allègement de l'impôt à venir équivalent à 30 % des dépenses en deçà de 100 millions d'euros et 5 % au-delà. Son montant global n'a cessé d'augmenter ces quinze dernières années, et il représente aujourd'hui une somme rondelette : plus de 6 milliards d'euros. Sur le plan des aides publiques à la recherche privée, la France se situe à la troisième place des pays de l'OCDE. En pourcentage du PIB, elle y consacre quatre fois plus d'argent que l'Allemagne, par exemple. Mais, depuis la création du CIR, quantité de rapports ont été publiés qui, pour la plupart, remettent en cause son efficacité.

Bien que Sanofi bénéficie d'abattements fiscaux importants au titre du crédit impôt recherche, le labo continue à supprimer des postes de chercheurs.

E. TSCHAEN/REA

Et on n'a même pas un vaccin anti-Covid français !

En 2017, l'Observatoire français des conjonctures économiques pointait un indiscutable effet d'aubaine, l'État subventionnant des dépenses qui auraient été de toute façon engagées. Et l'organisme notait l'absence d'impact évident sur les dépôts de brevet. En 2019, France Stratégie concluait que les études disponibles *« ne permettent pas encore d'appréhender pleinement l'impact attendu du CIR* (15 ans après sa pérennisation ! ndlr) *en matière de croissance économique et de création d'emploi »*.
Après Nokia, l'an dernier, Sanofi a annoncé, en janvier, la suppression de 400 postes de chercheurs. Selon les syndicats de ce laboratoire pharmaceutique, les effectifs de recherche ont été divisés par 2 en 12 ans quoique Sanofi ait perçu 130 millions d'euros de CIR annuel. L'échec – ou tout au moins le retard – du vaccin anti-Covid de la firme semble donner raison à ceux qui doutent de la pertinence de cette subvention.
En outre, et de façon surprenante, celle-ci n'est pas conditionnée à l'intérêt pour la société dans son ensemble des recherches projetées. Sur Internet, on trouve des témoignages d'entrepreneurs ayant bénéficié du CIR qui laissent perplexe. Ici, un fabricant d'objets connectés pour le ski, le golf, le tennis, le kitesurf et la boxe ; là, une agence de marketing et de publicité, dont le credo est *« une entreprise ne peut plus se contenter de vendre ses produits ou ses services, elle doit fabriquer ses clients »*. Est-ce à l'État de soutenir généreusement de tels projets quand les chercheurs publics tirent la langue ?

son avis sur les propositions de l'institut et en faire de nouvelles. Onze actions suggérées par les personnes ayant répondu à l'appel ont ainsi été intégrées au programme, comme *« identifier les substances dangereuses dans les produits du quotidien et améliorer l'information sur leur bonne utilisation »* ou *« requestionner les bornes d'âge pour les différents dépistages »*. *« On perçoit nettement une volonté de participation des citoyens, et elle est légitime, d'autant que nous utilisons l'argent public*, estime Thierry Breton, directeur général de l'Inca. *Leurs idées peuvent enrichir notre réflexion. Il n'y a pas de raison de penser que ceux qui souhaitent s'intéresser à ces sujets n'en sont pas capables. Certains anciens patients, par exemple, montrent un niveau d'expertise très élevé. »* De son côté, l'ANR songe à mettre en place des interactions avec la société civile, sans que leurs contours soient pour l'instant définis. Une communication améliorée entre le monde de la science et la société semble en tout cas indispensable. Ne serait-ce que pour restaurer la confiance dans la parole scientifique, de plus en plus mise à mal. ◆

(1) Chiffre 2017, le dernier disponible.
(2) Centre national de la recherche scientifique, Institut national de la santé et de la recherche médicale, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.
(3) De son côté, l'Union européenne alloue également, bon an mal an, environ 1 milliard d'euros à des équipes françaises.
(4) Produits de l'agriculture et de la sylviculture exploités pour en faire, par exemple, des plastiques ou des carburants.

ILS L'ONT VÉCU

JEAN-PIERRE NOIROT a dû se battre plusieurs années pour faire annuler une facture d'eau exorbitante.

FACTURE D'EAU

Douche froide pour Veolia

Si la consommation d'eau devient anormalement élevée, la loi oblige le distributeur à alerter l'usager. En pratique, cela n'est pas toujours le cas, ce qui entraîne des litiges.

— Par **ARNAUD DE BLAUWE**

Un surplus de 8 000 € environ sur la facture d'eau ! Pour obtenir la régularisation de sa situation, Jean-Pierre Noirot a dû se battre pendant plusieurs années. Ses démarches pour faire admettre qu'il n'avait pas pu consommer la totalité des 4 500 m³ qu'on lui imputait n'ont pas été un long fleuve tranquille.

Nous voilà dans le hameau de Courtry (Seine-et-Marne), au milieu de vastes champs, pas loin de Melun. Jean-Pierre Noirot, 74 ans, vit dans un confortable pavillon des années 1980, seul depuis la disparition de son épouse. *« C'était mon roc,* confie-t-il pudiquement. *Elle est décédée d'une tumeur au cerveau foudroyante, le 23 janvier 2016. Une date qui va cogner frontalement avec mon histoire d'eau, vous aller voir. »*

Tout commence en septembre 2013. Ancien salarié d'Orange, le retraité reçoit une lettre de la Société des eaux de Melun, bientôt absorbée par Veolia, l'un des géants du secteur. *« Le courrier m'avisait d'une surconsommation sur les mois précédents et me demandait de faire vérifier l'installation par un plombier »,* se souvient Jean-Pierre.

Pas de fuite apparente

Son premier réflexe ? Aller dans le jardin et soulever le regard pour accéder au compteur d'eau. Tout ayant l'air normal, il en reste là. Grand-père de huit petits-enfants, il pense que c'est le remplissage de la petite piscine gonflable installée aux beaux jours qui est à l'origine de ces mètres cubes supplémentaires.

Avril 2014, la facture semestrielle arrive. Le montant s'avère un peu plus élevé que d'habitude, confirmant une légère surconsommation de 8 m³. Notre septuagénaire jette à nouveau un œil dans le puisard. Il constate cette fois *« un chuintement »* à la sortie du compteur (17 ans d'âge et jamais vérifié !). *« Il suffisait de changer deux joints, ce qui était facile. J'ai par conséquent réparé moi-même »,* poursuit Jean-Pierre.

En septembre 2014, un agent releveur se présente à son domicile. Et lui apprend que, sur les 12 derniers mois, sa consommation journalière moyenne a été multipliée par 63, comparé à celle des 3 années antérieures. La prochaine facture s'annonce très salée. *« En effet,* enchaîne Jean-Pierre, *en plus du prélèvement correspondant à ma consommation habituelle, soit 295 € sur lesquels j'avais déjà versé une provision de 150 €, je devais finalement payer 7 998 € supplémentaires. »*

Étrange silence de Veolia

Veolia le relance à plusieurs reprises. Le retraité refuse de payer, sûr de son bon droit : *« La loi Warsmann de 2011 dispose que le distributeur d'eau est tenu d'informer l'usager en cas de consommation anormale* (lire encadré p. 23). *Il m'avait certes prévenu en 2013, mais il n'y était pas obligé vu le faible écart. Là, on explosait vraiment les compteurs et*

L'opérateur n'a ni informé son usager, ni apporté la preuve d'une fuite

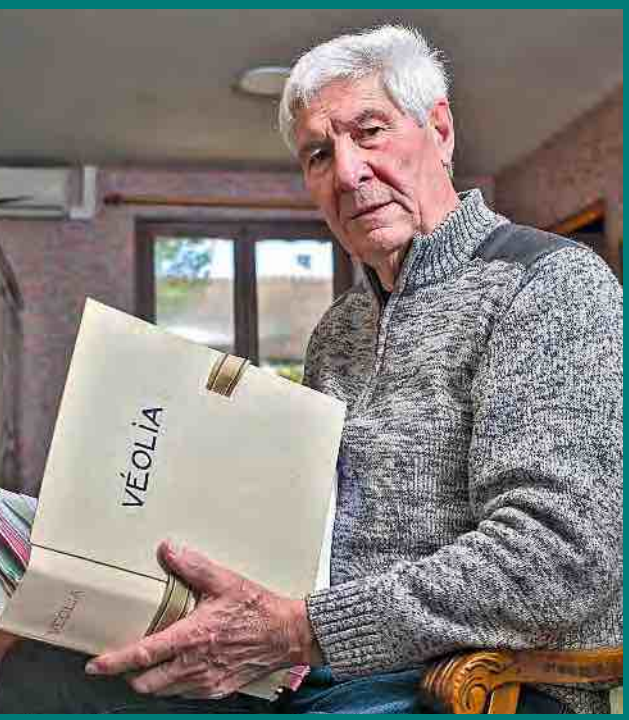

Après avoir saisi le Médiateur de l'eau puis les tribunaux, Jean-Pierre a réussi à faire admettre qu'il n'avait pas pu consommer la totalité des 4 500 m³ que Veolia lui imputait.

ROMAIN GAILLARD/REA

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Communiquez-nous vos expériences, heureuses ou malheureuses

Adressez vos courriers au 233, bd Voltaire, 75555 Paris cedex 11

Par e-mail courrierdeslecteurs@quechoisir.org

Twitter @UFCquechoisir

Le compteur, remplacé depuis, a été expertisé en 2018. Aucune anomalie n'avait alors été détectée.

je n'ai pourtant pas été alerté.» L'entreprise lui reproche de ne pas avoir fait intervenir un plombier pour colmater la petite fuite. *«Dans son courrier de 2013,* rappelle Jean-Pierre, *elle disait bien que l'installation devait être contrôlée par un plombier, mais elle ne précisait pas que c'était ce professionnel qui devait se charger de la remise en état. Et puis, l'agent releveur avait reconnu, lors de son dernier passage, que ma réparation avait été réalisée dans les règles de l'art.»*
La situation est bloquée. Juin 2015 : le septuagénaire se tourne vers le Médiateur de l'eau, lequel lui demande plusieurs documents, dont une photo du compteur, aussitôt fournie. Mais l'appareil étant gorgé d'eau, la lecture de son numéro de référence et de son index est impossible. L'avis du Médiateur tombe. *«Il m'était favorable, pourtant, Veolia a refusé de le suivre. Je l'ai appris par lettre recommandée ; le jour de la mort de ma femme»,* se remémore Jean-Pierre.

La justice se prononce

Arrive novembre 2016. Le tribunal d'instance de Melun valide la requête d'injonction de payer déposée par Veolia à l'encontre de M. Noirot. Ce dernier conteste. Un an plus tard, la même juridiction lui donne raison : le consommateur n'a pas à régler la somme réclamée par le distributeur. Il doit simplement faire un chèque de 145 € afin de compléter la provision versée pour sa consommation habituelle. Jean-Pierre avait vu juste : il gagne son procès. Pour motiver sa décision, le juge constate que Veolia n'apporte pas la preuve d'une fuite et, surtout, pointe le défaut d'information. Certes, le tribunal note que le requérant n'a pas respecté l'obligation de recourir à un plombier, mais il estime que cette « négligence » ne peut pas lui être opposée, sa réparation ayant été efficace. L'opérateur fait appel.
Le 27 février 2020, la cour d'appel de Paris confirme le jugement de première instance. *«Je restais sous la menace d'un éventuel pourvoi en cassation,* relate Jean-Pierre. *Le 16 février dernier, Veolia m'a assuré, dans un courrier, accepter l'arrêt de la cour d'appel et clore le dossier.»* Mais, au fait, comment expliquer que le montant de la facture se soit affolé ? *«S'il y avait réellement eu une fuite, mon jardin ou ma maison auraient été inondés. Or, cela ne s'est jamais arrivé»,* rappelle le retraité. Il avance une explication : *«En août 2018, Veolia a changé le compteur à l'origine de tous mes maux. Une fois démonté, l'instrument a été expertisé. Aucune anomalie n'a été détectée. Dès lors, il s'agit probablement d'une panne aléatoire comme il peut s'en produire avec ce type d'équipement.»* Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre. Et les volumes d'eau tirés par Jean-Pierre ont repris leur rythme normal. ◆

Le distributeur a un devoir d'alerte

La loi Warsmann protège l'usager en cas de fuite sur canalisation après compteur, qu'il peut difficilement détecter lui-même. Le distributeur est tenu d'avertir rapidement son client, mais ce dernier doit en principe respecter certaines règles.

Quand le compteur s'emballe

Selon la loi du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et son décret d'application du 24 septembre 2012 [1], lorsqu'un agent de relève constate une consommation d'eau anormale, le distributeur a l'obligation d'en informer l'usager par courrier. Afin de bénéficier ensuite d'un dégrèvement ou d'un plafonnement de sa facture, ce dernier a un mois pour fournir une attestation d'un plombier mentionnant la localisation de la fuite et la date de réparation. En principe, et contrairement à ce qui a été admis dans l'affaire exposée ci-contre, effectuer soi-même une remise en état peut justifier un refus de révision de la facture. La loi vise les fuites sur canalisation après compteur ; ne sont pas concernées les surconsommations liées à des dysfonctionnements d'équipements ménagers, sanitaires, de chauffage…

La consommation moyenne comme référence

Une consommation est considérée comme anormale si le volume d'eau enregistré depuis le dernier relevé excède le double de celui constaté pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Si les conditions d'un dégrèvement sont remplies, le plafonnement de la facture d'eau litigieuse au double de la consommation de référence s'applique. Les redevances et taxes afférentes sont par ailleurs recalculées sur le volume écrêté. Les tribunaux peuvent condamner le distributeur à pratiquer ce plafonnement s'il a manqué à son devoir d'information et/ou s'il ne prouve pas qu'il y a eu une fuite. L'histoire évoquée dans ces pages en est une illustration.

(1) Ces textes sont entrés en vigueur au 1/7/2013.

ALERTE

VAISSELLE JETABLE

Sans plastique mais pas fantastique

A. LECOMTE

Des composés dangereux pour la santé, une aptitude au recyclage et au compostage variable, un bilan environnemental pas toujours excellent : la vaisselle jetable « verte » a des progrès à faire.

— Par **FABIENNE MALEYSSON** avec **CÉCILE LELASSEUX**

« Biodégradable », « compostable », « ecofriendly », ou bien encore « 100 % naturel » : les allégations environnementales fleurissent sur la vaisselle jetable proposée en remplacement de celle en plastique, désormais interdite. Mais cette communication verte recouvre des réalités beaucoup moins reluisantes. Ces assiettes, verres et autres pailles fabriqués à partir de fibre de canne à sucre (appelée « bagasse »), de blé, de feuilles de palmier ou, tout simplement, de papier ou de carton bénéficient d'un a priori favorable auprès du grand public sous prétexte qu'ils sont d'origine naturelle. Leur innocuité pour la santé du consommateur et leur faible impact environnemental devraient être, au contraire, formellement établis d'autant que, aujourd'hui, ces ustensiles sont loin d'être cantonnés aux occasions exceptionnelles telles que les pique-niques ou les réceptions. En effet, avec le boom de la livraison de repas à domicile et de la vente à emporter lié à la crise sanitaire, nombre de Français s'en servent quasi quotidiennement.

L'utilisateur est insuffisamment protégé

Sur 16 assiettes, bols et pailles testés par nos soins, à peine 3 sont exempts de tout composé indésirable. Ce lourd bilan peut s'expliquer, entre autres, par un encadrement insuffisant. Selon un règlement européen de 2004, les matériaux destinés à entrer en contact avec les aliments ne doivent pas leur transmettre des molécules susceptibles de présenter un danger pour la santé. Toutefois, faute de précisions sur les limites de ces migrations pour chaque substance à risque, ce principe reste le plus souvent théorique. Seuls quatre types de matériaux font pour l'instant l'objet d'une réglementation spécifique avec des seuils précis à l'échelon européen. >>>

Substances indésirables **détectées**

COMMENT NOUS AVONS PROCÉDÉ

Les contaminants recherchés

 # Composés perfluorés Afin de résister à l'eau et aux graisses, les matériaux peuvent être traités en surface ou dans la masse par ces substances. Persistantes dans l'environnement, certaines sont cancérogènes, immunotoxiques, toxiques pour le développement et/ou perturbateurs endocriniens.

 # Dérivés chlorés Ces composés, nommés chloropropanols, ont déjà été détectés dans des pailles en papier contenant certaines résines. Ils sont, selon les cas, cancérogènes, reprotoxiques et/ou toxiques pour le rein.

 # Résidus de pesticides Avec une matière première végétale, leur présence est possible. Leur éventuelle toxicité varie selon la substance considérée.

 # Amines aromatiques primaires Ces substances répandues risquent de se retrouver dans les encres ou diverses impuretés, lors de la fabrication du papier notamment. Plusieurs d'entre elles sont cancérogènes.

 # Métaux lourds Toxiques à divers titres selon le métal, ils peuvent provenir de l'environnement (sol, air, eau) des végétaux mis en œuvre et/ou du process de production.

 # Bisphénol A Ce perturbateur endocrinien, interdit en France dans les matériaux en contact avec des denrées alimentaires, peut s'y retrouver fortuitement. Aucun des articles que nous avons testés n'est concerné.

Appréciation globale

Teneurs en substances indésirables **strictement supérieures** aux recommandations

Teneurs en substances indésirables **avoisinant** les recommandations

Substances indésirables **non détectées** ou à des teneurs **strictement inférieures** aux recommandations

À noter : *l'appréciation globale par produit reprend l'évaluation la plus mauvaise accordée aux substances testées.*

BILAN EUROPÉEN Ce n'est pas brillant !

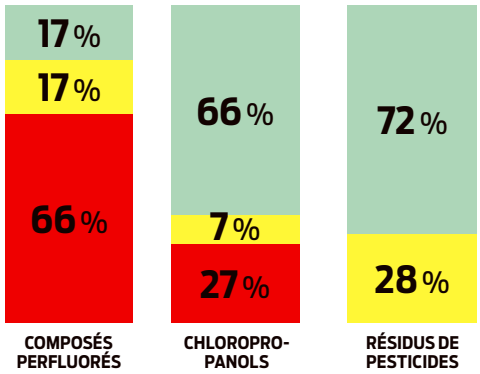

Composés perfluorés, dérivés chlorés, résidus de pesticides : ces trois contaminants sont le plus souvent retrouvés dans la vaisselle testée, soit 57 échantillons réunissant les nôtres et ceux collectés par les magazines consuméristes italien, espagnol et danois, qui ont collaboré à ce test. Ce constat s'applique a priori aux produits commercialisés en France, car les fabricants vendent sur tout le territoire de l'Union.

EN PULPE VÉGÉTALE

	NOS ANALYSES Appréciation globale
LA COLLECTION UNIQUE ASSIETTES Ø 24 CM	
NATURE ET CRÉATION ASSIETTES CARRÉES 20 CM DE CÔTÉ	
SABERT BEPULP ASSIETTES RONDES JETABLES BIODÉGRADABLES Ø 18 CM	
CASINO SINCÈRE ASSIETTES Ø 18 CM	
VEGWARE BOLS 350 ML	
BETIK ASSIETTES CARRÉES OVALES Ø 23 CM	

Canne à sucre *Son de blé*

Tous ces articles sont contaminés par du fluor à des teneurs très élevées, de 490 mg/kg (La collection unique, partenaire de Deliveroo) à 2 800 mg/kg (Betik). Le seuil danois, le seul en vigueur, s'élève à 20 mg/kg et la norme européenne pour le compostage industriel, à 100 mg/kg. De plus, trois références (La collection unique, Casino, et surtout Vegware) contiennent trop de dérivés chlorés.

EN FEUILLES DE PALMIER

	NOS ANALYSES Appréciation globale
LA COLLECTION UNIQUE ASSIETTES Ø 25 CM	
VEGWARE ASSIETTES RONDES Ø 18 CM	
RAJA ASSIETTES CARRÉES 17 CM DE CÔTÉ	
PAPSTAR ASSIETTES Ø 23 CM	
BETIK ASSIETTES CARRÉES 20 CM DE CÔTÉ	

Des résidus de pesticides ont été décelés. PapStar contient du glyphosate. Vegware et Raja renferment un pesticide non autorisé en Europe, faute de données pour l'évaluer. Les teneurs sont basses mais leur présence incite à la vigilance.

EN PAPIER/ CARTON

	NOS ANALYSES Appréciation globale
SANTEX PAILLES RAYÉES FUSCHIA	
PARTYDECO PAILLES BIODÉGRADABLES PAPIER KRAFT	
CÔTÉ BIO DART FRANCE PAILLES PAPIER KRAFT	
PARTYDECO PAILLES BIODÉGRADABLES RAYURES NOIRES	
PARTYDECO PAILLES BLEU CIEL	

Nous avons détecté de multiples contaminations pour cette catégorie d'ustensiles : en composés perfluorés, en dérivés chlorés, en amines aromatiques et en métaux lourds. Plusieurs pailles en cumulent deux ou trois et on ignore les impacts éventuels de l'effet cocktail. Mieux vaut boire directement au verre !

A. LECOMTE

>>> Le plastique en fait partie, mais pas ses substituts. En l'absence de règle commune, les autorités de contrôle de chaque pays ont la possibilité de se référer à des limites qu'elles fixent elles-mêmes ; cependant, elles ne sont pas exhaustives. Une réglementation contraignante à l'échelle de l'Union s'impose donc pour protéger notre santé et l'environnement. À encadrer prioritairement : les composés perfluorés. Introduits pour permettre à la vaisselle de résister à l'eau et aux graisses sans se déliter, ils sont toxiques à plus d'un titre et souvent présents à des taux trop élevés dans les articles testés. Toute la vaisselle en pulpe végétale, c'est-à-dire à base de bagasse ou de son de blé, en contient en quantité, et on en retrouve aussi dans quatre des cinq pailles en papier ou en carton. Autre exemple, les résidus de pesticides, fréquemment détectés, ce qui n'est pas étonnant au vu de l'origine végétale des produits.

Les composés perfluorés, très présents, sont toxiques à plus d'un titre

Recyclage et compostage parfois impossibles

Si elle est en carton ou en papier, la vaisselle est recyclable. *« Même s'ils sont recouverts d'une couche de polyéthylène qui les rend résistants à l'humidité, nous savons travailler ces objets*, assure Stéphane Panou, président de la filière papiers-cartons de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec). *À l'inverse, la canne à sucre, le bambou, les feuilles de palmier, dès lors qu'ils sont agglomérés avec un liant hydrophobe, ne peuvent pas être valorisés. »* Or, c'est en général le cas, sinon la vaisselle se détremperait au contact d'aliments plus ou moins humides. Jetés dans la poubelle des recyclables, comme y incite parfois leur étiquetage, ces articles seront refusés en centre de tri et envoyés à l'incinération.

Autre allégation qui apparaît sur la plupart des emballages, celle selon laquelle la vaisselle est compostable. Mais, la plupart du temps, aucune précision n'est donnée. Parle-t-on de compostage industriel ou domestique ? Les exigences ne sont pas les mêmes, et le premier cas ne concerne que les communes où une collecte de biodéchets a été mise en place, soit une minorité. Par ailleurs, ces mentions ne sont pas toujours assorties d'un label qui garantirait une compostabilité effective contrôlée par un tiers. Dès lors, le doute demeure, dans bien des cas, sur l'aptitude de la matière en elle-même à se transformer en compost.

Une question encore se pose au vu de nos analyses, celles des contaminants problématiques pour l'environnement que nous avons décelés. Il s'agit, notamment et une nouvelle fois, des composés perfluorés, polluants extrêmement persistants et omniprésents. Ils contaminent les écosystèmes dans des zones très éloignées des activités humaines. Alors que la norme pour l'aptitude au compostage industriel est fixée à 100 mg/kg au maximum, les assiettes en bagasse testées en comportent entre 5 et 28 fois plus ! Que la vaisselle atterrisse dans le compost au fond du jardin ou dans une usine dédiée, ces substances toxiques se retrouvent sur les sols fertilisés à l'aide de l'amendement ainsi obtenu et, éventuellement, dans les aliments qui y poussent. « Ecofriendly », vraiment ?

Un impact environnemental à évaluer

Mais avant la fin de vie de ces objets, sur laquelle les mentions figurant sur les emballages insistent lourdement, l'ensemble de leur parcours est à considérer. Si le papier, le carton ou le bois peuvent être produits localement, il en va différemment pour d'autres matériaux – canne à sucre, bambou ou feuilles de palmier, par exemple. *« La bagasse provient fréquemment de canne à sucre cultivée au Brésil puis transformée en Chine, et les feuilles de palmier sont en général originaires d'Inde*, révèle Tatiana Rumeau, directrice de Comatec, fabricant d'emballages pour les professionnels de la restauration. *Le bilan carbone n'est pas optimal ! Opposer le plastique, qui serait polluant par nature, à ses substituts végétaux, supposés écoresponsables, est un peu court. »* Entre le lieu de production des matières premières, le cas échéant leur mode de culture, le caractère plus ou moins polluant du process de transformation (dépenses d'énergie, rejets dans la nature) et la mise au rebut, nombre de critères pèsent sur le bilan environnemental.

La seule chose sûre, c'est qu'il vaudrait mieux revenir à la vaisselle réemployable plutôt que de persister dans l'erreur du tout-jetable. Les professionnels de la restauration livrée semblent d'ailleurs comprendre la demande sociétale en ce sens. Sollicités par le ministère de la Transition écologique, des acteurs majeurs du secteur se sont engagés, en février, à expérimenter des solutions de consigne ou de réemploi. À suivre. ◆

VAISSELLE EN PLASTIQUE

Des interdictions échelonnées

 # La vente de vaisselle jetable en plastique aux particuliers est interdite, depuis le 1er janvier 2020, pour les assiettes, verres ou gobelets et, depuis le 1er janvier 2021, concernant les couverts, pailles, touillettes ou couvercles pour gobelets. L'écoulement des stocks est permis jusqu'au 1er juillet pour cette seconde série d'objets.

 # Les professionnels de la restauration livrée ou de la vente à emporter n'ont déjà plus le droit d'utiliser de couverts en plastique. Les verres et assiettes seront tous prohibés en juillet. À l'inverse, les contenants à remplir, comme les bols, restent autorisés.

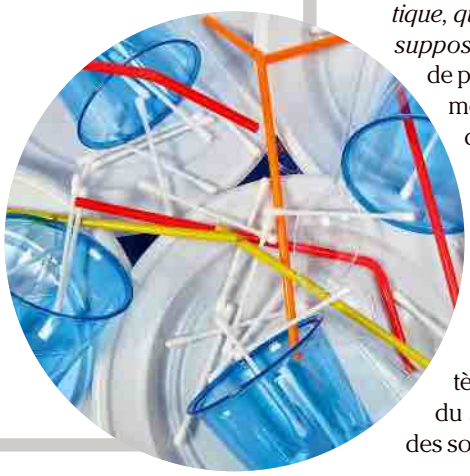

R. DAMORET/REA

Cet entremêlement de câbles dans les armoires de raccordement à la fibre peut allonger les délais de connexion ou générer des erreurs de branchement.

FIBRE OPTIQUE
C'est le bazar dans les armoires !

Faute de procédure claire, le désordre règne dans les points de mutualisation, ces armoires dans lesquelles les lignes des clients sont raccordées aux réseaux des opérateurs. Les malfaçons se multiplient et engendrent de nombreux problèmes de connexion.

— Par **CYRIL BROSSET**

Abonné à la fibre auprès de Bouygues Telecom, Benjamin n'a jamais eu de souci. Jusqu'à ce jour de mars dernier où, subitement, son accès à Internet s'interrompt. Un technicien vient rétablir la connexion. Mais, le lundi suivant, nouvelle coupure et nouvelle réparation. Puis survient une troisième panne, deux jours plus tard. Cette fois, l'employé de Bouygues qui se déplace perce le mystère. Le problème aurait débuté lorsqu'une voisine a souscrit une offre fibre chez un opérateur concurrent. Faute d'emplacement disponible dans le boîtier de raccordement, le technicien aurait débranché la ligne de Benjamin pour y connecter celle de sa cliente. Par la suite, chaque fournisseur aurait à tour de rôle déconnecté un bâtiment du quartier pour y raccorder son abonné. Compréhensive, la voisine a accepté d'attendre qu'une autre fibre soit tirée.

Jacques, quant à lui, n'a encore jamais pu profiter de la fibre. Démarché par son opérateur, Free, il a accepté d'être raccordé. Toutefois, sur place, le technicien a découvert un boîtier si endommagé qu'il était devenu inexploitable. Plusieurs demandes ont été faites auprès de SFR, propriétaire du réseau, pour procéder à une remise en état, mais neuf mois après, rien n'est réglé.

Des plats de nouilles inextricables

Benjamin et Jacques sont deux des nombreuses victimes collatérales du désordre régnant dans les points de mutualisation (PM), ces armoires, que l'on voit sur les trottoirs, dans lesquelles les lignes des abonnés sont raccordées aux réseaux des opérateurs. Pourtant, depuis le lancement du grand plan fibre, il y a une dizaine d'années, les rôles de chacun sont bien définis. D'un côté, des opérateurs d'infrastructure (Altitude Infra, Covage, Axione, Xp Fibre…) déploient la fibre dans les rues et installent les équipements. De l'autre, les opérateurs commerciaux (Orange, SFR, Free ou Bouygues) raccordent les particuliers à leur réseau. Quand un consommateur s'abonne à une de leurs offres, ils dépêchent chez lui un technicien. Ce dernier pose le matériel nécessaire (une box notamment) et intervient sur le point de mutualisation. Il y tire un câble (une jarretière) entre le module de l'opérateur et la ligne du client.

>>>

L. GRANGUILLOT/REA

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

1 NRO – Nœud de raccordement optique
Il s'agit du point de jonction entre le réseau national et les lignes des abonnés, un peu comme l'ancien central téléphonique.

2 PM – Point de mutualisation
Il se présente le plus souvent sous la forme d'une armoire de rue. C'est là que l'opérateur connecte son client à son propre réseau. À partir de ce point, le réseau est mutualisé.

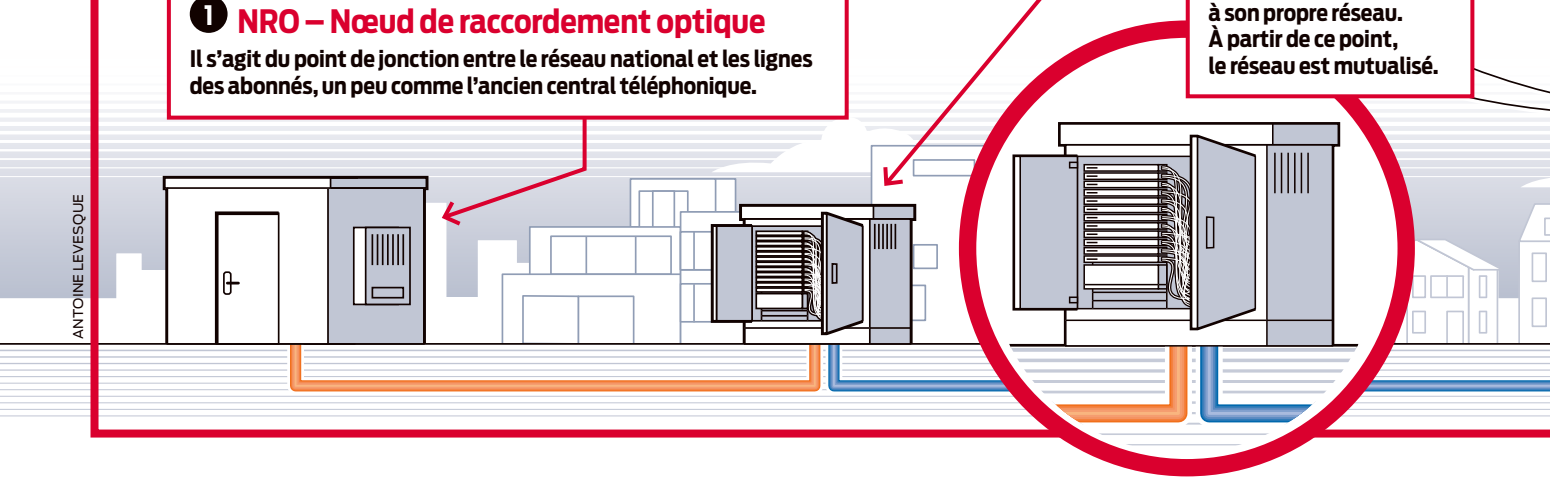

ANTOINE LEVESQUE

>>> Si l'opération n'a rien de compliqué, les malfaçons se multiplient. Il suffit par exemple que, dans un moment d'inattention, le technicien relie le client à la mauvaise prise pour que la connexion Internet d'un autre abonné du quartier soit coupée. À force d'erreurs de manipulation, des supports peuvent aussi se briser, des fibres s'arracher, des connecteurs s'abîmer. Les portes des armoires également subissent parfois des dégâts irréversibles. En effet, ne disposant pas d'une clé adaptée, des techniciens n'hésitent pas à forcer la serrure avec une pince ou un pied-de-biche. Il n'est pas rare, enfin, que lors des branchements, certains positionnent mal les jarretières, utilisent des câbles non réglementaires ou ne prennent pas la peine de retirer leur matériel devenu inutile. Résultat : au fur et à mesure des raccordements, les fibres s'accumulent, s'entremêlent et finissent par former d'inextricables « plats de nouilles ».

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des sous-traitants indélicats

Les opérateurs réagissent

Le phénomène n'est pas nouveau, mais il s'est amplifié depuis l'instauration du premier confinement, du télétravail systématique et de l'école à la maison. Il faut dire que, depuis un an, le nombre de raccordements a explosé. Et pour répondre à cet attrait soudain des Français pour la fibre, les opérateurs ont dû recruter et former à la va-vite des techniciens qu'ils ont envoyés raccorder à tour de bras. Il n'est donc guère étonnant que certains bâclent le travail. *« Faute de trouver assez de main-d'œuvre, les opérateurs et leurs sous-traitants en sont parfois réduits à faire appel à d'autres sous-traitants, voire à des auto-entrepreneurs, mal équipés et mal préparés, qui doivent enchaîner les raccordements au pas de charge pour gagner correctement leur vie »*, confirme Étienne Dugas, président d'InfraNum, le syndicat regroupant tous les acteurs de la filière.

Sous la pression de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), les opérateurs se sont mis autour d'une table. Après plusieurs mois de discussions, ils ont pris des mesures. À l'avenir, tout nouvel intervenant sur un réseau sera accompagné par un représentant de l'opérateur d'infrastructure. Et chaque technicien devra photographier l'installation avant et après son passage. Des audits seront réalisés et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises à l'encontre des sous-traitants indélicats.

Parallèlement, tous les opérateurs cherchent, chacun de leur côté, des solutions pour faciliter le travail des techniciens et sécuriser leurs points de mutualisation. *« Nous déployons de nouvelles armoires, plus ergonomiques. Nous collaborons aussi avec certaines*

À force d'erreurs de manipulation, des supports peuvent se briser, des fibres s'arracher, des connecteurs s'abîmer.

L. LESAUX/LE TELEGRAMME-MAXPPP

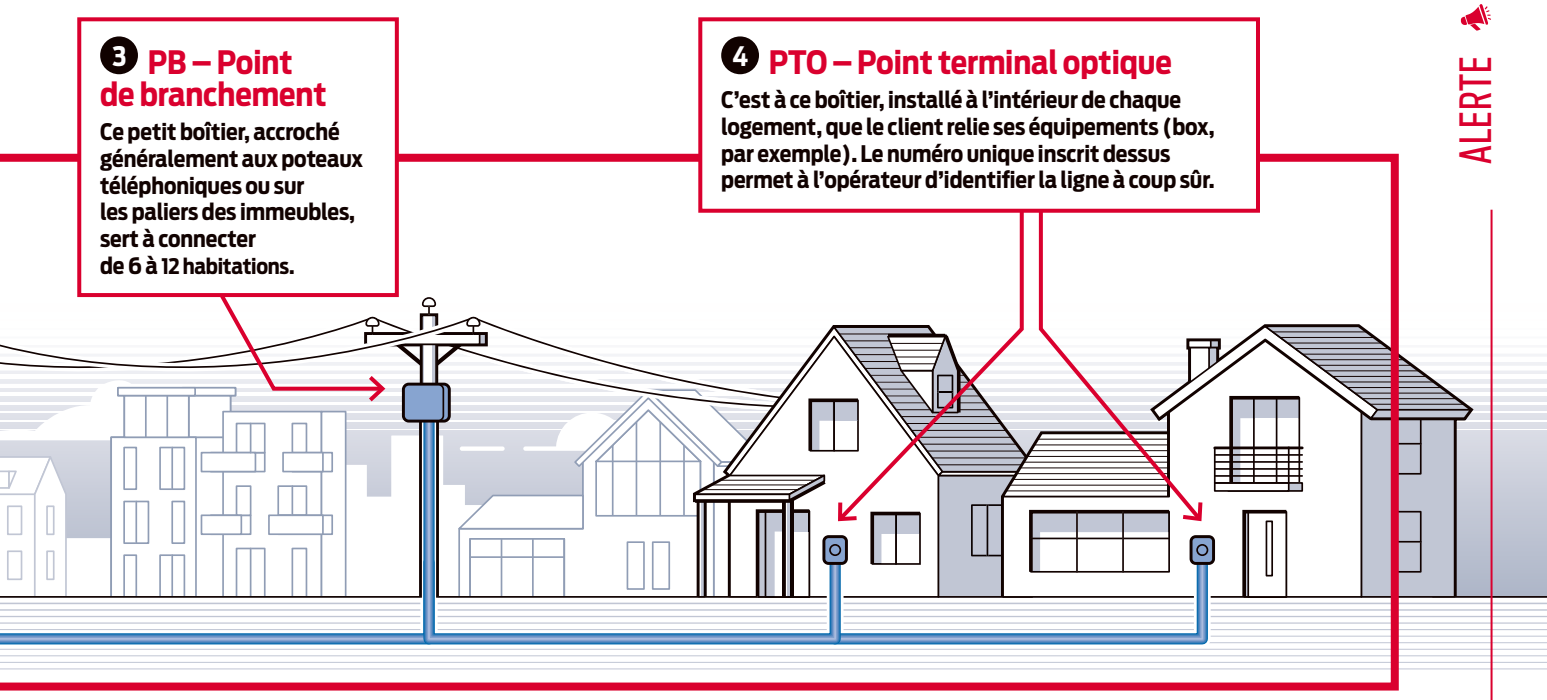

municipalités pour protéger nos équipements et nos employés », précise Jean-Claude Brier, le directeur régional Île-de-France d'Altice France, qui détient SFR et l'opérateur d'infrastructure Xp Fibre. *« Après chaque passage d'un technicien sur un point de mutualisation, nous lançons des tests afin de nous assurer qu'un autre client n'a pas été impacté »*, explique, quant à lui, Marc Blanchet, directeur technique et système d'information d'Orange. *« Il va également falloir remettre en état les réseaux endommagés,* prévient Marie-Georges Boulay, secrétaire générale adjointe d'Altice France. *Rien qu'en région Île-de-France, nous avons rénové 125 points de mutualisation pour 1,3 million d'euros. Il serait normal, lorsque l'auteur des malfaçons n'est pas identifié, que ce coût soit partagé entre tous les opérateurs commerciaux. »*

Bientôt plus qu'un mauvais souvenir ?

À en croire plusieurs acteurs du secteur, l'éclaircie ne devrait pas tarder. *« L'accord interopérateurs n'a pas encore été signé par tous que l'on constate déjà des améliorations sur le terrain »*, s'enthousiasme Nicolas Guérin, président de la Fédération française des télécoms. *« D'ici à l'été, la situation sera quasiment revenue à la normale,* promet Étienne Dugas d'InfraNum. *Et à partir de 2022, ce sera encore mieux, parce que le pic de raccordements aura été atteint et que nous disposerons d'un personnel formé en nombre suffisant. Tous ces problèmes ne seront alors plus qu'un mauvais souvenir. »*

En attendant, les consommateurs n'ont pas d'autre choix que de prendre leur mal en patience. Selon le dernier rapport de la Médiatrice des communications électroniques, les litiges liés à la fibre optique ont grimpé de 14 points en 2 ans, pour représenter un quart des saisines. Et 40 % d'entre eux concernent des problèmes techniques. Outre la remise en route rapide de la connexion et le dédommagement des victimes, la médiatrice, Valérie Alvarez, demande aux opérateurs de mieux communiquer auprès de leurs abonnés « déconnectés » sur l'origine des soucis et la date de rétablissement du service. Elle souhaite également que les abonnés soient prévenus assez tôt en cas de maintenance planifiée, comme c'est le cas depuis longtemps pour le gaz, l'eau ou l'électricité. ◆

Pratique

4 choses à savoir sur la fibre

1 Vous pouvez choisir votre opérateur

Quel que soit celui qui a déployé la fibre, vous êtes libre de souscrire une offre auprès de l'opérateur de votre choix, à condition que celui-ci ait raccordé le point de mutualisation dont vous dépendez à son propre réseau.

2 Le raccordement suit le chemin le plus court

Lors du premier raccordement, l'opérateur installe chez vous un boîtier (le PTO – lire l'infographie) qu'il relie au point de branchement le plus proche. Le technicien tire la fibre en suivant le chemin « naturel » (en général, le même que celui du réseau cuivre). En cas d'installation spécifique, vous devrez réaliser les travaux nécessaires.

3 Votre opérateur a une obligation de résultat

L'opérateur commercial (votre fournisseur d'accès à Internet) a l'obligation de vous délivrer le service promis, même quand une panne est imputable à l'opérateur d'infrastructure. En cas de litige, contactez votre service client. Le cas échéant, saisissez la Médiatrice des communications électroniques (Mediation-telecom.org) et signalez le problème sur Jalerte.arcep.fr.

4 Le réseau cuivre est condamné

À terme, la fibre remplacera le réseau cuivre, qui sera démonté. Toutefois, le processus ne sera pas généralisé avant plusieurs années.

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

À vos risques et périls

Une start-up lance des appels de fonds pour sauver des châteaux en ruine. Elle propose aux particuliers d'investir dans leur développement. Attention, terrain glissant.

— Par **ÉLISA OUDIN**

G.SOUVANT/AFP

En 2020, la société propriétaire du château de la Mothe-Chandeniers affichait 400 000 € de déficit sur deux ans.

Débourser 79 € et devenir « cochâtelain » d'un édifice à retaper, voilà l'aventure proposée par Dartagnans, une start-up de financement participatif (ou *crowdfunding*). Avec déjà trois châteaux rachetés, elle a attiré environ 50 000 particuliers autour de son projet… et récolté 6 millions d'euros. Elle en espère beaucoup d'autres. Faut-il se laisser séduire ?

L'entreprise est née en 2017 de la rencontre entre deux anciens élèves d'école de commerce et un diplômé en histoire médiévale. Les premiers, Romain Delaume et Bastien Goullard, s'occupent de la collecte de fonds auprès du grand public dans le secteur du patrimoine. Leur plateforme, Dartagnans.fr, présente les projets et récolte les contributions. Elle perçoit pour ses services une commission d'environ 8 % des dons. Le troisième, Julien Marquis, œuvre dans le milieu culturel associatif. Avec d'autres experts bénévoles (architectes, tailleurs de pierre, juristes), il offre une assistance technique et juridique à des propriétaires d'ouvrages en péril.

L'union de ces compétences aboutit à une idée originale : l'achat collectif de monuments historiques sur Internet. Il s'agit de proposer à tout un chacun de devenir actionnaire d'une société par actions simplifiée (SAS), elle-même propriétaire du château à sauver. *« L'émergence, dans les années 2010-2015, de l'économie participative a permis de donner le jour au projet. Jamais un banquier n'aurait prêté d'argent à un particulier pour ce chantier »,* assure Romain Delaume, qui est donc l'un des deux fondateurs de Dartagnans.

Si vous devenez investisseur, et non plus donateur, vous prenez non seulement des risques financiers mais aussi juridiques

Décembre 2017, l'exploit est relayé par les journaux du monde entier : 18 000 donateurs français et internationaux ont apporté 1,6 million d'euros à Dartagnans pour le rachat et le sauvetage du château de la Mothe-Chandeniers, dans la Vienne. Dix-huit mois plus tard, une trentaine de contributeurs y dînent aux chandelles. Le « banquet du Moyen Âge », organisé par un restaurateur local, est l'occasion pour les actionnaires de faire connaissance. Et de partager leurs idées sur l'avenir de la bâtisse (toujours en ruine, mais sécurisée). C'est en effet l'une des promesses de Dartagnans. *« Il s'agit avant tout d'une aventure hors du commun, dont chacun est acteur sur le terrain. Les actionnaires rejoignent la grande communauté de gardiens du lieu et participent à la fois aux travaux de restauration, au développement touristique et au rayonnement du château »,* détaille la note d'investissement de la SAS La Mothe-Chandeniers. Des donateurs témoignent de cette attente sur le site web. L'un d'eux écrit : *« Ça fait du bien d'avoir un projet concret tous ensemble. »* Beaucoup de contributeurs, qui se déplacent pour voir « leur » château, passent des journées, voire des semaines, à nettoyer et sécuriser les lieux, reconstruire des dépendances, etc. Sans obligation, bien sûr.

Aventure humaine, certes… mais l'argent doit continuer à affluer. Après la première cagnotte de 2017, trois campagnes d'appel aux dons se succèdent. L'une pour la poursuite du chantier dans la Vienne, les autres pour l'acquisition de deux châteaux en ruine : l'Ebaupinay et Vibrac, respectivement situés dans

les Deux-Sèvres et en Charente (lire l'encadré ci-contre). Plus de 5,5 millions d'euros sont récoltés. *« Rénover de tels monuments exige des moyens financiers énormes »*, expose Romain Delaume. Études, matières premières, rémunération des ouvriers et des artisans locaux ont déjà coûté 800 000 € (apportés en fonds propres) à La Mothe-Chandeniers..

D'importantes pertes financières

Certains donateurs s'inquiètent cependant de voir dépenses et pertes financières s'accumuler. En 2020, la SAS La Mothe-Chandeniers affichait plus de 400 000 € de déficit sur deux ans et la SAS l'Ebaupinay, 200 000 € sur un an. *« Pourquoi ces sociétés sont-elles à ce point endettées, malgré les collectes, alors qu'autant de donateurs travaillent gratuitement ? »*, s'interroge Christel Bourgeois, actionnaire et bénévole assidue de la SAS Ebaupinay, désormais très critique.

Julien Marquis, le partenaire rencontré en 2017 et « caution patrimoniale » du projet grâce notamment à son expertise dans le cadre de l'association Adopte un château, jette un trouble supplémentaire. Il a quitté le navire en 2020 (démission, cession de ses parts) estimant que *« le tournant pris par l'opération depuis un an et demi s'apparente à de la cavalerie »*. D'après lui, la rupture avec ses anciens associés date du jour où il a réclamé des comptes précis. Dartagnans facture ses prestations (marketing et développement, suivi des travaux, animations, etc.) aux SAS propriétaires des châteaux. L'entreprise a perçu, pour la gestion de la Mothe-Chandeniers,

>>>

LES TROIS CHÂTEAUX DE DARTAGNANS

Entre 2017 et 2020, le site de financement participatif a organisé le rachat de trois châteaux et réunit près de 50 000 donateurs.

 # Le château de la Mothe-Chandeniers

Rachetée par la SAS La Mothe-Chandeniers en décembre 2017, au prix de 500 000 €, cette bâtisse du XIXe siècle se situe aux Trois-Moutiers (Vienne). Elle a été construite sur un ancien édifice du XIIIe. Un incendie, survenu en 1932, a entraîné son abandon.

 # Le château fort de l'Ebaupinay

La SAS Ebaupinay en fait l'acquisition, pour 550 000 €, en décembre 2018. Classé monument historique, il se trouve à Breuil-sous-Argenton (Deux-Sèvres). Édifié au XIVe siècle, il a brûlé pendant les guerres de Vendée, en 1796. Les travaux n'ont pas commencé.

 # Le domaine de Vibrac

En janvier 2020, la SAS Vibrac en devient propriétaire pour 100 000 €. La ruine se situe à Vibrac (Charente). L'architecture du château, qui pourrait dater du XIIIe siècle, a connu des évolutions successives jusqu'à la Révolution. Intégré à une zone naturelle classée, le site devrait accueillir un potager en permaculture. La rénovation n'a pas débuté.

G.SOUVANT/AFP-Q.PETIT/LA CHARENTE LIBRE-MAXPPP

Les actionnaires, ici au domaine de Vibrac (Charente), peuvent participer bénévolement aux travaux de restauration du château.

DARTAGNANS

>>> de 120 000 à 140 000 € par an, soit environ 400 000 € en trois ans. *« La société Dartagnans emploie aujourd'hui une dizaine de personnes pour gérer les trois châteaux et elle est rémunérée pour ces prestations de services. C'est un modèle économique classique, utilisé par les Monuments nationaux pour la gestion du Mont-Saint-Michel. Quant aux personnes qui nous dénigrent, il s'agit de conflits d'ordre strictement personnel »*, argue Romain Delaume.

Un changement de cap qui interroge

Les mois de janvier et février 2021 marquent une étape importante dans la stratégie de Dartagnans. Romain Delaume et son équipe décident *« d'accélérer »* en ouvrant le capital de la SAS de la Mothe-Chandeniers à de nouveaux actionnaires, via un appel à l'épargne publique. Pour cette campagne, qui dure cinq semaines, il ne s'agit plus de dons mais d'investissement. Les actions sont vendues 79 €. Un prospectus réalisé par la start-up, conformément à la réglementation des marchés financiers, indique *« viser un bénéfice d'exploitation en fin d'année de 119 758 €, qui s'explique par l'optimisation de l'exploitation du château »*.

Ce changement de cap soulève des questions. Pour commencer, il modifie la nature des risques. *« Dans le cadre du don, le particulier soutient, par générosité, le fondateur dans son projet sans attendre de retour financier. Avec un investissement participatif, ou "crowd equity", même si la promesse de rendement comporte des aléas et des risques, ce même particulier espère une rentabilité »*, confirme Laure Daumesnil, conseillère en gestion de patrimoine. Et les projections de Dartagnans ne rassurent guère. Elles établissent la valeur de la SAS en intégrant des actifs à venir qui n'existent pas encore. Plus qu'étrange au regard des règles comptables. Si, pour déterminer la valeur d'une entreprise, on peut certes anticiper des gains futurs, il faut que ces actifs soient présents dans le fonds de commerce… La valorisation à hauteur de 800 000 € des travaux réalisés à la Mothe-Chandeniers pose également question. Vital Saint-Marc, vice-président du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Paris Île-de-France, rappelle la règle : *« Les travaux ne sont pas valorisés à leur coût de revient. C'est la plus-value vénale qu'ils procurent à un bien qui doit être prise en compte. »* Il existe un autre risque, juridique. Les dons versés lors des premières campagnes ont été inscrits sur les comptes du fonds de dotation de Dartagnans, laquelle prête cet argent aux SAS propriétaires des châteaux. Romain Delaume précise : *« Nous étions obligés de choisir le modèle d'entreprise, et non associatif, pour avoir un capitaine et avancer. »*

Or, selon la loi, un fonds de dotation, qui bénéficie de gros avantages fiscaux, ne peut utiliser son capital que pour aider un organisme à but non lucratif, dans l'exercice d'une mission d'intérêt public. *« Une SAS, qui est une société commerciale, ne répond pas à cette définition. Si elle profite de financements octroyés via un fonds de dotation, l'opération peut être requalifiée par l'État… et taxée à hauteur de 60 % »*, souligne Vital Saint-Marc. De fait, la SAS La Mothe-Chandeniers est bien une entreprise, destinée à engranger des profits, dont Dartagnans détient plus de 25 % des actions. ◆

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Prenez vos précautions

Les sites web qui proposent de participer financièrement (par don, prêt ou investissement) au développement d'un projet (privé ou collectif) se sont multipliés dans les années 2010… et ont généré beaucoup d'abus. S'agissant d'investissement participatif, une étude publiée en 2017 par l'UFC-Que Choisir montre que le système est, par nature, très risqué pour les consommateurs. Ce sont souvent des projets jugés non viables par les banques qui se retrouvent sur ces plateformes.

Votre premier réflexe

Vérifiez que la plateforme de *crowdfunding* est bien immatriculée sur le registre de l'Orias [1] en tant que conseiller en investissement participatif (CIP) ou prestataire de services d'investissement (PSI). Assurez-vous aussi, sur Abe-infoservice.fr, que l'organisme ne figure pas sur la liste noire de l'ACPR et de l'AMF [2].

Distinguez dons et investissement

S'il s'agit de dons, voyez si la structure porteuse du projet les percevra directement. « *La simplicité du montage est gage de sérieux. Pour des dons, il est logique et préférable que le bénéficiaire soit une association reconnue d'utilité publique plutôt qu'une société commerciale* », insiste Vital Saint-Marc, expert-comptable.

S'il s'agit d'investissement, ne misez qu'une partie minoritaire de votre épargne dans des opérations de *crowdfunding*, car elles restent plus risquées que la majorité des placements. Le principe fondamental : on n'investit jamais d'argent dont on pourrait avoir un jour besoin.

Renseignez-vous bien

Tâchez d'obtenir des informations précises sur l'entreprise financée, son projet, les frais. La plateforme doit répondre à vos questions, notamment financières. Si ses réponses restent vagues ou incomplètes, c'est mauvais signe. Si vous ne comprenez pas le modèle économique du projet ou s'il vous apparaît peu réaliste, abstenez-vous.

(1) Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance. (2) ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. AMF : Autorité des marchés financiers.

LABO QC

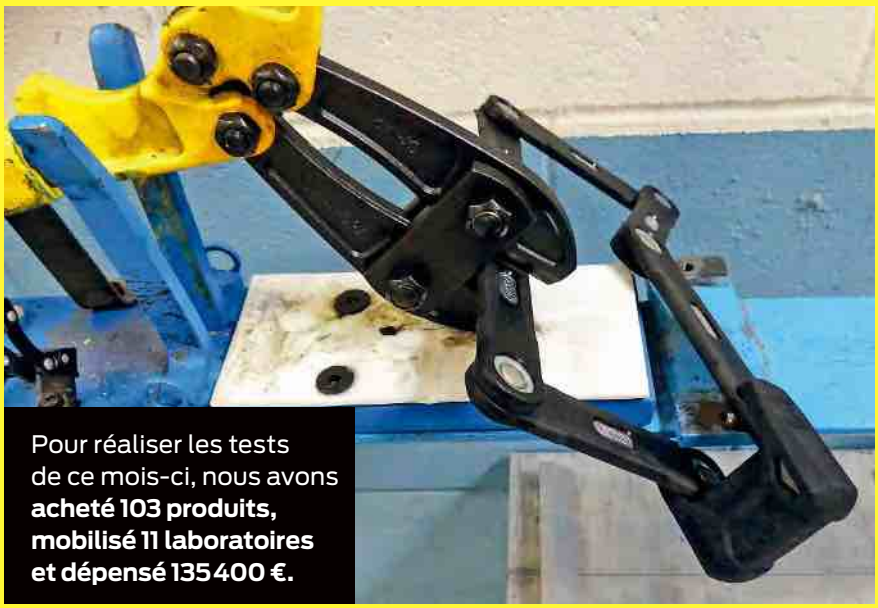

Pour réaliser les tests de ce mois-ci, nous avons **acheté 103 produits, mobilisé 11 laboratoires et dépensé 135 400 €.**

POUR VOUS AIDER À CHOISIR

GRAND TEST DU MOIS

34 **ANTIVOLS** DE VÉLOS

TOUS LES AUTRES TESTS

39 **LAVE-VAISSELLE**

42 **ROBOTS** MULTIFONCTIONS

44 **MONTRES** CONNECTÉES

46 **LIQUIDES** VAISSELLE

Lire également les résultats de **nos analyses sur la vaisselle jetable p. 24-26** et **nos conclusions sur les kits photovoltaïques p. 59.**

Protocoles des tests et caractéristiques des produits sur **QUECHOISIR.ORG**

ACCÈS LIBRE

NOTRE EXPERTISE

LES PRODUITS TESTÉS
Tous les produits que nous testons sont achetés anonymement dans le commerce, en plusieurs exemplaires selon les besoins du test. Nous les payons comme vous le feriez vous-même.

NOS TESTS DE PRODUITS
Nous testons tous les produits à partir d'un protocole établi par les ingénieurs de notre service essais comparatifs dans des laboratoires indépendants et qualifiés, en partenariat avec nos homologues européens. Les produits sont testés selon leur aptitude à la fonction, leur ergonomie et leur sécurité.

NOUS N'ACCEPTONS AUCUNE PUBLICITÉ
Les résultats de nos tests comparatifs et les informations que nous publions ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale ou publicitaire, à l'exception de « La Note Que Choisir », délivrée et contrôlée par le Bureau Veritas Certification.

LE MIEUX NOTÉ
C'est le meilleur produit de la sélection, tous critères confondus, sauf le prix qui n'est pas pris en considération dans la note globale.

BON CHOIX
Sans être le meilleur de la sélection, c'est un bon produit qui mérite votre attention.

MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ/PRIX
Le produit ne manque pas de qualités compte tenu de son prix. C'est le meilleur compromis.

À ÉVITER
Les résultats de nos tests nous conduisent à déconseiller l'achat du produit.

ANTIVOLS

Même garé dans votre garage, un vélo doit être sécurisé, attaché à un point fixe. Mais parmi les 28 modèles d'antivols testés, aucun ne résiste à la disqueuse plus de 80 secondes.

Votre vélo (jamais) bien gardé

— Par **ANNE-SOPHIE STAMANE** avec **FRANÇOIS PALEMON**

La crainte du vol est un frein connu au développement de l'usage du vélo et elle n'est pas infondée. Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité auprès des ménages, chaque année, de 349 000 à 405 000 vols ou tentatives de vol de vélos sont commis en France. À peine 7 % d'entre eux sont retrouvés. Pour une raison simple : dans les deux tiers des cas, sans illusions et sans assurance, les victimes ne portent pas plainte.

Une étude de 2003 [1], menée auprès de plusieurs centaines de cyclistes, a montré qu'au moment du délit, un quart des vélos n'était pas cadenassé. C'est dire l'importance de poser un, voire deux bons antivols ! Même si aucune référence testée ne résiste plus de 80 secondes à une disqueuse, les U, chaînes et modèles pliables agissent comme des remparts, plus ou moins solides. Aujourd'hui, l'enjeu est d'autant plus grand qu'avec la progression du vélo électrique, l'investissement initial atteint facilement 2 500 à 3 000 €.

Cette seule protection ne suffit pas. Le point d'attache est indispensable. Attention aux lieux privés, où la vigilance tend à se relâcher par excès de confiance : 50 % des vols se déroulent au domicile. Même dans un garage individuel, arrimer sa bicyclette à une barre ou à une ancre au sol s'avère plus prudent. Dans l'immobilier neuf, la loi oblige d'ailleurs à prévoir dans les plans un espace couvert et équipé de points fixes pour stocker correctement les vélos.

Deux antivols valent mieux qu'un, même dans un lieu privé

Dans l'ancien, en revanche, tout dépend de la surface disponible et de la bonne volonté des copropriétaires à apporter les aménagements nécessaires.

Inutile d'assurer un vélo d'occasion

Hors de la maison, la problématique se révèle tout aussi épineuse. Sauf à rouler sur une version pliante qu'on emporte partout (ou presque), la bicyclette risque de passer la journée dehors. Heureusement, de nombreuses municipalités et les opérateurs de transports publics proposent des zones sécurisées de stationnement dédiées aux vélos, souvent en contrepartie d'un forfait annuel. Les parkings privés offrent également quelques places. Une bonne solution pour mettre sa bécane à l'abri des malfrats, mais aussi des intempéries. Encore faut-il disposer d'une de ces options à proximité.

On peut, en outre, souscrire une assurance contre le vol, en particulier si le cycle est neuf et de valeur. À l'inverse, assurer un vélo d'occasion acheté quelques dizaines d'euros ne vaut pas la peine, surtout si vous n'êtes pas en mesure de produire une facture. Avant de contracter une garantie spécifique, vérifiez que votre assurance habitation n'en inclut pas une. Prenez garde, ensuite, au montant de la franchise et aux clauses d'exclusion, comme le stationnement de nuit dans la rue. ◆

(1) Institut fédératif de recherche sur les économies et les sociétés Industrielles (Ifresi)-CNRS.

A. LECOMTE (2)

Luma NETLOCK 60 HU
80 € **19,5/20** |★★★

Cet antivol vaut largement son prix ! Son niveau de sécurité est supérieur à celui annoncé par le fabricant. Il a résisté aux assauts du coupe-boulon et à de violents coups de masse. Certes, la disqueuse sur batterie a réussi à en venir à bout, toutefois, il lui a fallu 80 secondes. Ce modèle est doté d'une alarme sonore qui se déclenche si quelqu'un essaie de le fracturer mais, attention, elle fonctionne sur piles, avec un gros risque de décharge. L'alerte est donnée via une appli active par Bluetooth, sa portée reste donc limitée.

OnGuard BRUTE STD 8001
40 € **18/20** |★★★

Voici un excellent compromis à prix serré. Ce U classique à double ancrage donnera du fil à retordre aux voleurs. Le coupe-boulon n'a pu que le marquer légèrement, sans le casser. Dix coups de masse sur le système de verrouillage n'ont entraîné aucun dommage. Seule la meuleuse est parvenue à lui faire rendre l'âme, en 49 secondes. Il ne s'agit pas de la meilleure performance de notre test, mais elle est honorable, par rapport à des modèles qui ne résistent au sciage qu'une poignée de secondes. Une bonne affaire !

Focus

Antivol connecté

Quelques marques ont commencé à commercialiser des antivols connectés. Ils se déverrouillent dès que le smartphone se situe à proximité, via le Bluetooth et grâce à une appli dédiée. Vous installez ou enlevez le cadenas en un geste, sans devoir sortir les clés ou manipuler le mécanisme de fermeture. Pratique, pour qui s'arrête souvent. Attention, le système suppose de charger l'antivol, ou de veiller à ce que la pile fonctionne. Et il vaut mieux ne pas oublier, perdre ou se faire subtiliser son téléphone !

ABUS

TUCUMAN

17 ANTIVOLS **DE TYPE U**

		COUPE-BOULON	DISQUEUSE FRAPPE	DISQUEUSE Temps total de coupe (s)	DISQUEUSE APPRÉCIATION	APPRÉCIATION GLOBALE Note sur 20	APPRÉCIATION GLOBALE	PRIX (€)	Poids (kg)	Diamètre (mm)	Dimensions internes (longueur x largeur) (cm)	Double verrouillage	Alarme	Fixation vélo
1	**LUMA** NETLOCK 60 HU	★★★	★★★	80	★★★	**19,5**	★★★	**80**	1,68	18,66	200 x 102	●	●	●
2	**KRYPTONITE** NEW YORK LOCK STANDARD (OU NEW YORK STANDARD)	★★★	★★★	71	★★★	**19,1**	★★★	**95**	1,85	18,82	210 x 100	●	-	●
3	**LUMA** SOLIDO U	★★★	★★★	56	★★	**18,3**	★★★	**73**	3,02	18,40	320 x 95	●	-	-
4	**ONGUARD** BRUTE STD 8001	★★★	★★★	49	★★	**18**	★★★	**40**	1,64	17	205 x 110	●	-	●
5	**OXFORD** ALARM-D MAX DUO OXFORD	★★★	★★★	48	★★	**17,9**	★★★	**75**	2,17	14	260 x 100	-	●	●
6	**KRYPTONITE** NEW YORK LOCK M18-WL	★★★	★★★	39	★★	**17,5**	★★★	**100**	2,63	20,70	261 x 103	●	-	-
7	**AUVRAY** U – XTREM BIKE	★★★	★★★	39	★★	**17,5**	★★★	**100**	1,80	18,52	249 x 77	●	-	-
8	**ZÉFAL** K-TRAZ U17	★★★	★★★	37	★★	**17,4**	★★★	**30**	1,28	15,15	233 x 115	●	-	●
9	**ABUS** 770A/160HB230 BLACK SMARTX™	★★★	★★	50	★★	**16,3**	★★★	**154**	1,79	16,40	230 x 108	●	●	-
10	**ELOPS** (DECATHLON) ANTIVOL VELO U 940	★★★	★	79	★★★	**15,9**	★★	**36**	2,10	24,46	310 x 104	●	-	●
11	**ABUS** GRANIT XPLUS™ 540/160HB230	★★★	★★★	32	★	**15,6**	★★	**103**	1,49	16,42	225 x 110	●	-	-
12	**MASTER LOCK** 8195	★★★	★★★	24	★	**15,2**	★★	**32**	1,26	15,25	280 x 105	●	-	●
13	**TRELOCK** U6	★★★	★	27	★	**14**	★★	**66**	1,40	16	230 x 110	●	-	●
14	**AUVRAY** U-ALARM	★★★	■	24	★	**8**	■	**70**	1,39	15,12	245 x 125	-	●	●
15	**MICHELIN** U 245	■	■	18	★	**8**	■	**30**	1,28	15,12	245 x 105	●	-	●
16	**LITELOK** SILVER FLEXI-U LARGE	★★★	■■	9	■	**4**	■■	**99**	0,75	7,70	270 x 115	-	-	●
17	**CITADEL LONDON** CU 170/230/K/B + CL8/1000	■■	★	29	★	**4**	■■	**35**	1,02	13,20	243 x 115	●	-	●

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais ● oui - non

>>>

A. LECOMTE (2)

Abus GRANIT CITYCHAIN XPLUSTM 1060/85
120 € **15,5/20 | ★★**

Son fabricant lui attribue le niveau maximal de sécurité. Son prix aussi atteint des sommets ! Cette chaîne vaut-elle un investissement de plus de 100 € ? Soumise à notre test, elle passe haut la main l'épreuve du coupe-boulon et survit sans problème aux 10 coups de masse. Hélas, et c'est la faiblesse récurrente de ce type d'antivol, la disqueuse n'en fait qu'une bouchée. En 34 secondes, la chaîne est coupée et le voleur peut s'enfuir avec son butin. Précisons qu'il s'agit du meilleur résultat de la catégorie...

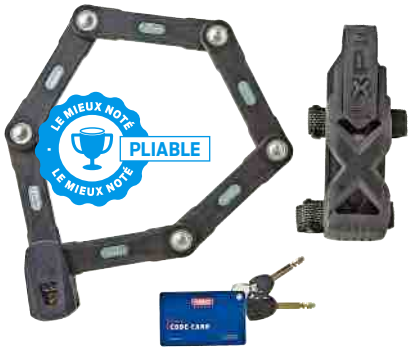

Abus BORDO GRANIT XPLUSTM 6500/85
99 € **14/20 | ★★**

Faciles à vivre, Les antivols pliables ont la cote. Articulés, ils s'adaptent à tout type de contraintes de stationnement et se rangent aisément dans un support, sur le cadre du vélo ou au fond d'un sac, sans prendre trop de place. Toutefois, ils ont aussi la réputation de ne pas assurer côté sécurité. Ce que dément ce modèle « historique ». Face à un coupe-boulon et – contre toute attente – à la masse, il tient bon. En revanche, il n'oppose aucune résistance à la disqueuse. En à peine 11 secondes, l'affaire est entendue.

L'AVIS DE L'EXPERT

A. LECOMTE

FRANÇOIS PALEMON
Notre spécialiste mobilité

« Cet accessoire agit comme un rempart »

« Coupe-boulon, frappe et sciage : nous mettons les antivols testés à rude épreuve ! La force maximale exercée sur le coupe-boulon s'élève à 150 daN (décaNewton), elle correspond à une masse de 150 kg. Les 10 frappes, d'une énergie de 300 joules chacune, sont obtenues en faisant chuter une masse de plus de 18 kg d'une hauteur de 1,65 m. Enfin, nous utilisons une disqueuse sur pile (et pas une scie manuelle à métaux), un outil rapide et sans effort. Les vélos électriques, dont la valeur atteint celle des scooters, pousseront sans doute les malfrats à perfectionner leur matériel. Aucun antivol n'est inviolable. Aussi résistant soit-il, cet accessoire agit plutôt comme un rempart, décourageant le voleur, qui préférera sans doute s'attaquer à l'engin d'à côté, moins bien protégé. »

11 ANTIVOLS DE TYPE CHAÎNES ET PLIABLES

		TYPE D'ANTIVOL	COUPE-BOULON	FRAPPE	DISQUEUSE Temps total de coupe s	APPRÉCIATION	APPRÉCIATION GLOBALE Note sur 20		PRIX €	Poids kg	Longueur cm
1	**ABUS** GRANIT CITYCHAIN XPLUSTM 1060/85	Chaîne	★★★	★★★	34	★	**15,5**	★★	**120**	2,06	85
2	**KRYPTONITE** CHAÎNE MESSENGER & MOLY	Chaîne	★★★	★★★	19	★	**14,5**	★★	**71**	2,89	100
3	**ONGUARD** BEAST 8017	Chaîne	★★★	★★★	18	★	**14,5**	★★	**52**	3,88	110
4	**ABUS** BORDO GRANIT XPLUS™ 6500/85 BLACK SH	Pliable	★★★	★★★	11	★	**14**	★★	**99**	1,73	85
5	**HIPLOCK** ORIGINAL	Chaîne	★★★	★★	27	★	**13,5**	★★	**86**	2,42	85
6	**ABUS** STEEL-O-FLEX™ 950/100	Boa (1)	★★★	■	8	■	**8**	■	**62**	1,47	100
7	**LITELOK** GOLD ORIGINAL	Chaîne	★★★	★★	9	■	**8**	■	**130**	1,08	74
8	**CITADEL** BERLIN	Pliable	■	■	7	■	**8**	■	**50**	1,04	85
9	**ELOPS** (DECATHLON) CADENAS DE VÉLO PLIANT 500	Pliable	■■	■■	8	■	**4**	■■	**40**	1,32	85
10	**ZÉFAL** F16-L	Pliable	■■	★	8	■	**4**	■■	**55**	1,10	71
11	**AUVRAY** CITY LOCK	Pliable	■	■	9	■	**4**	■■	**49**	0,85	85

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais

(1) Également appelé python, car sa structure en éléments articulés l'apparente à un reptile.

GUIDE D'ACHAT

Les clés pour choisir son antivol

U, chaînes, modèles pliables… plusieurs sortes d'attaches permettent de sécuriser votre vélo. Nos conseils pour acheter la mieux adaptée à vos besoins.

Les modèles constitués d'un simple câble entouré de plastique sont à fuir.

EN FONCTION DU RISQUE DE VOL ET DE LA VALEUR DU VÉLO

Achetez l'antivol avant votre vélo, vous aurez ainsi le choix et ne serez pas captif d'un seul point de vente. Fuyez les modèles constitués d'un câble entouré de plastique. Ils ne coûtent pas cher mais ne résistent pas à une simple pince. Tout juste suffisent-ils pour attacher une poussette ou une trottinette d'enfant. Avec ce genre de protection trop légère, votre cycle peut être volé vite fait, bien fait, et en toute discrétion ! Il existe d'autres sortes d'antivols. Choisissez le vôtre en fonction du niveau de risque et de la valeur de votre monture.

LE U

Le U jouit de la meilleure réputation. Le voleur devra se montrer déterminé pour en venir à bout. À privilégier pour un stationnement

de longue durée sans surveillance. Le modèle à double verrouillage – chaque bras de l'anse est bloqué dans le mécanisme de fermeture – oblige à scier les deux côtés pour le fracturer. Toutefois, le U, aussi solide soit-il, n'est pas infrangible. De plus, sa rigidité le rend peu maniable. Il faut un peu de pratique pour l'apprivoiser. Les U à anse longue sont plus simples à manipuler et permettent d'accrocher cadre et roue en même temps.

LA CHAÎNE

Elle a l'avantage d'être maniable, ce qui s'avère appréciable en cas d'arrêts fréquents, et s'adapte à tout type de point d'attache. On trouve dans le commerce des chaînes de grande taille, appropriées aux vélos de randonnée que l'on accroche à un poteau ou à un arbre, aussi utiles pour sécuriser ensemble plusieurs engins. Le rangement de la chaîne peut cependant poser problème. Il est possible de la « nouer » au guidon, mais elle risque de gêner la conduite. Des fabricants conseillent de la porter sur soi, autour de la taille… Gare aux blessures en cas de chute ! Le mieux reste de la ranger dans un panier à l'avant du cycle ou dans une sacoche. Enfin, elle est plus facile à casser que le U. À réserver au stationnement dans un garage individuel, par exemple.

LE MODÈLE PLIABLE

Il est plutôt pratique, car peu encombrant une fois replié, et se vend souvent avec un support à fixer au

cadre. Il s'adapte aisément à différentes configurations d'attache. Néanmoins, ses « articulations » constituent son point faible. Si vous pouvez jeter un œil de temps en temps sur votre vélo, c'est mieux !

À CLÉ OU À CODE

Le code vous dispense de penser à avoir vos clés d'antivol toujours sur vous. Une solution à privilégier si vous avez tendance à les oublier ou à les perdre. Attention aux regards baladeurs quand vous composez le code.

AVEC OU SANS ALARME

Certains modèles déclenchent une alarme si le vélo est manipulé en votre absence. Elle s'arrête en général d'elle-même dès lors qu'il n'est plus secoué.

POIDS

Sur un vélo électrique, le poids de l'antivol n'a pas tellement d'importance, sauf si vous le rangez dans votre sac quand vous roulez. Avec un cycle classique, au-delà de 1,5 à 2 kg, c'est encombrant.

PRIX

Le prix ne constitue pas une garantie de qualité, notre test le montre. De plus, si vous venez d'acquérir un vélo d'occasion pour 200 €, dépenser plus de 100 € pour un antivol est excessif. Vous en trouverez des bons à partir de 30-40 €. ◆ >>>

TUCUMAN

À retenir !

NOS CONSEILS

Bien attacher son vélo

 # La règle d'or : ancrez toujours votre bicyclette à un point fixe solide. Dehors, les arceaux dédiés au stationnement des vélos, scellés au sol, constituent la meilleure option. À défaut, un poteau fait l'affaire. Attention, les sanctions sont rares, mais il est interdit d'utiliser le mobilier urbain. Enfin, les grilles

de protection des arbres ou les « pince-roues » (appelés aussi râteliers) placés aux abords des magasins ne sont pas des supports sûrs.

 # Même dans la cour d'un immeuble, dans le local à vélos, à la cave ou dans le garage d'un pavillon, il faut absolument sécuriser votre vélo avec un antivol et l'accrocher à un point fixe.

 # Le cadre du vélo doit être, en priorité, accroché au point d'attache avec l'antivol principal. Arrimer seulement une roue est très imprudent. Un voleur aura peu de mal à la désolidariser du cadre et il partira avec votre bien. Si c'est possible, en plus du cadre, faites également passer l'antivol dans une des roues.

 # Ne laissez jamais traîner l'antivol par terre, car il est alors plus facile à casser avec une simple masse. Dirigez la serrure vers le bas, cela évitera les dégradations volontaires.

 # Si votre vélo est équipé d'un antivol de cadre, appelé aussi antivol fixe, n'hésitez pas à vous en servir en plus de l'antivol principal. À lui seul, il ne protège pas du vol, car il suffit de faire rouler le cycle sur la roue avant pour le subtiliser. Mais en complément d'une protection plus solide, il peut se révéler utile. Le « casser » sans abîmer la bécane n'est pas simple, et tout ce qui retarde un voleur dans son forfait reste bon à prendre !

Attachez la roue avant au cadre.

 # Certes, ce n'est pas une garantie, mais mieux vaut se garer dans un lieu passant que dans une rue déserte quand on peut.

 # Sur un vélo électrique, pensez à retirer la batterie, cela rend l'engin nettement moins attractif.

! LUTTER CONTRE LE VOL

Deux mesures pour freiner les malfaiteurs

1 Marquage du vélo

Cela consiste à faire apposer un numéro d'identification indélébile sur le cadre du vélo, ainsi que sur la batterie et le moteur s'il s'agit d'un modèle électrique. Le marquage existe de longue date par le biais de plusieurs opérateurs. La nouveauté ? Chaque identifiant est désormais enregistré, avec les coordonnées du propriétaire, dans un fichier national unique que la police peut consulter. Le marquage dissuade le vol, car l'engin est traçable. En outre, il facilite la restitution par les forces de l'ordre. Depuis le 1er janvier, tous les cycles vendus neufs doivent porter un marquage agréé. Ceux d'occasion seront également concernés par cette mesure à partir du 1er juillet, dès lors qu'ils seront commercialisés par un professionnel. Il est, bien entendu, possible de faire marquer le vôtre en dehors de toute transaction.

2 Fixation des roues

Pratiques pour changer une roue rapidement ou faire une réparation sur un pneu, les attaches papillons, à serrage rapide, sont aussi une aubaine pour les malfaiteurs. Remplacez-les au moins par des boulons. Le voleur devra prendre le temps de les dévisser avec une clé. Mieux, optez pour des boulons antivol : il s'agit de systèmes de fixation, certes plus coûteux, mais qui ne se dévissent qu'avec une clé spéciale, parfois unique, ou bien lorsque le vélo est roues en l'air (impossible, alors, de voler les roues d'un vélo attaché).

TUCUMAN

LAVE-VAISSELLE

Notre test de 14 modèles pose libre de 60 cm et de deux références mini s'intéresse aux différentes options proposées par les fabricants. Pas toujours très convaincantes !

— Par **MORGAN BOURVEN**
avec **AISSAM HADDAD**

Leurs options valent-elles vraiment le coup ?

Présent dans 67 % des foyers, le lave-vaisselle a su se faire une place dans le cœur des consommateurs. Pour les fidéliser, ou les conquérir en cas de renouvellement d'appareil, les fabricants commercialisent chaque année des machines qui sont non seulement plus économes en énergie et en eau, mais qui offrent en outre des options toujours plus nombreuses. Nous nous y sommes intéressés.

RACCORDEMENT À L'EAU CHAUDE

UTILE

Une grande partie de la consommation électrique du lave- vaisselle est dédiée au chauffage de l'eau. Le brancher directement sur une arrivée d'eau chaude pourrait donc être une bonne idée, en particulier dans les foyers où celle-ci ne coûte pas cher (chauffe-eau solaire, pompe à chaleur…). Nous avons tenté l'expérience en raccordant sept modèles de notre sélection proposant cette fonctionnalité. Hormis pour le Siemens, qui a vu sa consommation d'énergie ne fléchir que de 3 %, la baisse s'avère sensible : en moyenne, -30 % en programme éco. Certaines marques ne réduisent la consommation d'électricité qu'au cours de la phase de rinçage (Miele, LG et un des deux Bosch, avec respectivement -29 %, -23 % et -18 %), quand d'autres le font aussi pendant le lavage, avec des résultats encore plus probants : -35 % pour le Whirlpool, -38 % pour le Candy et -42 % pour le Samsung. Certes, le gain en euros est minime – les lave-vaisselle ont besoin de très peu d'électricité par cycle –, mais il s'agit d'un bon geste pour la planète.

AUTONETTOYAGE

PLUTÔT INUTILE

Certains modèles sont dotés d'une fonction d'autonettoyage. Nous avons comparé son efficacité avec celle d'un programme intensif. Les résultats sont surprenants. Avec le Bosch SMS6EDI06E, le mode intensif s'est avéré plus performant, tout en nécessitant moins d'eau et d'énergie. Avec le LG, ce même cycle se montre également meilleur, mais cela au prix d'une consommation d'eau et d'électricité beaucoup plus élevée. Seul l'autonettoyage du modèle Hotpoint est à la fois plus efficace et plus sobre que le programme intensif. Cependant, le gain est trop limité pour que cette fonctionnalité devienne un véritable critère d'achat : lancez plutôt occasionnellement un cycle intensif.

APPLICATIONS DE PILOTAGE

INUTILE

Ah, la connectivité… Tous les constructeurs s'y mettent. On cherche toujours pourquoi, car quelle que soit l'appli, aucune ne remplira le lave-vaisselle à votre place ! Seule différence : au lieu de planifier un départ de cycle depuis le bandeau de commandes, vous pouvez le faire sur votre smartphone… à condition que l'application le permette. Celle de LG nous propose de gérer les options de l'appareil (niveau de distribution du produit de rinçage ou d'adoucissement, rappel de nettoyage…), mais pas de programmer ni de démarrer un cycle. Avec celle de Candy, il est possible, en théorie, d'en choisir un et de le lancer. Toutefois, nous n'avons jamais réussi à faire fonctionner cette >>>

KICHGIN19/ADOBE STOC

DEEPOL/PLAINPICTURE

Toutes les applis ne permettent pas de lancer un cycle de lavage à distance.

>>> appli correctement sur notre iPhone. Les notes qu'elle obtient sur les plateformes de téléchargement – 1,7/5 sur l'App Store et 2,8/5 sur Google Play Store – montrent que nous ne sommes pas les seuls à avoir frôlé la crise de nerfs. Quant à l'application de Bosch, elle est facile d'emploi, stable et complète (sélection et démarrage du programme, gestion des options…), mais les cas d'usage restent limités. In fine, seuls les outils de diagnostic à distance, en cas de panne, semblent réellement utiles… mais ils existaient avant la mode du tout-connecté.

AUTODOSE, POWERCLEAN, TRUESTEAM

PLUTÔT UTILE

D'autres options, moins répandues, sont spécifiques à des fabricants. Le modèle Beko de notre sélection embarque l'AutoDose, qui promet d'adapter la quantité de détergent (en gel) au degré de salissure de la vaisselle. Nous avons donc lancé des programmes de lavage « Auto » avec et sans saletés. Le résultat est satisfaisant : cette fonction permet d'économiser jusqu'à 36 % de gel (21 g, contre 36 g) lorsque la vaisselle est peu souillée. Et, contrairement à certaines références Miele qui proposent aussi une option AutoDos, nul besoin ici d'acheter un produit dédié.
Autre fonction assez efficace : le PowerClean de Whirlpool, un ensemble de jets d'eau à haute pression. Nous avons noté que les plats et les casseroles très sales étaient mieux lavés avec ce système (à condition qu'ils soient correctement positionnés dans le panier inférieur). Toutefois, ils étaient moins bien séchés. À l'inverse, LG ne nous a pas convaincus avec l'option TrueSteam, qui améliore le séchage grâce à une augmentation de la température de rinçage d'environ 10 °C. Non seulement notre laboratoire n'a pas constaté de grandes différences de nettoyage en programme éco avec et sans TrueSteam, mais en plus, cette montée en température fait grimper la consommation électrique de 0,77 kWh à 1,2 kWh. À près de 75 °C, cela peut en outre altérer la vaisselle fragile. À éviter, donc. ◆

Fausse bonne idée !

Mini modèles, maxi déception

Vous vivez seul ou en couple et en avez assez de laver les assiettes, tout en n'ayant pas la place pour un lave-vaisselle ? Une solution existe depuis peu. Des fabricants vendent des modèles deux ou trois couverts qui se posent sur le plan de travail de la cuisine et fonctionnent grâce à un réservoir. Ils peuvent, pour certains, être reliés à une arrivée d'eau.

DAAN TECH BOB

Annoncé en 2018, Bob, le lave-vaisselle made in France fabriqué par la start-up Daan Tech, a commencé à être livré fin 2020. À première vue, ce modèle deux couverts (34 cm de large, 49 cm de hauteur et de profondeur) séduit grâce à son design coloré. Certes, il est facile à installer et à utiliser, mais ses performances nous ont déçus, tant en programme éco qu'en mode rapide. De plus, la consommation rapportée au nombre de couverts s'avère très élevée (3,8 litres d'eau par cycle). Bob propose en option la désinfection par rayons de type UV-C (non testée par notre laboratoire).

MOULINEX STUDIO MINID3SL

Coïncidence ? Peu après la présentation de Bob, qui a créé le buzz, Moulinex a sorti le Studio MINID2SL, auquel a succédé, fin 2020, le MINID3SL. Annoncé pour trois couverts (42 cm de large, 47 cm de hauteur et 44 cm de profondeur), ce modèle nettoie bien en programme éco, mais se montre glouton en eau : 6 litres par cycle. En mode rapide (1 h 01), le lavage est bon également. Toutefois, dans les deux cas, le séchage laisse franchement à désirer.

ON CRAQUE OU PAS ?

Au vu de leurs piètres performances, difficile de recommander ces appareils qui, de toute façon, ne vous dispenseront pas de la corvée de vaisselle : y ranger assiettes et verres est possible, mais ajouter casseroles et plats relève de la gageure.

2 MINI LAVE-VAISSELLE — PROGRAMME ÉCO

		Lavage	Séchage	Durée	Coût annuel eau + électricité	BRUIT	APPRÉCIATION GLOBALE	PRIX
				h	€			€
1	**MOULINEX** STUDIO MINID3SL	★★	■■	2h36	28	■	■	299
2	**DAAN TECH** BOB	■■	■	1h42	21	■	■■	350

Bosch SMS6EDI06E
999 € **15,6/20 | ★★**

Le programme éco de ce lave-vaisselle connecté de 13 couverts est presque parfait. Il nettoie et sèche très bien tout en restant sobre en énergie, mais il est long (4 h 28). Avec le cycle rapide, qui dure 60 minutes, la vaisselle ressort propre. Toutefois, la consommation s'avère aussi élevée qu'en mode intensif. Très silencieux, l'appareil est facile à paramétrer et à utiliser (le chargement est facilité grâce aux nombreux picots rabattables). Il s'ouvre et se ferme d'un seul geste. La présence des températures de lavage sur le champ de la porte est appréciable, tout comme l'affichage en façade de la durée restante du cycle et de l'heure.

Hotpoint HFC3T232WG
480 € **14,7/20 | ★★**

Ce lave-vaisselle de 14 couverts est l'un des moins chers de notre sélection. En programme éco, il nettoie bien la vaisselle et la sèche parfaitement en un temps plus court que la moyenne. Quant au mode rapide, s'il est plutôt bon en lavage, il se montre moins performant en séchage. Un torchon sera nécessaire pour terminer le travail. Cet appareil ne fait pas plus de bruit que les autres modèles. Le chargement de la vaisselle et la manipulation des paniers s'avèrent aisés, mais la notice n'est pas pratique (feuilles volantes, pas de table des matières...). En outre, on ne comprend pas facilement tous les symboles sur le bandeau de commandes.

14 LAVE-VAISSELLE POSE LIBRE (LARGEUR 60 CM)

		PROGRAMME ÉCO				PROGRAMME RAPIDE													
		Lavage	Séchage	Durée	Coût annuel eau + électricité	Lavage	Séchage	Durée	Coût annuel eau + électricité	BRUIT	FACILITÉ D'EMPLOI	APPRÉCIATION GLOBALE		PRIX	Classe énergétique	Nombre de couverts	Hauteur max.	Hauteur mini.	Hauteur mini. sans couvercle
				h	€			h	€			Note sur 20		€			cm	cm	cm
1	**BOSCH** SMS6EDI06E	★★★	★★★	4h28	44	★★	★	1h	67	★★★	★★★	**15,6**	★★	**999**	D	13	87	84	81
2	**HOTPOINT** HFC3T232WG	★★	★★★	3h22	58	★★	■	1h21	74	★	★★	**14,7**	★★	**480**	D	14	85	85	82
3	**THOMSON** TDW6045WH	★★★	★	3h11	43	★★★	■	1h29	53	★★	★	**14,6**	★★	**499**	C	14	88	84	81
4	**WHIRLPOOL** WF C3C34 P X	★★	★★★	3h23	57	■	★★	1h52	67	★★★	★★	**14,6**	★★	**560**	D	14	85	85	82
5	**SIEMENS** SN23HW60CE	★★	★★	4h47	46	★	■	0h58	65	★★★	★★	**14,4**	★★	**699**	D	14	87	85	81
6	**BOSCH** SMS4HAW48E	★★★	★★	4h46	45	★★	■	0h56	62	★★	★★	**14,4**	★★	**679**	D	13	87	84	81
7	**MIELE** G5002SC	★★★	★	3h51	47	★★	■	0h56	67	★★★	★★	**13,6**	★★	**799**	E	14	90	85	81
8	**BEKO** DENDA44WDOS	★★	★★★	4h10	60	★★	■	1h28	65	★	★★	**13,4**	★★	**550**	D	14	85	85	84
9	**SAMSUNG** DW60M6050FS	★★	★★★	3h39	54	★	■■	1h02	59	★	★	**13,1**	★★	**549**	E	14	87	85	82
10	**INDESIT** DFO 3C26	★★	★★★	3h29	60	★★	★★	1h52	69	■	★	**12,5**	★★	**310**	E	14	85	85	82
11	**BRANDT** LVC137W	★★★	★★	3h38	52	★★	■	1h25	75	■	★★	**12,2**	★★	**399**	E	13	87	85	81
12	**CANDY** CDPN2D522PW	★★	★	3h50	53	★★	■■	0h57	53	★	■	**10,6**	★	**450**	E	15	84	84	82
13	**ESSENTIEL B** (BOULANGER) ELV-451B	★★★	★★	3h41	56	■	■	0h56	56	■■	★★	**10,4**	★	**399**	E	13	87	84	82
14	**LG** DF325FPS	★★	★	3h45	49	★★	★★★	1h59	82	■■	★★	**9,8**	★	**799**	E	14	88	84	82

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais

ROBOTS MULTIFONCTIONS

Choisissez une recette, et les robots de cuisine s'occupent du reste, nous assurent leurs fabricants. Mais ces appareils tiennent-ils vraiment leurs promesses ?

— Par **ELSA ABDOUN** avec **LAURENT BAUBESTE**

Commis d'office

À quoi peuvent servir les robots multifonctions ?

QC Ils effectuent presque toutes les tâches utiles en cuisine, en dehors de la cuisson. Non seulement ils râpent, mixent et émincent, mais ils peuvent aussi pétrir des pâtes, fouetter des crèmes, monter des blancs en neige, voire (souvent grâce à des accessoires en option) centrifuger des fruits et des légumes pour réaliser des jus, ou encore faire fonction de presse-agrume électrique. Ces robots remplacent ainsi le mixeur plongeant, le presse-purée, le batteur à œufs, la mandoline, le couteau, le fouet… L'avantage ? On se fatigue un peu moins aux fourneaux. Les inconvénients ? La vaisselle, souvent plus importante, le prix, forcément plus élevé, et la place occupée par l'appareil sur le plan de travail ou dans les placards.

Ces modèles sont-ils capables de remplacer un robot pâtissier ?

QC Tout dépend de vos exigences en matière de pâtisserie. D'abord, les robots pâtissiers possèdent souvent des bols plus volumineux, grâce auxquels on peut préparer de plus grandes quantités. Ensuite, ils sont censés se montrer plus performants que les multifonctions dans la réalisation des crèmes fouettées et des blancs en neige, ainsi que dans le pétrissage des pâtes à gâteau et à pain (même si ce n'est pas le cas de toutes les références, en particulier lorsqu'on souhaite concocter une recette pour un nombre limité de personnes). Les amateurs se satisferont donc d'un multifonction. À l'inverse, les férus de gâteaux, de tartes et d'entremets devront peut-être choisir un pâtissier, associé à un kit de lames permettant de râper et d'émincer, disponible en option sur certains modèles. Enfin, si vous envisagez d'acheter un robot cuiseur, sachez que plusieurs d'entre eux font office de multifonction. Pas la peine, par conséquent, de multiplier les appareils.

Mixer, émincer, pétrir, battre des œufs… il existe de grands écarts de performances entre les références testées

Pourquoi trois marques seulement sont-elles testées ?

QC Seb, Bosch, KitchenAid, Philips ou encore Braun proposent également des robots multifonctions, et 12 modèles de ces marques ont déjà été testés par *Que Choisir* ces 10 dernières années (les résultats sont présentés dans les n°s 569, 536 et 503, ainsi que sur notre site web). Moulinex, Magimix et Kenwood restent toutefois les leaders du marché. Une vingtaine d'appareils de ces fabricants ont déjà été évalués par nos soins et de nouvelles références ont récemment été commercialisées ; sans chasser les anciennes, d'ailleurs ! Nous avions déjà jugé les Magimix 5200, 4200 et Mini Plus en 2015. Nous avons cependant repassé ces produits au banc d'essai, afin de nous assurer que d'éventuelles évolutions non déclarées n'avaient pas entamé leurs performances mais aussi, et surtout, parce que notre protocole de test a évolué depuis cette date : nous sommes encore plus exigeants. Précisons enfin que ces trois constructeurs arrivaient en tête de notre classement de 2018 qui, lui, s'appuyait sur le même protocole qu'aujourd'hui. Le Magimix 5200 XL Premium Cuisine Système obtenait ainsi la note de 14,5 sur 20, suivi de près par le Kenwood FDM307SS Multipro Contact (14,2 sur 20) et le Moulinex Double Force Digital FP826H10 (13,5 sur 20).

Pour quelle raison le Moulinex Double Force Compact est-il testé deux fois ?

QC Les deux références de ce robot multifonction présentent des bols de volumes différents, ce qui peut influer sur la réussite des préparations. Cette hypothèse s'est d'ailleurs vu confirmer par notre test : les grandes quantités de pâte à pain, de blancs d'œufs et de crème, promises par la version la plus grande de cet appareil, y sont moins bien pétries et fouettées. La vaisselle s'avère également plus compliquée. ◆

Magimix domine

Magimix
CS 4200 XL 18470F
379 € **14,6/20 | ★★**

Ce robot, au moteur garanti 30 ans, dispose de trois bols annoncés sans bisphénol (le plus grand peut réaliser 1,3 litre de soupe ou 1 kilo de pâte à pain), quatre disques pour râper et émincer, deux couteaux, un pétrin, un batteur à blancs et une boîte de rangement pour les accessoires. Il pétrit, hache, broie et émince très efficacement. Son utilisation est adaptée aux gauchers et aux droitiers. Les cuves résistent bien au lave-vaisselle en mode éco. Principale réserve : l'appareil pèse lourd, donc il est peu mobile.

Magimix COMPACT SYSTEM
3200 XL 18370F
299 € **14,5 | ★★**

Moins chère et plus petite que la version 4200 du Compact System de Magimix, la 3200 se distingue principalement par un volume maximal de préparations plus faible (1 litre de velouté ou 600 g de pâte à pain). Sur tous les autres plans, elle lui ressemble beaucoup (accessoires fournis, efficacité, niveau sonore…). À noter que, comme pour les autres modèles de la marque, de nombreux accessoires sont disponibles en option (presse-agrume, disques éminceur et râpeur 6 mm, julienne, ondulé, tagliatelles, parmesan…).

Magimix
MINI PLUS 18250F
199 € **13,6 |★★**

Le Mini Plus ne possède que deux tailles de cuves, pour un maximum de 600 ml de velouté ou 400 g de pâte à pain. Il est livré avec deux couteaux, un batteur à blancs, deux disques réversibles pour râper et émincer (au lieu de quatre non réversibles), une spatule, un kit presse-agrume et une boîte de rangement. Il hache, émince et broie de manière satisfaisante. Le pétrissage, réalisé avec le couteau, est correct. Léger et compact, il est plus mobile, et les accessoires prennent moins de place dans les placards.

9 ROBOTS MULTIFONCTIONS

		PERFORMANCES																	
		Blancs en neige et crème fouettée	Pâte à gâteau	Pâte à pain	Mayonnaise	Broyer et hacher	Râper	Émincer	Presser des agrumes	APPRÉCIATION	CONSTRUCTION	LAVAGE AU LAVE-VAISSELLE (bol et accessoires)	NIVEAU SONORE	UTILISATION	APPRÉCIATION GLOBALE Note sur 20		PRIX €	Poids de l'appareil kg	Pays d'origine
1	**MAGIMIX** CS 4200 XL 18470F	★★	★★	★★	★★	★★	★★	★★★	n. a.	★★	★★	★★	★★★	★★	14,6	★★	379	7,8	France
2	**MAGIMIX** COMPACT SYSTEM 3200 XL 18370F	★★	★★	★★	★★★	★★	★	★★★	n. a.	★★	★★	★★	★★★	★★	14,5	★★	299	6,6	France
3	**MAGIMIX** CS 5200 XL 18590F	★★	★★	★	★★	★★	★★	★★★	★	★★	★★	★★	★★	★★	14,3	★★	449	7,9	France
4	**MAGIMIX** MINI PLUS 18250F	★★	★★	★	★★★	★★	★	★★★	★	★★	★	★★★	★★	★★	13,6	★★	199	4,4	France
5	**KENWOOD** MULTIPRO EXPRESS FDP65.590SI	★	★	★★	★★	★★★	■	★★	★	★	★	★★★	■	★★	12,1	★★	159	2,8	Chine
6	**MOULINEX** DOUBLE FORCE FP821811	★	■	★	★★★	★★★	★	★	n. a.	★	★	★★★	■	★★	12,1	★★	199	4,5	Chine
7	**MOULINEX** EASYFORCE FP245810	★★	★★	★	★★	■	★★	★★	n. a.	★	■	★★★	■	★★	11,8	★	89	2,6	Chine
8	**MOULINEX** DOUBLE FORCE COMPACT FP542111	★★	★★	★★	★	■	★	★	n. a.	★	■	★★★	■	★★	11,3	★	79	2,5	Chine
9	**MOULINEX** DOUBLE FORCE COMPACT FP546811	★	★★	★	★	■	★	★	n. a.	★	■	★★★	■	★	10,5	★	139	2,7	Chine

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen
■ médiocre ■■ mauvais
n. a. : non applicable

CONSTRUCTION Résistance des matériaux, assemblage des pièces, solidité de la sérigraphie, etc. permettent d'estimer la capacité du produit à durer dans le temps.

UTILISATION Simplicité du mode d'emploi, clarté du bandeau, facilité d'assemblage, remplissage, vidage, nettoyage, transport ou encore rangement sont jugés par un panel d'experts.

S.E.SHOOTING/ADOBESTOCK

MONTRES CONNECTÉES

Inutile de vous ruiner : aucune des 12 références de ce test n'accuse de franc retard côté performances !

Les meilleures à moins de 250 €

WESTEND61/PNS

— Par **CAMILLE GRUHIER** avec **VINCENT ERPELDING**

Communication, sport, santé… plus que de simples montres, les modèles connectés et leurs nombreuses fonctions vous accompagnent dans la vie quotidienne.

APPELS, MESSAGES, RÉSEAUX SOCIAUX

Chaque montre fonctionne avec une application installée sur smartphone (Garmin, Huawei Health…), que vous téléchargerez pour connecter les deux appareils. Réception d'un appel, d'un message, d'un like Facebook, imminence d'un rendez-vous… à vous de choisir vos alertes. Attention, il n'est pas toujours possible de répondre à un coup de fil depuis une montre. Cependant, il existe des modèles (aucun de notre sélection) compatibles avec une eSIM (carte SIM dématérialisée). Ils vous permettent de rester joignable même quand votre mobile n'est pas à proximité – à condition d'avoir souscrit un forfait adapté auprès de votre opérateur.

ACTIVITÉS SPORTIVES

Toutes les montres offrent un suivi de l'activité quotidienne. Elles comptent vos pas, chronomètrent et évaluent vos séances de course à pied, de natation, de randonnée, de vélo, de yoga, de fitness… Le détail des statistiques varie (certaines références sont mieux adaptées aux sportifs avertis), mais tous les modèles conviennent pour qui s'entraîne sans préparer les Jeux olympiques. Vous cherchez de la motivation ? Fixez-vous des objectifs en dépense calorique ou en distance parcourue. Quelques références sont encore dépourvues de puce GPS, un outil pourtant indispensable dans la précision des mesures. Un accéléromètre et un altimètre y contribueront aussi.

SOMMEIL, CŒUR, OXYGÈNE

Qualité du sommeil, pouls, saturation en oxygène, respiration, suivi du stress, de l'hydratation, du cycle menstruel… La montre joue aussi le rôle de coach en bien-être. Le cardiofréquencemètre s'est banalisé, tous les modèles de ce test en sont équipés. Il est assez précis – donc utile si vous avez besoin de surveiller votre cœur. Quant à l'oxymètre de pouls, qui n'est pas systématiquement présent, il sert aux personnes atteintes de maladies affectant l'oxygène dans le sang (anémie, asthme, pneumonie… ou Covid-19).

PAIEMENT SANS CONTACT

Laissez votre argent au fond du sac ! Avec certains modèles connectés, on peut régler ses achats simplement en maintenant sa main au-dessus du terminal de paiement du vendeur. Et, contrairement à une carte bancaire sans contact, les montants ne sont pas limités, car la transaction est sécurisée par authentification (un code à saisir lorsque vous mettez votre montre au poignet). Plusieurs solutions existent (Garmin Pay, Fitbit Pay, Google Pay…), vérifiez qu'elles sont compatibles avec votre banque. Ce portefeuille virtuel accueillera, dans certains cas, vos cartes de fidélité et vos titres de transport.

APPLICATIONS ET PETITS PLUS

Certaines montres donnent accès à une boutique d'applications, comme sur un smartphone, pour télécharger des applis tierces (musique, météo, banque, etc.). Les marques Garmin (IQ Store), Fitbit et Oppo (Google Play Store) offrent ce service. Vous pourrez aussi changer le cadran au gré de vos envies ou afficher des raccourcis vers les données qui vous intéressent. D'autres petites fonctions s'avèrent très pratiques au quotidien, telles que la possibilité de faire sonner votre téléphone (lorsque vous l'avez perdu de vue), de passer en mode « Ne pas déranger » pour couper toutes les notifications en un geste, de programmer une alarme, de déclencher un chronomètre ou encore de passer en mode avion.

AUTONOMIE

Téléphone, coach de sport et de vie, surveillance de votre santé… Les fonctionnalités d'une montre connectée sont nombreuses. Toutefois, il s'agit d'un appareil doté d'un écran tactile assez gourmand, et d'une batterie qu'il faudra recharger très souvent. L'autonomie varie beaucoup selon les modèles, de 28 h à plus de 500 h (soit 20 jours !). ◆

Garmin VENU SQ
200 € **16,5/20 | ★★★**

Cette montre bien équipée et compacte est idéale pour un usage *lifestyle* ou plus sportif. Intuitive, elle s'avère aussi très performante pour bichonner votre santé : grâce au GPS intégré, la distance parcourue est juste, le podomètre, excellent en marche ou en course à pied, et le pouls, exact au repos comme au cours d'une séance de sport. Vous pourrez facilement répondre à un message en choisissant parmi plusieurs réponses prédéfinies (uniquement avec un smartphone Android). La boutique d'applis est limitée, mais elle a le mérite d'exister.

Huawei WATCH FIT
90 € **15,1/20 | ★★**

Vendu à bon prix, ce modèle se distingue par sa forme allongée et ses 8 jours d'autonomie. On note quelques imprécisions dans les mesures de santé (le rythme cardiaque lors d'une séance intense, par exemple), mais rien de rédhibitoire. D'autant que pendant une activité, les informations affichées à l'écran sont très lisibles. Huawei a soigné les finitions, la Watch Fit est légère et confortable. Par défaut, elle affiche la date, l'heure, la météo et le pouls. Quant à l'application Huawei Health, sur smartphone, elle propose une centaine d'interfaces.

Realme WATCH
55 € **13,5/20 | ★★**

La Realme Watch ne coûte que 55 €, un prix étonnant au vu de ses performances. Facile à configurer (mais incompatible avec un iPhone), accompagnée d'une appli bien conçue (Realme Link), la montre se manipule aisément via l'écran tactile (35 mm) et le bouton latéral. Elle suit vos dépenses caloriques et votre sommeil, offre 14 modes sportifs et s'avère précise en marche et en course à pied. Les distances parcourues, mêmes en l'absence de puce GPS, sont exactes. Vous pouvez personnaliser votre cadran, mais aucune boutique d'applications tierces n'est disponible. Côté autonomie, la Realme tient plus de 9 jours !

La moins chère

A. LECOMTE (3)

12 MONTRES CONNECTÉES

		Santé: Facilité d'utilisation	Santé: Avec le smartphone	Santé: Interactions smartphone	Qualité de l'application smartphone	Qualité de fabrication	Batterie: Autonomie	Batterie: Temps de charge	Appréciation	Appréciation globale	Prix	Poids	Possibilité de tenir un appel	Récepteur GPS intégré	Mesure de la saturation en oxygène	Compatible: Android à partir de la version	Compatible: iOS à partir de la version	Écran: Résolution	Écran: Taille
							h	h		Note sur 20	€	g						pixels	mm
1	**GARMIN** VENU SQ	★★★	★★★	★★	★★	★★★	244	2h20	★★	**16,5**	★★★	**200**	38	–	●	●	6.0	12.0	240x240	33
2	**HONOR** WATCH GS PRO	★★	★★★	★★★	★	★★★	504	1h58	★★★	**16,4**	★★★	**200**	76	●	●	●	4.4.4	9.0	454x454	35
3	**FITBIT** VERSA 3	★★★	★★★	★★★	★★	★★★	150	1h20	★★	**16,2**	★★★	**230**	43,8	–	●	●	7.0	12.2	336x336	40
4	**HUAWEI** GT 2 PRO	★★	★★★	★★★	★	★★★	315	2h03	★★	**15,9**	★★	**240**	83,7	●	●	●	4.4.4	9.0	454x454	35
5	**HUAWEI** WATCH FIT	★★	★★	★★★	★	★★★	198	1h13	★★	**15,1**	★★	**90**	35,3	–	●	●	4.4.4	9.0	280x456	41
6	**GARMIN** LILY SPORT	★★	★★	★★	★★	★★★	135	1h14	★★	**15**	★★	**200**	24	–	–	●	6.0	12.0	240x201	25,4
7	**AMAZFIT** GTS 2E	★★	★★	★★★	★	★★★	280	1h59	★★	**14,7**	★★	**130**	39	–	●	●	5.0	10.0	348x442	42
8	**AMAZFIT** GTR	★★	★★	★★★	★	★★★	119	1h37	★	**14,4**	★★	**100**	44,3	–	●	–	5.0	10.0	390x390	30
9	**REALME** WATCH	★★	★★	★★	★★	★★★	221	2h15	★★	**13,5**	★★	**55**	31	–	–	●	5.0	n. c.	320x320	35
10	**POLAR** UNITE	★★	★★	★★	★	★★★	97	1h37	★	**13,4**	★★	**150**	33,8	–	–	–	6.0	12.0	204x204	32
11	**OPPO** WATCH	★★	★★	★★★	★	★★★	28	1h15	■■	**12,5**	★★	**250**	52,7	●	●	–	6.0	10.0	320x360	40
12	**XIAOMI** MI WATCH LITE	★★	★	★★	★★	★★★	174	2h05	★★	**12,5**	★★	**70**	33,7	–	●	–	4.4.4	10.0	320x320	35

★★★ très bon ★★ bon
★ moyen ■ médiocre
■■ mauvais
● oui – non
n. c. : non compatible

POSSIBILITÉ DE TENIR UN APPEL Si la montre n'est pas équipée d'un micro, il est possible d'accepter un appel, mais pas de décrocher directement. Il faudra sortir le téléphone pour discuter.

SATURATION EN OXYGÈNE Toutes les montres sont dotées d'un cardiofréquencemètre, mais pas forcément d'un oxymètre de pouls, qui décèle les anomalies liées à l'oxygénation du sang (normalement entre 95 et 100 %).

LIQUIDES VAISSELLE

Avec une offre pléthorique, choisir un liquide vaisselle n'a rien d'évident. Notre test montre qu'il existe d'excellents produits et qu'ils ne sont pas à chercher du côté des leaders du marché !

— Par **ÉLISABETH CHESNAIS**
avec **MÉLANIE MARCHAIS**

Le hard-discount surpasse les grandes marques

Plus de 6 ménages sur 10 ont beau posséder un lave-vaisselle, le succès des liquides vaisselle perdure. Les responsables des hypermarchés ne lésinent pas sur la taille des rayons qu'ils leur consacrent. Il faut dire que les fabricants multiplient les références, jouant tout à la fois sur la diversité des parfums, sur le dégraissant et ses variants, de super à ultra, sans oublier l'antibactérien, les formules respectueuses des peaux sensibles, voire hypoallergéniques. L'autre tendance de fond, c'est l'arrivée en force des marques vertes. Elles raflaient 25 % des ventes en 2019 et leur part de marché ne cesse de croître.

Pourtant, malgré le nombre impressionnant de produits disponibles, le secteur n'est pas aussi concurrentiel qu'il en a l'air. Le groupe Colgate-Palmolive s'octroie 31 % du chiffre d'affaires avec Paic et 3 % avec Palmolive, Henkel 16 % avec Mir. Une domination écrasante à eux deux ! Néanmoins, en matière d'efficacité de dégraissage, les liquides testés appartenant à ces deux poids lourds se trouvent distancés par ceux des hard-discounters Aldi et Lidl, et par ceux des distributeurs Intermarché et Carrefour. Mir Secrets authentiques de vinaigre pomme poire, qui promet *« une brillance parfaite et un moment agréablement parfumé »*, sombre même dans les profondeurs du classement, pénalisé par une efficacité moyenne et une composition qui pose problème. Il contient de la méthylisothiazolinone, le conservateur le plus allergisant, à une teneur élevée, et de la benzisothiazolinone, allergisante aussi. Le Visior Pamplemousse & vinaigre de fruits de E.Leclerc est tout autant déconseillé aux peaux sensibles. Il cumule trois parfums allergisants, dont le limonène en forte concentration, à 1 426 mg/kg ! De son côté, le numéro 1 du marché, Paic Super dégraissant citron, renferme également du limonène, et U Désincrustant associe limonène et linalool.

Moins de conservateurs allergisants

Cependant, en dépit de ces quelques produits déconseillés aux allergiques, force est de constater que le secteur a progressé. Si la méthylisothiazolinone était encore très employée lors de notre étude des compositions en 2018, y compris dans des liquides vaisselle qui s'affichaient pour peaux sensibles, ce n'est plus le cas. À l'exception du produit Mir, aucune référence testée n'en comporte. L'obligation réglementaire de mentionner *« peut provoquer une réaction allergique »* dès que cette substance figure dans la liste d'ingrédients a dissuadé la plupart des fabricants de l'intégrer. Ils la remplacent en général par un conservateur autrement plus acceptable, l'acide lactique, et c'est une excellente nouvelle.

Restent les parfums classés allergisants par la réglementation européenne. Ils demeurent trop utilisés, surtout dans les liquides qui annoncent des senteurs fruitées. Le limonène, par ailleurs mauvais pour l'environnement puisqu'il est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes sur le long terme, est le plus fréquent. Lire la fiche de composition au dos de l'emballage avant de passer en caisse permet de l'éviter. ◆

Repères

Écolabel européen ou Ecocert ?

L'écolabel européen est le plus fréquent sur les liquides vaisselle. Même une grande marque comme Palmolive l'arbore sur son produit Eco respect 0 % parfum-colorant. C'est une belle reconnaissance pour le logo à la petite fleur vert et bleu. À l'exception de L'Arbre vert, qui obtient une note moyenne, les références écolabellisées dégraissent bien, tout en affichant une composition irréprochable. Cela n'a rien d'étonnant, puisque l'écolabel impose des restrictions sur l'usage de parfums et de conservateurs allergisants. De son côté, le label Ecocert prône l'emploi de substances naturelles, mais il est plus laxiste sur les parfums allergisants dès lors qu'ils ne proviennent pas de la pétrochimie.

Apta VAISSELLE ACTION ANTI-BACTÉRIEN

1,31 € **16,1/20 |★★★**

Ce produit de l'enseigne Intermarché réalise un sans-faute. Son efficacité sur la vaisselle grasse est irréprochable, sa formulation aussi. Il ne contient ni parfums ni conservateurs allergisants, et l'examen de sa fiche de composition prouve qu'il est exempt d'ingrédients nocifs pour la santé, dès lors qu'on l'emploie dans le cadre de l'usage normal d'un liquide vaisselle. La seule critique qu'on puisse lui adresser, c'est que la fonction antibactérienne s'avère totalement inutile pour ce type de référence grand public.

Una EXTRAIT D'AMANDE DOUCE

1,09 € **15,6/20 |★★**

Le hard-discounter Aldi surpasse les grandes marques avec ce liquide vaisselle vendu à un prix compétitif. S'il lave moins bien que celui d'Apta, il dégraisse très correctement et s'affiche à juste titre « testé dermatologiquement ». Nous n'y avons détecté aucune trace de conservateurs ou de parfums allergisants, ce qui le différencie de son concurrent W5 de Lidl, néanmoins plus efficace. Les magasins Aldi sont un peu moins mal répartis sur le territoire depuis que l'enseigne a racheté Leader Price.

Carrefour EXPERT POWER CLEAN AU VINAIGRE BLANC

1,48 € **15/20 |★★**

Voilà au moins un liquide vaisselle qu'on trouve facilement. Carrefour compte en effet plus de 5 000 magasins en France. Et on ne perd pas vraiment au change. Sans égaler l'Apta, l'Expert Power Clean au vinaigre blanc dégraisse la vaisselle de façon satisfaisante. Autre atout, il est totalement dépourvu de conservateurs et de parfums allergisants. En outre, l'analyse de sa fiche de composition démontre qu'il ne contient pas de substances nocives pour la santé dans le cadre d'une utilisation normale.

J. BABEER/SHUTTERSTOCK

Notre appli QuelProduit

Avec notre appli gratuite QuelProduit, vérifiez la composition et l'innocuité des produits ménagers, cosmétiques et alimentaires que vous achetez.

19 LIQUIDES VAISSELLE

		EFFICACITÉ	COMPOSITION	APPRÉCIATION GLOBALE Note sur 20		PRIX €	Contenance ml	Prix au litre €
1	**APTA** (INTERMARCHÉ) VAISSELLE ACTION ANTI-BACTÉRIEN	★★★	★★★	16,1	★★★	1,31	500	2,62
2	**UNA** (ALDI) EXTRAIT D'AMANDE DOUCE	★★	★★★	15,6	★★	1,09	1000	1,09
3	**W5** (LIDL) ULTRA DÉGRAISSANT	★★★	★★	15,1	★★	0,99	500	1,98
4	**CARREFOUR** EXPERT POWER CLEAN AU VINAIGRE BLANC	★★	★★★	15	★★	1,48	500	2,96
5	**PALMOLIVE** ECO RESPECT 0 % PARFUM-COLORANT	★★	★★★	14,3	★★	2,2	500	4,40
6	**MAISON VERTE** PEAUX SENSIBLES ALOE VERA	★★	★★★	14,2	★★	1,58	500	3,16
7	**UNI VERT** (E.LECLERC) CONCENTRÉ PEAUX SENSIBLES	★★	★★★	14,2	★★	0,97	500	1,94
8	**LEADER PRICE** PEAUX SENSIBLES PARFUM AMANDE	★★	★★	13,9	★★	1,49	750	1,99
9	**CASINO** AVENIR PEAUX SENSIBLES	★★	★★★	13,8	★★	1,24	500	2,48
10	**ECO PLANET** (CARREFOUR) PEAUX SENSIBLES 0 % PARFUM	★★	★★★	13,5	★★	0,99	500	1,98
11	**YOU** PEAUX TRÈS SENSIBLES AMANDE DOUCE	★★	★★★	13,1	★★	1,83	500	3,66
12	**MONOPRIX** JE SUIS VERT CONCENTRÉ PARFUM MENTHE	★★	★★	12,6	★★	1,65	500	3,30
13	**L'ARBRE VERT** HYPOALLERGÉNIQUE AMANDE	★	★★★	12,6	★★	1,29	500	2,58
14	**PAIC** SUPER DÉGRAISSANT CITRON	★★	★	12	★	1,34	750	1,79
15	**U** PEAUX SENSIBLES	★	★★★	11,8	★	0,99	500	1,98
16	**AUCHAN** SUPER DÉGRAISSANT CITRON	★	★★	11,6	★	1,13	750	1,51
17	**U** DÉSINCRUSTANT	★★	★	11,1	★	1,29	500	2,58
18	**VISIOR** (E.LECLERC) PAMPLEMOUSSE & VINAIGRE DE FRUITS	★★	■	10,3	★	1,19	750	1,59
19	**MIR** SECRETS AUTHENTIQUES DE VINAIGRE POMME POIRE	★	■	8,6	★	1,35	750	1,80

Écolabel européen · Ecocert

★★★ très bon
★★ bon ★ moyen
■ médiocre ■■ mauvais

EFFICACITÉ Nous évaluons les liquides vaisselle sur un mélange de graisses alimentaires qui a séché sur les assiettes, avec toujours la même quantité de produit diluée dans 5 litres d'eau.

COMPOSITION Nous analysons la fiche de composition détaillée. Les parfums et conservateurs allergisants sont recherchés puis dosés. La présence de substances dangereuses pénalise le produit.

A. LECOMTE

CAMPING-CARS

Où je veux, quand je veux ?

Boosté par la crise sanitaire, le camping-car est plébiscité par les vacanciers. Mais le mode de vie qu'il implique demande de l'organisation et le respect de certaines règles. Nos conseils.

— Par **YVES MARTIN**

Environ un demi-million de camping-cars circulent sur nos routes, et la crise sanitaire n'a pas freiné les ardeurs des Français. En 2020, les ventes ont progressé de plus de 5 % par rapport à 2019. Les vans, ces « minicamping-cars » aménagés sur une base d'utilitaire, font encore mieux, avec presque 20 % de plus. Il est vrai que ces deux types de véhicules sont synonymes de liberté et de proximité avec la nature, sans renoncer au confort.

Avoir conscience des contraintes

Mais il ne faut pas se lancer dans l'aventure à la légère, car elle demande une gestion du quotidien parfois contraignante. Permettant de vivre en autonomie, les camping-cars sont dotés de multiples réserves : eau, gaz… Cela oblige à s'en occuper régulièrement pour éviter la pénurie. Il importe aussi de tenir compte de la réglementation. Elle peut dresser des obstacles sur le chemin des baroudeurs qui pensaient s'installer n'importe où… Ce n'est pas aussi simple (lire « Soyez attentif à l'endroit où vous stationnez », p. 50). Avant d'investir des dizaines de milliers d'euros, mieux vaut effectuer au moins un périple en louant un véhicule. Pour cinq jours, fin mai, la location d'un profilé cinq places et cinq couchages, de type Challenger 380 ou Chausson 720, coûte dans les 100 € par jour. Une solution efficace pour savoir si ce mode de vie vous convient avant de passer à l'achat. ◆

LEXIQUE

 # Baies : vitres latérales.
 # Batterie de cellule ou auxiliaire : alimente les équipements de la cellule.
 # Cabine : poste de conduite.
 # Capucine : avancée au-dessus de la cabine.
 # Cellule : partie habitable (sans la cabine).
 # Châssis-cabine : ensemble châssis-mécanique-cabine destiné à être équipé d'une cellule.
 # Console : panneau de contrôle pour gérer le chauffage, la charge de la batterie auxiliaire, le niveau des eaux, etc.
 # Eaux : Grises : eaux usées de l'évier et de la douche. **Noires :** eaux usées des toilettes.
 # Garde au sol : distance entre le bas de caisse et le sol.
 # Lanterneau : ouvrant situé sur le toit.
 # Lit : Central : lit accessible par trois côtés. **Dînette :** lit créé par le pliage de la table et/ou de la banquette (généralement une place). **À la française :** collé sur un des côtés dans le sens de la longueur. **Pavillon :** lit suspendu au plafond (à descendre pour dormir). **Transversal :** lit installé à l'arrière dans le sens de la largeur. **Jumeaux :** deux lits à une place de chaque côté du véhicule. **Capucine :** lit situé dans la capucine.
 # Porteur : ensemble châssis et mécanique (sans cabine) qui recevra la carrosserie.
 # Porte-à-faux : distance entre l'extrémité du pare-chocs et l'axe des roues.

Avant l'achat On clarifie les besoins

Il est primordial de bien définir ses besoins. Combien de personnes monteront à bord ? Quel sera leur âge ? Cela détermine l'espace nécessaire, le nombre et le type de couchages. Quel usage est envisagé ? Le camping-car sera-t-il utilisé l'hiver ou juste l'été ? Ferez-vous de longs voyages, ce qui exige une bonne autonomie, ou plutôt de multiples échappées sur de courtes périodes ? Bref, ne négligez aucun point.

Fixez votre budget

Définissez vos équipements indispensables : boîte de vitesses automatique, caméra de recul, douchette extérieure, store d'occultation de la cabine, etc. Attention, beaucoup de ces éléments sont en option. Votre budget conditionnera le type de camping-car que vous pourrez vous payer. Surtout, il vous servira de garde-fou lorsque vous serez chez le revendeur, car il est facile de craquer devant un véhicule suréquipé.

Soyez vigilant sur le nombre de places

Si vous avez une famille nombreuse, restez attentif : la plupart des camping-cars ne proposent que quatre couchages de série ; cependant, certains peuvent rouler avec cinq personnes à bord (information indiquée sur la carte grise). Vérifiez aussi le nombre de places pour le repas. Ce n'est pas toujours très logique... Ainsi, le Rapido 665F en offre cinq mais dispose de quatre places « carte grise » et de trois lits de série !

Déterminez votre type de camping-car

 # Le profilé La cellule est aménagée par le carrossier à partir d'un châssis-cabine provenant d'un constructeur (Citroën, Ford, Renault, etc.). Maniable et compact, le profilé constitue souvent la solution la plus abordable.

 # La capucine Comme pour un profilé, la cellule est ajoutée par le carrossier et dispose d'une capucine au-dessus de la cabine. Spacieux mais assez haut, ce type de véhicule s'avère énergivore.

 # L'intégral C'est le nec plus ultra et le plus cher. Le véhicule est réalisé chez le carrossier sur un porteur fourni par un constructeur. L'intégral associe design, confort et habitabilité maximale.

Optez pour la tranquillité

La marque (ou plutôt les marques, celles du porteur et du carrossier) est déterminante, car elle conditionne l'entretien et la réparation. Une mécanique d'origine Citroën, Fiat, Ford, Mercedes, Peugeot ou Volkswagen vous assurera de trouver facilement des pièces de rechange et des réparateurs. De plus, en cas de besoin, mieux vaut pouvoir se rendre facilement chez un concessionnaire. Préférez un fabricant présent sur tout le territoire, voire à l'étranger. Adria, Challenger, Chausson, Hymer, Pilote ou Rapido disposent de réseaux assez étoffés (environ 70 points de vente). Un internaute auvergnat explique avoir changé de marque parce que la concession la plus proche était à 130 km.

Neuf ou occasion, pesez le pour et le contre

Acheter un véhicule neuf est rassurant, et permet d'avoir exactement le modèle qui convient. Mais les prix varient de 50 000 € à 150 000 €... L'occasion, qui commence à moins de 20 000 €, devient donc tentante. Ces camping-cars affichent toutefois un kilométrage élevé et sont généralement très sollicités. La prudence reste donc de mise. Avant l'achat, examinez minutieusement la mécanique et tous les équipements. Autres inconvénients : un choix limité et des frais d'entretien à prévoir rapidement.

>>>

BRANKO_CEAK - PHOTOS FABRICANTS

V.METELSKIY/SHUTTERSTOCK

À l'usage On veille à tous les détails

Rouler en camping-car n'est pas compliqué. Toutefois, des astuces et le respect de règles permettent d'éviter les déconvenues et de vivre au mieux ses escapades.

Vérifiez tout minutieusement

Contrôler tous les niveaux (liquide de refroidissement, huile...) avant chaque départ importe, car la mécanique d'un camping-car est très sollicitée en raison de son poids. Pensez à vider les réservoirs d'eaux grises et noires, à vérifier les quantités de gaz et d'eau claire. Les modèles récents disposent d'un panneau de contrôle affichant l'autonomie en eau et en électricité. Autre point sensible : les pneus. Il s'agit de modèles renforcés identifiés sur leurs flancs par la lettre C. Inspectez régulièrement leur état (épaisseur de la bande de roulement supérieur à 1,6 mm, absence de craquelures ou de coupures...) et leur pression. Un sous-gonflage de 0,5 bar équivaut à une surcharge de 100 kg et engendre surconsommation et risque d'éclatement.

Sur l'autoroute, surveillez la hauteur

Sur une échelle de 5, la catégorie du véhicule détermine le tarif autoroutier. La plupart des camping-cars entrent dans la deuxième, celle des « véhicules intermédiaires d'une hauteur comprise entre 2 et 3 m et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 t ». Mais prenez garde ! Au péage, des cellules mesurent la hauteur. Si vous avez installé une parabole, un porte-vélo ou un coffre de toit – des éléments en théorie non pris en compte –, votre véhicule risque d'être considéré comme appartenant à la catégorie supérieure. La facture s'en ressent : pour aller d'Auxerre-Nord à Mâcon-Sud sur l'A6, cela coûte 30,90 € en catégorie 2, contre 48 € en 3. Dès lors, mieux vaut ne pas recourir au télépéage et vérifier son ticket avant de régler. En cas d'erreur, s'il n'y a personne au guichet, demandez de l'aide via l'interphone. Sinon, tentez une réclamation a posteriori en envoyant tous les justificatifs (reçu de péage, copie de la carte grise...).

Soyez attentif à l'endroit où vous stationnez

Un camping-car est considéré comme un véhicule de tourisme, soumis aux règles du Code de la route. Mais pas question de sortir les chaises ou de déplier l'auvent (considérés comme des « actes de camping ») n'importe où, au risque d'écoper d'une amende. Camper est notamment interdit dans certaines zones de bord de mer ou les sites classés. Et sachez que de plus en plus d'arrêtés municipaux prohibent l'accès aux centres-villes. Enfin, il faut faire une déclaration en mairie en cas d'installation supérieure à trois mois en dehors des terrains dédiés à votre catégorie de véhicule.

Oubliez les GPS classiques

Attention, quasiment tous les GPS proposés de série sont inadaptés aux véhicules de plus de 1,90 m de haut. Cela peut vous mener à des impasses : zone à circulation restreinte, problème de hauteur... La solution est d'opter pour un système dédié au camping-car, à installer à la place de l'autoradio ou nomade. Plus chers, ces modèles sont parfois couplés à une caméra de recul avec affichage de l'image arrière.

 # L'astuce Collez une étiquette dans le champ de vision du conducteur rappelant la hauteur du camping-car : salvateur avant de passer sous un pont ou de s'engouffrer dans un tunnel !

Pensez à bien vous assurer

L'assurance d'un camping-car est, bien sûr, obligatoire. Julien Hue, responsable assurance dommage à la Macif (25 % du parc roulant), indique qu'elle nécessite la prise en compte de plusieurs facteurs : prix d'achat élevé, voyages à l'étranger, remboursement à neuf... Les compagnies proposent plusieurs formules. Vous aurez certainement à prendre des options pour assurer les équipements qui ne sont pas de série, tels le matériel informatique, les systèmes hi-fi et vidéo, l'antenne ou la parabole... Quant aux objets de valeur (carte de crédit, argent ou bijoux), ils restent exclus de toute garantie.

P.GLEIZES/REA - J.VAN DEN BROEK/HH-REA

Au repos On anticipe le prochain départ

Même à l'arrêt, certains éléments peuvent s'user ou perdre en efficacité. Pour repartir sans souci au printemps, préparez votre camping-car à une longue période d'inactivité.

Préservez votre batterie

La batterie s'use même sans fonctionner. Pour être certain de démarrer après une longue pause, branchez un chargeur dédié qui la maintiendra dans un état optimal. La batterie auxiliaire est tout autant concernée. Si ce n'est pas possible, démontez les deux batteries pour les stocker à l'abri.

Nettoyez, vidangez, protégez…

Plusieurs opérations sont essentielles lorsque vous mettez au repos votre camping-car. Vidangez les bacs d'eaux usées et la réserve d'eau propre, nettoyez-les bien et désinfectez-les, ouvrez les robinets et purgez les canalisations afin de prévenir tout risque d'éclatement dû au gel. Videz et briquez placards et frigo, ne laissez aucune denrée dans l'habitacle. Pour éviter la condensation, soulevez les matelas de leur sommier sans les mettre en contact avec une paroi extérieure. Obturez les ouvertures, cela empêchera l'air froid d'entrer. Appliquez du silicone sur les joints en caoutchouc des portes, lanterneaux, baies, etc. Enfin, pour qu'il n'y ait pas de condensation dans le réservoir, faites le plein de carburant.

Surgonflez les pneus

En cas de stationnement prolongé, surgonflez les pneus d'un bar supplémentaire. Il faudra remettre la pression à niveau avant de repartir. Si le camping-car reste à l'extérieur, protégez les pneus des UV en les couvrant. Pour éviter le contact avec un sol très froid l'hiver et une déformation, mettez le véhicule sur cales.

CÔTÉ VANS

Petits, mais costauds

Couchette, coin cuisine… L'essentiel tient dans un van de 5 m de long.

C'est le Volkswagen Combi, plébiscité par les hippies des années 1960-1970, qui a lancé le marché du van. Véritable mode de vie à lui tout seul, il symbolise la liberté et le contact avec la nature. Aujourd'hui, il prend un nouvel essor et séduit une tout autre clientèle. Interrogé par *Que Choisir*, Gaël Thuault, conseiller commercial Mercedes chez LG Carcassonne Automobiles (11), remarque ainsi que les septuagénaires, souvent d'anciens camping-caristes, s'intéressent beaucoup à son Marco Polo en exposition. La raison ? Sa grande discrétion, et surtout sa maniabilité… Utilitaire aménagé, le van est plus compact, moins haut et peut servir pour les déplacements quotidiens. Gaël Thuault confirme que certains de ses clients utilisent le Marco Polo tous les jours. Il est vrai qu'avec ses 5 m, il est à peine plus long que le grand SUV de la marque, le GLE (4,90 m).

Plus compact et plus mobile

Certes, en voyage, la place est comptée, mais on trouve l'essentiel : un coin cuisine, une table, de quoi faire dormir quatre personnes, des toilettes et une douche extérieure sans eau chaude (des modèles plus imposants proposent une douche intérieure). Plus spartiate, le van est aussi plus mobile qu'un camping-car et permet d'accéder à des lieux où ce dernier ne peut aller (encombrement trop important, arrêté municipal…). Enfin, Gaël Thuault estime qu'il dispose d'une image moins péjorative et s'éloigne des stéréotypes des camping-cars. Ces deux types de véhicules ont toutefois un point commun : un prix qui débute à 50 000 €.

K.SYNNATZCHKE/PALINPICTURE-MOODBOARD/ADOBE STOCK-PHOTOS FABRICANT-DAIMLER AG

V.METELSKIY/SHUTTERSTOCK

CAMPINGS
Les Français apprécient

Espaces aquatiques, restaurants, sanitaires individuels… Les campings montent en gamme pour répondre aux envies des vacanciers. Résultat : leur activité a triplé en 20 ans.

— Par **MORGAN BOURVEN**
avec **ISABELLE BOURCIER**

Plein air, recherche de simplicité, essor du tourisme régional… Les 8000 campings de l'Hexagone, dont la clientèle est aux deux tiers nationale, tirent leur épingle du jeu pendant la crise sanitaire. *« Nous cochons toutes les cases pour sauver les meubles*, sourit Nicolas Dayot, président de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA). *Les campings espagnols et italiens souffrent, car leurs clients sont étrangers. Nous, nous avons la chance d'avoir un tourisme domestique important. »* Des vacanciers français plus nombreux, à la recherche de formules plus haut de gamme, qui ont profité de la fermeture des frontières pour visiter des départements d'habitude moins touristiques comme l'Aveyron, le Gers, le Lot, le Jura ou les Vosges.

Des offres pour chacun

Habitués ou néophytes, les Français ont apprécié leur séjour. Tous campings confondus, la satisfaction globale relevée par notre enquête (lire « Comment nous avons procédé » p. 53) grimpe à 92 %, et atteint 94 % pour les indépendants. *« Ce taux élevé, qui a sans doute profité de la crise sanitaire, ne m'étonne pas, car chaque génération peut trouver ce qu'elle cherche dans un camping »*, commente Jean-Luc Martial, directeur de franchise de Flower Campings. Des animations pour les jeunes, du calme pour les plus âgés… *« Il y a un positionnement affirmé des marques : si vous voulez la nature et la tranquillité, Flower Campings est fait pour vous, alors que Capfun a un côté plus festif »*, observe-t-il. Le segment a aussi son importance, affirme Nicolas Dayot : *« Une partie de la clientèle choisit des structures indépendantes et familiales, car elle aime l'aventure de vie qu'elles représentent. De leur côté, les campings de chaînes (souvent familiaux, avec un chapeau commercial commun) proposent souvent plus d'équipements. »* Espaces aquatiques, terrains de sport, wifi, location de vélos, mais aussi applications mobiles permettant de commander des croissants pour le lendemain… Les prestations prolifèrent, en mobile home (réservé par 45 % de nos répondants) comme en terrain nu (45 % également). D'ailleurs, *« nous utilisons de moins en moins le terme de camping, et parlons désormais d'hôtellerie de plein air »*, note Jean-Luc Martial. Même les sanitaires deviennent individuels, une demande boostée par la pandémie de Covid-19.

Les services pèsent lourd

Mais de telles évolutions ont un coût. *« Nous avons investi 22 millions d'euros en 2020, malgré la crise sanitaire »*, souligne Étienne Page, directeur général de Yelloh ! Village. Le groupe obtient la note la plus faible de notre enquête sur le critère du rapport qualité-prix, ce qu'il relie à cette offre : *« Tous nos services, de l'aquagym jusqu'aux clubs enfants, sont accessibles du premier au dernier jour d'ouverture de nos campings, ce qui n'est*

ENQUÊTE satisfaction

CAMPINGS

		SITE					LOCATION			SERVICES			LOISIRS			
		SATISFACTION GLOBALE	Localisation et accès	Accueil à l'arrivée	Aménagements extérieurs, propreté, calme	Hébergement (confort, équipement, propreté)	Emplacement et sanitaires collectifs (taille, propreté, aménagements)	Rapport qualité-prix	Wifi	Laverie	Supérette, boulangerie, bar et restaurants	Aires de jeux pour enfants	Espaces aquatiques (équipement, propreté...)	de sport/espace fitness	Terrains de pétanque, tennis et volley, salle	Diversité des animations (enfants, ados, adultes)
		%														
1	**INDÉPENDANTS**	94	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★★	■■	★★	★★	★★	★★★	★★	■
2	**CHAÎNES**	88	★★	★★★	★★★	★★	★★★	★★	★★	■■	★★	★	★★	★★	★★	★
	Dont :															
1	**YELLOH! VILLAGE**	91	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★★	★	■	★	★	★★	★★★	★	■
2	**CAPFUN**	88	★★	★★★	★★★	★★	★★★	★★	★★	■■	★★	★	★★★	★★★	★★	★
3	**FLOWER CAMPINGS**	86	★★	★★★	★★	★★	★★★	★★	★★	■■	★	★	★	★★★	★★	e. i.
4	**TOHAPI**	80	★★	★★★	★★	★★	★★	★★	★★	■■	★	★	★	★★	e. i.	★

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais e. i. : échantillon insuffisant

COMMENT NOUS AVONS PROCÉDÉ

 # Un lien vers notre questionnaire de satisfaction campings a été envoyé par e-mail en novembre 2020 aux abonnés web de *Que Choisir*.

 # 2 793 questionnaires ont été complétés. Nous présentons les résultats selon le type de camping, indépendant ou chaîne, et ceux de quatre grandes marques pour lesquelles nous avons eu suffisamment de réponses.

 # Les sondés devaient donner une note globale au camping jugé, puis se prononcer sur une trentaine de critères dans quatre catégories : le site (accès, personnel, propreté...), la location (propreté, taille...), les services proposés (wifi, laverie...) et les loisirs (animations, aires de jeux...).

pas le cas partout.» Cela augmente mécaniquement les coûts en personnel, et donc les tarifs facturés. Un choix assumé par la chaîne haut de gamme.
Suréquipé, le camping perdrait-il de son âme ? Pas vraiment. *«Une autre attente forte des clients est l'ancrage territorial ; ils aiment que les propriétaires racontent l'histoire de leur terre»*, témoigne Étienne Page. Et Jean-Luc Martial de mettre en avant le succès des campings dotés de fermes pédagogiques et de jardins botaniques. On est encore bien loin des hôtels ! ◆

3 questions à...

NICOLAS DAYOT *Président de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)*

« Nous avons su nous transformer »

Q C Comment expliquer le succès du camping ?
NICOLAS DAYOT C'est le mode d'hébergement préféré des Français en été. Nous avons le deuxième parc au monde après les États-Unis, et avons réalisé 98 millions de nuitées en 2020 (contre 129 millions en 2019). Nos offres répondent à tous les goûts : localisation, animations, naturisme... C'est pour cela que notre activité a triplé en 20 ans. Nous avons conservé la clientèle historique, populaire, tout en conquérant de nouveaux publics.

Q C La montée en gamme vise-t-elle les CSP+ ?
N. D. Non, ce sont nos clients historiques qui demandent des équipements. Les CSP+ souhaitent autre chose : des campings plus petits, plus ruraux que littoraux, des hébergements insolites et expérientiels. La clientèle populaire, elle, veut des établissements avec piscines, animations, aires de jeux... Le socle des prestations a augmenté pour tout le monde. C'est une autre raison de notre succès : le camping est protéiforme, et nous avons su nous transformer.

Q C Quel type de camping séduit le plus ?
N. D. Peu importe le segment, les clients sont heureux si le produit est bien conçu. Les campings 4-5 étoiles représentent 17 % des terrains et affichent près de 50 % de la fréquentation. À côté de ça, certains adorent l'ambiance des campings municipaux, très simples, mais au rapport qualité-prix souvent imbattable...

C. PRIGENT/LE TELEGRAMME-MAXPPP - P. FORGET/SAGA PHOTO

PUNAISES DE LIT
Ce qui fonctionne... ou pas

Il existe de nombreuses solutions pour lutter contre les punaises de lit, mais elles ne sont pas toutes efficaces. Il en va de même pour les sociétés spécialisées.

— Par **MORGAN BOURVEN**
avec **ISABELLE BOURCIER**

Les infestations de punaises de lit se multiplient. Les résultats de notre sondage donnent des pistes pour s'en débarrasser.

En 2020, la punaise de lit n'a laissé aucun répit aux Français. Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, le nombre d'infestations a continué à progresser pendant la crise sanitaire. Les interventions de professionnels ont même bondi de 76 % entre 2019 et 2020. Parmi les victimes, il y a des lecteurs de *Que Choisir*. À la suite de notre test de produits antipunaises (*QC* n° 594), qui montrait que l'efficacité était loin d'être toujours au rendez-vous, nous les avons donc interrogés sur leur expérience [1]. Les témoignages recueillis confirment nos résultats : 80 % des sondés ont utilisé sans grand succès des produits chimiques de lutte vendus dans le commerce. Ainsi, les fumigateurs/fumigènes/aérosols automatiques ne font que 62 % de satisfaits ; les sprays et aérosols, 59 % ; les poudres, 52 % ; les plaques répulsives, 41 %.

Les vieilles méthodes marchent

Les moyens mécaniques de lutte se révèlent, eux, plutôt performants, surtout le lavage à 60 °C des draps, housses et vêtements ; le nettoyage à la vapeur du logement ; l'envoi en déchetterie des meubles et objets contaminés ; la mise au congélateur ou au sèche-linge des éléments non lavables. Ces solutions ont obtenu plus de 85 % de jugements positifs. À l'inverse, seulement 65 % des sondés ont estimé efficace l'usage d'un aspirateur avec embout fin sur les lits et les objets infestés. La satisfaction tombe à 31 % pour les pièges, des systèmes que nous avions d'ailleurs déconseillés. Un tiers des répondants a détaillé des méthodes plus naturelles de lutte : la terre de diatomée en a convaincu 65 %, contre 52 % pour le vinaigre blanc et 51 % pour le bicarbonate de soude. Huiles essentielles (citron, lavande, eucalyptus) et huile de lin ou de coco n'ont guère fonctionné (46 %).

La labellisation tarde

Près de la moitié des personnes ayant répondu à notre sondage ont appelé une société spécialisée afin de vaincre l'infestation. À l'arrivée, 71 % d'entre elles ont été contentes de la prestation ; un score plutôt faible. Les griefs concernent en partie le fait qu'à peine 26 % des professionnels ont assuré une ou plusieurs visites post-traitement. Pour limiter les déceptions, voire les abus, le secteur met au point un label distinguant les entreprises. Prévu fin 2020, il ne devrait faire son apparition que dans les prochains mois, à cause de la pandémie notamment. *« Des formations ont été mises en place, mais nous sommes toujours en train d'élaborer le processus de certification en partenariat avec le gouvernement »*, explique Stéphane Bras, porte-parole de la Chambre syndicale des industries de désinfection, désinsectisation et dératisation (CS3D). Ce label devrait prendre la forme d'un renforcement du standard européen CEPA-EN-16636, grâce à des modules dédiés aux punaises de lit. *« Cette certification est déjà un axe cardinal de notre métier, car elle permet de s'assurer de la qualité de l'entreprise à laquelle on fait appel »*, résume Stéphane Bras. Il est donc recommandé de se tourner vers des sociétés arborant cette certification si l'on veut éviter d'ajouter une mauvaise expérience à ce qui s'avère déjà un combat onéreux et de longue haleine. En effet, plus de 50 % des répondants à notre enquête chez lesquels l'infestation était terminée (75 % de l'échantillon) ont dû batailler plus d'un mois… Et parmi ceux qui luttaient encore au moment du sondage, la moitié en était au troisième mois ! Entre l'achat de produits, le changement de meubles et le recours à un professionnel, le coût moyen de l'opération se monte, selon nos données, à 1 207 €. ◆

Le lavage à 60 °C reste un des moyens de lutte les plus efficaces.

(1) Un lien vers notre questionnaire a été intégré à notre newsletter du 28/10/2020. Au total, 679 personnes ont répondu à cette enquête.

JC MOSCHETTI/REA, MAINELY PHOTOS/ADOBE STOCK, SARAANNE/ADOBE STOCK

ALIMENTATION

Encore du « mauvais gras » qui se cache

La teneur en acides gras trans de synthèse, nocifs pour la santé, est désormais limitée à 2 % de la matière grasse totale d'un aliment. Un progrès.

— Par **ELSA CASALEGNO**

Pensez à vérifier la composition des aliments.

Encadrer les pratiques du secteur agroalimentaire reste nécessaire… Alors que leurs effets nocifs pour la santé sont établis, les acides gras trans [1] (AGT) de synthèse figurent encore dans certains aliments transformés. Face à ce constat, l'Union européenne les a plafonnés, en 2019, à 2 g pour 100 g de matières grasses totales [2], accordant aux industriels un délai jusqu'au 1er avril 2021.

Consommés en excès, les AGT sont à l'origine d'accidents cardiovasculaires en élevant le taux de LDL-cholestérol (le « mauvais » cholestérol). On les soupçonne aussi de favoriser certains cancers. Plus précisément, ce sont les AGT de synthèse, dits technologiques, qui entraînent ces effets délétères. Ils apparaissent dans les huiles végétales de tournesol, de colza ou de soja ayant subi une hydrogénation partielle. Ce procédé industriel vise à obtenir une huile solide à température ambiante et qui s'oxyde – donc rancit – moins vite, permettant une conservation des aliments plus longue [3]. En revanche, pour les AGT d'origine naturelle, présents dans la viande, le lait et les produits laitiers, *« aucune augmentation du risque cardiovasculaire n'a été mise en évidence »*, précise l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses).

L'interdiction, c'est possible !

Notre pays aurait pu interdire les huiles partiellement hydrogénées, principale source d'AGT de synthèse. Le Danemark, l'Autriche, la Hongrie, l'Islande, la Norvège et la Suisse l'ont déjà fait. En effet, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) estime que *« la consommation d'acides gras trans devrait être aussi faible que possible »*, et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelle à les *« éliminer de l'alimentation mondiale »*, d'autant qu'il existe des huiles et des graisses plus saines n'affectant ni le goût ni le coût des aliments.

Néanmoins, les fabricants ont fait des efforts depuis les années 1990. En 2008, l'Anses relevait des apports moyens inférieurs de moitié au seuil recommandé. Les AGT sont *« très peu utilisés »*, assure l'Association nationale des industries alimentaires. *« Les industriels ont remplacé la plupart des huiles hydrogénées par les mêmes non hydrogénées, à l'instar des margarines,* explique Jean-Michel Chardigny, chercheur à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae). *Pour certaines denrées, comme les barres chocolatées ou les biscuits, ils ont fait évoluer les recettes, par exemple l'ordre d'incorporation des ingrédients ou les températures de cuisson.* » Les aliments contenant des AGT de synthèse se font rares ? Vérifiez quand même la composition des produits (lire l'encadré ci-contre). ◆

(1) Le terme « cis » ou « trans » décrit la structure spatiale d'une molécule. (2) Règlement (UE) 2019/649 du 24/04/2019. (3) Les huiles les plus pointées du doigt pour leur teneur en acides gras saturés (palme, palmiste, coco, coprah) n'ont pas à être hydrogénées. Elles sont déjà solides à température ambiante.

Repérer les acides gras trans

Le règlement européen INCO d'information aux consommateurs n'oblige pas à mentionner le taux d'acides gras trans dans les aliments.

À l'inverse, les industriels sont tenus d'indiquer si l'huile incorporée dans le produit est hydrogénée. **# Si la liste des ingrédients comprend des « huiles ou graisses partiellement hydrogénées »,** alors l'aliment contient les AGT à éviter. On peut les trouver plus particulièrement dans les pizzas, les quiches, les apéritifs à croquer, les viennoiseries, les gâteaux et biscuits industriels, les barres céréalières, certains plats cuisinés, la margarine…

IMAGEBROKER/PNS

ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE
Une opportunité à saisir

Que Choisir a longtemps mis en garde contre l'installation de panneaux photovoltaïques sur son toit, mais la donne change. À condition de ne pas succomber à la mode de l'autoconsommation, l'investissement peut se révéler gagnant.

— Par **ÉLISABETH CHESNAIS**

S. KRAUS/ADOBE STOCK

La pose de panneaux solaires en surimposition (par-dessus les tuiles) réduit les risques d'infiltration.

Produire de l'électricité avec le soleil, la promesse est belle… en théorie. Jusqu'à récemment, dans la pratique, rares sont les consommateurs qui rentabilisaient leur investissement. D'une part, à cause des prix prohibitifs pratiqués ; les chasseurs de primes et de crédit d'impôt faisaient fortune en surfacturant leurs prestations, sans même se soucier de la qualité de l'intervention. D'autre part, en raison de l'obligation d'intégrer les panneaux à la toiture, en lieu et place des ardoises et des tuiles, pour toucher les aides. Or, ce montage risquait de provoquer des problèmes d'étanchéité et d'infiltrations d'eau dans l'habitat. Depuis, tout a changé. La pose de modules en surimposition est devenue possible et rémunérée au même montant que l'intégration. Cette dernière ne se justifie plus qu'en construction, ou lors d'une rénovation lourde. Quant aux coûts démesurés maintes fois dénoncés par *Que Choisir*, la suppression du crédit d'impôt et l'absence de prime énergie les ont rendus moins fréquents, les entreprises sans scrupule s'étant reconverties dans les travaux subventionnés par les certificats d'économie d'énergie.

Les excès n'ont plus cours dès que l'on fait appel à un professionnel compétent. Cela signifie qu'il faut fuir foires et salons lorsqu'ils rouvriront. Notre dernière enquête (*QC* n° 579) l'a démontré : les tarifs du photovoltaïque y restent exorbitants. Le plus fort, c'est que malgré les montants faramineux relevés sur place – de 18 000 à 24 000 € pour 3 kWc [1] –, les vendeurs réussissent à convaincre avec des simulations faisant croire à un investissement ultra-rentable. Des particuliers piégés se rendent parfois compte de leur erreur. Ainsi, dans le Finistère, l'UFC-Que Choisir de Quimper (29) a reçu quatre plaintes concernant le Group Solar après la foire expo de Pont-l'Abbé, en octobre 2019. Arguant de manœuvres dolosives et du consentement vicié des clients, l'association locale a fait annuler 52 000 € de commandes. Mais cela ne se termine pas toujours aussi bien, alors inutile de tenter le diable en arpentant les foires ou en acceptant le démarchage à domicile.

Il faut fuir foires et salons, où les vendeurs réussissent à convaincre de la rentabilité malgré les montants prohibitifs facturés

Quel est le juste prix ?

Désormais, le juste prix d'une installation de 3 kWc s'élève à 7 500 € TTC. Cette puissance est idéale pour une maison disposant d'un pan de toiture exposé plein sud et sans aucune ombre ne venant masquer le soleil. Les chanceux peuvent même s'équiper à un coût inférieur, mais ce n'est pas courant. À ce prix, pour peu que l'on bénéficie d'un toit bien orienté, il devient pertinent de se poser la question d'investir dans le photovoltaïque. À condition, bien sûr, de ne pas avoir besoin d'un crédit associé pour le financer, car celui-ci plomberait sa rentabilité.

Nos simulations dans 7 villes

	LILLE Nord	STRASBOURG Bas-Rhin	RENNES Ille-et-Vilaine	POITIERS Vienne	LYON Rhône	TOULOUSE Haute-Garonne	MONTPELLIER Hérault
Production annuelle en kWh	**3101**	**3245**	**3403**	**3567**	**3724**	**3906**	**4516**
→ VENTE TOTALE							
RECETTES							
Vente d'électricité	11033 €	11546 €	12108 €	12691 €	13250 €	13898 €	16068 €
COÛTS							
Investissement	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €
Raccordement	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Turpe (1)	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €
Onduleur	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
RÉSULTAT SUR 20 ANS	**+673 €**	**+1186 €**	**+1748 €**	**+2331 €**	**+2890 €**	**+3538 €**	**+5708 €**
→ VENTE du SURPLUS							
RECETTES							
Autoconsommation	3163 €	3310 €	3480 €	3640 €	3798 €	3980 €	4606 €
Vente d'électricité	4341 €	4543 €	4764 €	4994 €	5214 €	5468 €	6322 €
Prime d'État	1140 €	1140 €	1140 €	1140 €	1140 €	1140 €	1140 €
COÛTS							
Investissement	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €	7500 €
Turpe (1)	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Onduleur	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
RÉSULTAT SUR 20 ANS	**-56 €**	**+293 €**	**+684 €**	**+1074 €**	**+1452 €**	**+1888 €**	**+3368 €**

(1) Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

COMMENT LIRE LE TABLEAU

Nous avons opté pour sept villes représentatives des consommations régionales. Nos simulations portent sur une installation d'une puissance de 3 kWc (1). Les panneaux sont posés en surimposition sur un pan de toit orienté sud et sans ombrage, avec une inclinaison à 30° (conditions optimales).

 # Deux options sont examinées : l'autoconsommation avec vente du surplus et la vente totale. Le bilan est établi sur 20 ans, soit la durée du tarif d'achat d'électricité. Les panneaux continuent néanmoins à produire au-delà.

 # Vente totale Ici, 100 % du revenu provient de la vente d'électricité, à 0,1779 €/kWh. Les coûts sont alourdis par les frais de raccordement au réseau, facturés par Enedis entre 600 et 1400 €, et le Turpe (2) qui s'élève à à 43 €/an.

 # Autoconsommation avec vente du surplus L'autoconsommation est estimée à 30 %, difficile de faire plus. Nous chiffrons l'économie à 0,17 €/kWh. Le surplus se vend 0,10 € le kWh. La prime d'État (380 €/kWc installé) s'ajoute à ces gains. Les coûts sont moins élevés qu'en vente totale. Le Turpe est à 10 € par an et Enedis ne facture pas de raccordement.

 # Coût commun Remplacer l'onduleur est incontournable au cours des 20 ans d'utilisation.

(1) Kilowatt crête, l'unité de puissance du photovoltaïque.
(2) Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

De même, succomber à l'envie d'utiliser sa propre production pour son usage personnel constitue un très mauvais calcul. Si le projet d'autoconsommation totale se justifie pour des bureaux, des centres commerciaux, des sites industriels et tous les établissements qui consomment en journée, donc aux heures où les panneaux fournissent de l'électricité, ce n'est pas le cas de l'habitat. Les pics de consommation interviennent le matin et le soir, avant ou après que les panneaux ont produit de l'énergie, et surtout en hiver, quand leur rendement est faible. À l'inverse, le photovoltaïque bat des records de production en été… lorsque les ménages sont en vacances et que leur consommation d'électricité est en baisse. Tant que les batteries de stockage coûteront très cher, l'autoconsommation ne sera qu'un mirage ruineux. Même si le professionnel vante les reports de consommation, par exemple passer la charge du cumulus électrique et la mise en route du sèche-linge ou du lave-vaisselle de la nuit à la journée, ne vous >>>

ANIMAFLORA PICSTOCK/ADOBE STOCK

Pour rentabiliser son investissement dans le photovoltaïque, il faut vendre sa production d'électricité en totalité.

>>> laissez pas abuser. Dès que des conditions météo défavorables s'installent, les appareils fonctionnent sur heures pleines, et pas comme avant sur heures creuses, soit au tarif le plus onéreux ! À supposer que vous teniez quand même à l'autoconsommation, envisagez la vente du surplus, sachant qu'elle n'est pas la plus intéressante sur le plan financier.

Vendez tout !

« Pour rentabiliser son investissement, la meilleure solution est de vendre sa production en totalité. D'un point de vue économique et malgré la chute des prix, autoconsommer et se contenter de la vente du surplus demeure une décision irrationnelle », confirme Mélodie de l'Épine, coordonnatrice du pôle photovoltaïque d'Hespul, l'association référente en la matière – au point d'être en charge de la formation des conseillers Faire [2].

Les calculs ne laissent aucune place au doute. Sur la base d'un investissement de 7 500 €, on gagne de l'argent en vente totale sur 20 ans, tandis qu'on parvient juste à l'équilibre en optant pour l'autoconsommation avec vente du surplus au nord de la Loire. Et on engrange nettement moins en vente totale qu'au sud. Cette situation s'explique par des tarifs d'achat très disparates, presque 18 centimes le kilowattheure (kWh) en vente totale, contre seulement 10 centimes pour la vente du surplus. Au vu de la rentabilité de la première, il devient presque impardonnable de ne pas s'équiper, mais sans souscrire un crédit dès qu'on franchit la Loire, et plus encore dans le Midi. S'il s'avère moins rémunérateur dans le Nord, l'investissement reste tout de même gagnant. La preuve avec nos simulations (lire le tableau p. 57). Signalons qu'en l'absence d'une toiture exposée sud, l'intérêt diminue. Si sud-ouest ou sud-est demeurent acceptables, l'acquisition de panneaux ne se justifie plus avec une orientation ouest ou est.

Quid d'une installation plus puissante ?

Quand la surface de toiture le permet, on peut même s'interroger sur la pertinence d'une puissance de 6 kWc. Cette fois, l'installation coûtera 11 500 € TTC. Et, là encore, mieux vaut éviter de contracter un prêt, il renchérirait trop l'opération. Avec une telle puissance, on ne peut pas espérer autoconsommer plus de 10 % de sa production. En conséquence, la vente du surplus est encore plus déconseillée qu'avec 3 kWc… Bien que le tarif d'achat (15,12 centimes d'euros) soit moins élevé, la vente totale est un bon choix, toujours rentable quel que soit l'endroit où on habite. En effet, le bénéfice net oscille entre 7 000 et 13 000 € au sud de la Loire sur 20 ans, et entre 4 400 et 6 800 € plus au nord. ◆

(1) Kilowatt crête, l'unité de puissance du photovoltaïque.

(2) Service public d'aide et d'accompagnement à la rénovation énergétique.

À QUI S'ADRESSER ?
Démarches préalables et certifications requises

 # Avant de contacter un artisan ou une entreprise, renseignez-vous sur le potentiel de production photovoltaïque de votre toit. C'est facile, il suffit d'entrer son adresse sur le site suivant : Evaluer-mon-devis.photovoltaique.info. On peut alors jouer sur l'exposition et l'inclinaison des panneaux pour prendre conscience des écarts de production induits, et évaluer la rentabilité du projet.

 # Ce préalable permet d'évaluer l'honnêteté des professionnels que l'on contacte par la suite, trois dans l'idéal, pour obtenir des devis. S'ils surestiment la production, c'est très mauvais signe, tout comme s'ils jugent que l'autoconsommation peut représenter 50 à 60 % en 3 kWc. Dans de tels cas, il est plus prudent de ne pas poursuivre.

 # L'installateur doit être certifié Reconnu garant de l'environnement (RGE), qualifié QualiPV module Électricité ou Qualibat ENR module 5911, et disposer d'une assurance décennale en cours de validité.

 # Avant de signer, informez-vous sur les chantiers que l'entreprise a effectués dans la région. Vérifiez aussi qu'elle s'occupe des démarches administratives et qu'elle ne confie pas la pose à la sous-traitance.

 # Le devis précise la marque, la puissance, la technologie et la conformité des panneaux à la norme NF EN 61215 ou 61646.

 # Il convient également de s'entendre sur les coûts de raccordement, inclus ou non dans le devis, et de ne régler le solde de la facture qu'à la mise en service, surtout pas à la pose.

LABO QC KITS D'AUTOCONSOMMATION

C'est un mauvais plan

L'UFC-Que Choisir a souhaité proposer un achat groupé de kits photovoltaïques à un prix très compétitif. Les résultats du test préliminaire l'en ont dissuadée.

Cet équipement ne permet pas encore de réelles économies sur la facture d'électricité.

BILDERHEXCHEN/ADOBE STOCK

Produire son électricité et la consommer : les ménages sont de plus en plus nombreux à y penser. Le questionnaire envoyé via notre newsletter l'été dernier confirme cet intérêt. Pour 78 % des près de 4 000 répondants, s'équiper de panneaux solaires constitue un geste important pour l'environnement ; 72 % d'entre eux estiment que le photovoltaïque concourt à l'indépendance énergétique du pays, et 65 %, qu'il permet de faire baisser la facture d'électricité. Face à ces résultats, l'UFC-Que Choisir a envisagé de proposer un achat groupé de modules photovoltaïques aux adhérents de l'association et aux abonnés du magazine. Mais il n'était pas question de monter des panneaux sur le toit, cette opération relevant d'un professionnel qualifié.

UN ÉQUIPEMENT À LA PORTÉE DE TOUS

L'UFC-Que Choisir a décidé d'opter pour un kit d'autoconsommation photovoltaïque qui réinjecte l'électricité produite dans le circuit électrique de la maison. Il se compose d'un onduleur, d'une connectique, d'un support de fixation ainsi que d'un panneau en silicium d'environ 1,42 m² et d'une puissance de 0,3 kWc [1]. Il se pose au sol, en extérieur, à un endroit exposé plein sud et dépourvu d'ombrages, et se branche sur une prise de courant. L'installation est simple. Sa production étant limitée, elle est autoconsommée à 100 %.

TROIS KITS CANDIDATS AU BANC D'ESSAI

Il était cependant inconcevable de lancer une opération d'achat groupé pour obtenir des tarifs intéressants sans la certitude de proposer un matériel fiable. Fidèle à son évaluation objective des produits par les tests, l'UFC-Que Choisir a confié l'expertise de trois kits candidats à son équipe d'ingénieurs. La seule entorse faite au protocole habituel, c'est que les panneaux n'ont pas été achetés en magasin. Nous nous les sommes procurés auprès d'un distributeur qui en commercialise. Pour le reste, les kits ont été traités avec toute la rigueur caractérisant nos essais comparatifs. Ils ont été envoyés dans deux laboratoires. Le premier a effectué des tests de sécurité électrique et a évalué la facilité de montage et la qualité de fabrication des différents composants. Le second a mesuré le rendement des panneaux et des onduleurs.

LE PROJET EST ABANDONNÉ APRÈS LE TEST COMPARATIF

Les résultats obtenus nous ont fait l'effet d'une douche froide. Nous avons remisé le projet d'achat groupé d'un kit photovoltaïque aux calendes grecques, ou à plus tard, s'il s'avère un jour que ces dispositifs présentent un intérêt pour les consommateurs. Actuellement, ce n'est pas le cas. Si leur production d'électricité peut faire gagner de 66 à 80 € par an dans les environs de Marseille (13), on ne réduit sa facture que de 42 à 50 € par an à Lille (59), compte tenu d'un moindre ensoleillement. Sur la base d'un équipement à 600 €, le temps de retour sur investissement oscillerait entre 8 et 9 ans dans le sud de la France et entre 12 et 14 ans dans les régions du nord. Le prix du module est trop élevé dans ces dernières, car il faut y ajouter celui de l'onduleur qui se remplace, en moyenne, tous les 10 ans. À supposer que l'achat groupé fasse tomber le tarif à 400 €, le temps de retour ne serait plus que de 5 à 6 ans à Marseille et de 8 à 10 ans à Lille ; soit un niveau de rentabilité satisfaisant.

UNE SEULE CELLULE ENCRASSÉE ? PAS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En réalité, cette économie annuelle sur la facture d'électricité est purement théorique. Les 60 cellules du panneau sont toutes solidaires, et elles ne disposent pas de diodes by-pass qui laissent passer le courant. Il suffit donc que l'une d'elles ne reçoive pas les rayons du soleil ou qu'elle soit encrassée pour que la production s'arrête net. Nos tests en laboratoire l'ont démontré. De plus, si le panneau n'est pas orienté plein sud et sur un emplacement dépourvu d'ombrages, son rendement risque de chuter et le temps de retour sur investissement, de doubler. Le kit ne produit en outre qu'en journée, et surtout l'été. Dans le cas où il n'alimente que le réfrigérateur, une grande part de l'électricité fournie partira alimenter gratuitement le réseau au lieu d'être consommée par le logement. Cette situation minimise encore la recette annuelle. Enfin, le panneau fonctionne certes plus de 20 ans, mais les propriétaires risquent de s'en lasser bien avant. Avoir un câble électrique qui court en permanence dans le jardin a de quoi exaspérer. Nos résultats valent tout autant pour les kits d'autoconsommation qui commencent à arriver dans des enseignes de la grande distribution. Nous les déconseillons.

(1) Kilowatt crête, l'unité de puissance du photovoltaïque.

É. C. avec **FRANÇOIS PALEMON**

COMMERCE

Un prix qui gonfle

J'ai réservé deux armoires en versant un acompte de 50 € à un commerçant. Or, avant que je ne règle le solde dû, il a augmenté ses prix – je possède un ticket de caisse détaillé qui mentionne l'ancien tarif. Peut-il agir ainsi ? ◆

Jean-Pierre L., La Ciotat (13)

LA RÉPONSE DE QC

Non. La vente est ferme et définitive dès le versement de l'acompte. Peu importe que vous n'ayez pas réglé l'achat en totalité, ni que les armoires ne vous aient pas été livrées, la loi interdit au commerçant de revenir sur son engagement. Il est tenu de vous faire payer les articles au prix initialement convenu (art. 1583 du Code civil). Votre ticket détaillé constitue une preuve. Si cette modification provient d'une erreur d'affichage ou d'étiquetage, le professionnel doit vous appliquer le tarif le plus bas. Néanmoins, la réglementation exige que le coût du bien soit en rapport avec sa valeur. Cela signifie que le vendeur peut annuler la vente si le prix des meubles annoncé au départ était dérisoire (art. 1169 du même code). Si ce n'est pas votre cas, demandez-lui de respecter le contrat conclu. Faites valoir ce droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR. Si le litige persiste, contactez votre association locale UFC-Que Choisir.

BANQUES

Pas de prime de bienvenue

Je voudrais signaler une publicité mensongère d'Hello bank !, une banque en ligne. Elle concerne la prime de bienvenue de 80 € accordée aux nouveaux clients, mais que nous n'avons jamais reçue. Relancée sept mois après l'ouverture de notre compte, l'enseigne nous a répondu que nous n'étions pas éligibles à l'offre. Que faire pour qu'elle honore ses engagements ? ◆

C.-L. V., Le Montat (46)

LA RÉPONSE DE QC

Effectivement, Hello bank ! offrait 80 € à l'ouverture d'un compte en ligne. Pour en bénéficier, vous deviez, certes, ouvrir pour la première fois un compte auprès de cet établissement, mais aussi souscrire une carte Visa Classic ou Visa Premier. De plus, vous disposiez de 15 jours à compter de votre demande d'ouverture pour communiquer à la banque tous les éléments exigés (justificatifs d'identité, de domicile, etc.). Si vous remplissiez bien toutes ces conditions, mettez en demeure Hello bank !, par lettre recommandée avec AR, de vous verser la prime. À défaut, cette pratique pourrait être considérée comme trompeuse (art. L. 121-2 2° du Code de la consommation).

EMBALLAGES

Le poids du vide

Il ne faudrait pas trop prendre les consommateurs pour des imbéciles ! Nous devons nous insurger contre une mauvaise pratique qui dure : la taille des emballages alimentaires est souvent bien plus grande que la quantité de produit à l'intérieur. Par exemple, une fois qu'on ouvre un paquet de chocolat en poudre Van Houten, on découvre qu'il y a 3 à 5 cm de vide. S'il ne s'agit pas d'une tromperie, cela y ressemble bigrement ! ◆

Marie-France Barilleau, Richelieu (37)

DESSINS DOMINIQUE MUTIO

REPRISE D'ÉQUIPEMENTS

Refus du vendeur

À l'occasion de l'achat d'une nouvelle imprimante, le vendeur a refusé de reprendre mon ancien modèle, sous prétexte que la surface de sa boutique était inférieure à 400 m². Pourtant, n'était-il pas obligé de le faire ? ◆

P.-V. C., Nanterre (92)

LA RÉPONSE DE QC

Un distributeur doit, en principe, reprendre sans frais votre ancienne imprimante si vous lui en achetez une nouvelle dans sa boutique, et ce quelle que soit sa surface de vente (art. L. 541-10-8 et R. 541-160 du Code de l'environnement). Lorsque l'achat se passe en magasin et sans livraison, la reprise du bien usagé s'effectue normalement sur le lieu de vente ou à proximité immédiate (art. R. 541-161 du même code). Votre ancien appareil électronique peut être refusé s'il présente, dans certaines conditions, un risque pour la sécurité ou la santé du personnel chargé de le récupérer (art. R. 541-164 du même code). Si vous détenez encore votre vieux modèle, rapportez-le chez le vendeur. Précisez-lui que s'il ne le reprend pas, il encourt une amende de cinquième classe (art. R. 541-166 du même code). N'hésitez pas à signaler tout manquement, par courriel ou par lettre, à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) dont dépend ce commerce.

CAUTION

Encaissement hors délai

Ma banque a débité un chèque d'un montant de 1500 € sur mon compte le 9 mars 2021. Or, ce dernier, établi pour une caution, n'aurait pas dû être déposé. De toute façon, étant daté du 2 septembre 2019, il doit être périmé, car il a été émis il y a plus d'un an et huit jours. Ai-je un recours contre mon agence ? ◆

Noëlle B., Paris (75)

LA RÉPONSE DE QC

Un chèque peut être payé à son bénéficiaire dès son émission, même s'il a été remis à titre de caution (arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 24/10/2000, nº 97-21710). Toutefois, la durée de validité d'un chèque est effectivement limitée. Comme vous l'indiquez, celle-ci ne peut pas dépasser un an et huit jours à compter de son émission (art. L. 131-59 et L. 131-32 du Code monétaire et financier). Si, une fois ce délai écoulé, la banque chargée de contrôler sa validité n'a pas refusé le paiement, vous avez la possibilité d'engager sa responsabilité et de réclamer des dommages et intérêts (art. L. 131-2 du Code monétaire et financier et art. 1991 du Code civil). Effectuez cette démarche par courrier, de préférence en recommandé avec AR. Vous serez notamment obligé de justifier que cet encaissement tardif vous a causé un préjudice (par exemple, des agios). En l'absence de règlement amiable avec votre agence, votre demande sera appréciée par un juge. Par ailleurs, dans le cas où le bénéficiaire de ce chèque n'avait pas à le déposer, faute d'une dette existante, retournez-vous aussi contre lui (art. 1353 et 1302 du Code civil).

Et qui trinque ?

CARTE BANCAIRE

Débit multiplié par 10

Un marchand de vin me contacte par téléphone il y a quelques semaines. Je lui commande six bouteilles de bordeaux et deux autres de champagne, pour un tarif promotionnel de 45 €. Quelques jours plus tard, un livreur me remet la marchandise et je règle mon achat par carte bancaire. L'employé prend congé sans me remettre de reçu de paiement. Peu après, je consulte mon relevé. Le débit atteint non pas 45 €, mais 450 € ! Je suis allée à ma banque. Elle ne peut plus rien faire. Je n'envisage pas de poursuites, car j'ai 92 ans et le temps m'est compté... ◆

J. Gambier, Garches (92)

LOGEMENT

À son âge !

Ma sœur, âgée de 79 ans, loue un appartement vide, à Nantes (44). L'échéance de son bail est en 2023. À la suite du décès du propriétaire, ses héritières ont décidé de le mettre en vente. Ma sœur n'ayant pas les moyens de l'acheter, elle devra partir. Les nouvelles titulaires du bail ont-elles des obligations à son égard ? ◆ **A. M.,** Ouistreham (14)

LA RÉPONSE DE QC

Dans cette situation, les propriétaires doivent d'abord donner congé à votre sœur dans les formes et les délais légaux à l'échéance du bail (art. 15 de la loi nº 89-462 du 06/07/1989). Ensuite, vu son âge et dans le cas où elle justifie de ressources modestes (inférieures, à la date de la notification du congé, au plafond en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés), elles peuvent être tenues de lui adresser une offre de relogement comparable à son appartement actuel. Les revenus pris en compte sont ceux déclarés au fisc l'année précédente (pour un congé en 2023, c'est le revenu fiscal de 2021). Faute de solution de relogement, son bail serait alors renouvelé pour au moins trois ans. Cependant, comme les héritières sont en indivision sur ce bien, il est possible qu'elles soient dispensées de faire cette proposition si l'une d'entre elles est âgée de plus de 65 ans au terme du contrat, ou si ses ressources annuelles sont aussi faibles (arrêt de la Cour de cassation, 3e ch. civ., du 29/04/2009, nº 08-11513).

ADRESSEZ VOS COURRIERS
233, BD VOLTAIRE,
75555 PARIS CEDEX 11
OU VOS E-MAILS
QUECHOISIR.ORG/NOUS-CONTACTER-N42652

Remède miracle

HOSPITALISATION

La tentation de la surfacturation

En début d'année, j'ai passé une journée en hospitalisation ambulatoire dans une clinique du Var. La facture reçue m'a étonnée : elle correspondait à celle d'une chambre particulière. Or, je me suis préparée pour l'opération dans une salle comportant plusieurs box, séparés les uns des autres par des rideaux. J'ai ensuite attendu dans une pièce contiguë avec d'autres patients ; endroit que j'ai regagné une fois l'intervention terminée. Je me suis plainte auprès de l'établissement en lui indiquant que j'en informerais *Que Choisir.* La note a été aussitôt divisée par deux ! ◆

Élise Sicard, Salernes (83)

FRUITS

Absence d'information

En faisant mes courses au rayon bio d'Intermarché, j'ai remarqué qu'en cas de vente de plusieurs fruits préemballés (par exemple, quatre pommes) pour un prix indiqué, on ne connaît ni le poids net ni le prix au kilo. Est-ce normal ? ◆

Béatrice Perrier, Bry-sur-Marne (94)

LA RÉPONSE DE QC

Cette pratique est légale. Concernant les fruits, les professionnels sont, en principe, tenus d'indiquer sur une étiquette le prix selon l'unité de mesure retenue (au kilo, par exemple), la quantité nette délivrée et le prix de vente correspondant. Cependant, lorsque les fruits sont préemballés, c'est-à-dire vendus en barquette fermée, en filet ou en sachet, ceux-ci peuvent être considérés comme étant une seule pièce. Dans cette hypothèse, l'obligation de mentionner le poids net ne s'applique pas, dès lors qu'il est possible de voir clairement et de compter facilement de l'extérieur le nombre de fruits, ou que ce dernier figure sur l'étiquetage (art. 6 du règlement européen nº 543/2011 de la commission du 07/06/2011). Notons que les règles d'affichage des prix des fruits sont les mêmes quel que soit leur mode de production (agriculture biologique ou non).

AUTOMOBILE

Une clé qui vaut de l'or

Une des deux clés électroniques de ma Peugeot 308 est tombée en panne. Je la fais remplacer par mon garagiste habituel… et le prix facturé me laisse sans voix : 228 € ! Exorbitant pour une clé de 65 g. À cela, il fallait ajouter le coût de la programmation, soit 55 €. Au total, j'ai dû débourser 283 €. De quoi regretter nos bonnes vieilles clés mécaniques. ◆

Alain Renaudeau, Rueil-Malmaison (92)

TÉLÉVISION

Marre des coupures publicitaires !

À plusieurs reprises, j'ai sollicité *Que Choisir* pour que vous engagiez une action contre les chaînes de télévision, qui exagèrent de plus en plus avec les coupures publicitaires. Il est loin le temps où les programmes du soir commençaient aux alentours de 20 h 30. Désormais, ils débutent à 21 h ou 21 h 10… Si ça continue, ce sera bientôt à 21 h 30 ! La faute à toutes ces pubs qui s'intercalent entre la fin du journal, la météo et les bandes-annonces. Bref, on est gavé de messages promotionnels. Et c'est insupportable ! ◆

Yves Pierron, Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33)

DESSINS DOMINIQUE MUTIO

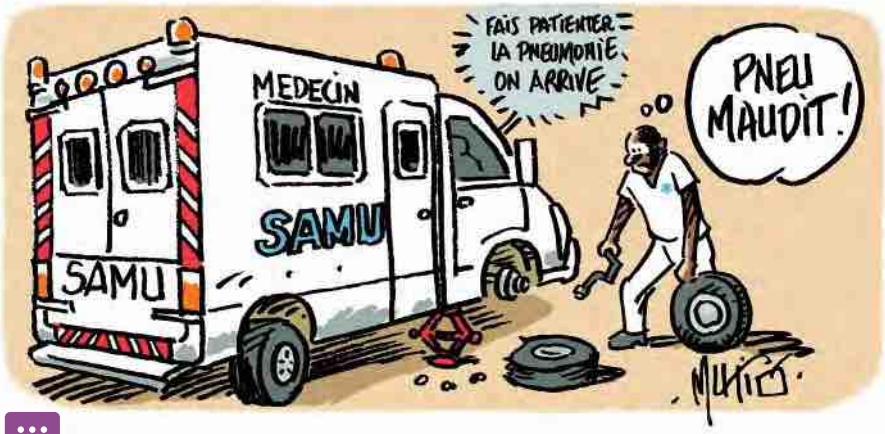

SAMU

Des délais bien longs

Nous étions au mois de mars. Mon mari avait 40 de fièvre et toussait beaucoup ; il est sujet à pneumonie. Vers 11 h, je compose le 15, le numéro du Samu. L'opérateur que j'ai au bout du fil me dit qu'il va me passer le médecin régulateur. Au bout d'un quart d'heure, toujours rien. Je raccroche et refais le 15. L'opératrice qui me répond m'explique que le 15 prend les appels de tout le département (en l'occurrence, la Haute-Savoie) et qu'il y en a beaucoup. À nouveau, on me demande de patienter. J'ai finalement dû attendre 40 minutes avant qu'un médecin – au demeurant très gentil – me parle. Il m'indique qu'une ambulance privée viendra chercher mon conjoint. Quelque temps plus tard, voyant qu'elle n'arrivait pas, je rappelle le 15. Cette fois-ci, on me met très rapidement en contact avec le régulateur, qui m'assure que l'ambulance ne va plus tarder. Elle s'est finalement présentée à 15 h 15 et a emmené mon mari aux urgences de l'hôpital de Thonon-les-Bains. Plusieurs appels au Samu et plus de quatre heures de délai pour une prise en charge, c'est long ! ◆

Yolanda Ritz, par courriel

GRANDE DISTRIBUTION

Fausses pailles réutilisables

Dans un magasin Gifi, j'ai trouvé des pailles soi-disant réutilisables… en plastique ! Ce sont les mêmes qu'avant l'interdiction des pailles en plastique, peut-être plus épaisses, et donc encore plus polluantes. Suffit-il de marquer « réutilisable » pour que cela devienne légal ? ◆

D. R., Pontcarré (77)

LA RÉPONSE DE QC

Il n'est désormais plus possible de contourner la réglementation interdisant la commercialisation de pailles en plastique à usage unique (hors finalité médicale). Le vendeur ne peut pas spécifier qu'elles sont « réutilisables » et prétendre ainsi satisfaire aux dispositions législatives (loi n° 2020-105 du 10/02/2020). Depuis janvier 2021, ont été ajoutés à la liste des articles proscrits les objets en plastique qui présentent des caractéristiques de durabilité, de résistance et de solidité comparables à celles des produits à usage unique (décret n° 2020-1828 du 31/12/2020). Un commerçant a néanmoins l'autorisation, jusqu'au 1er juillet 2021, d'écouler les stocks constitués avant le 1er janvier 2021 – ce qu'il devra être en mesure de prouver en cas de contrôle (lire aussi l'article p. 24-26).

SPEED BIKE

Ceci n'est pas un vélo

Les speed bikes offrent une assistance jusqu'à 45 km/h. Ils sortent du cadre légal de la bicyclette pour rejoindre la catégorie des cyclomoteurs de 50 cm³, avec ses obligations et ses interdictions.

Le rétro est obligatoire, mais finalement pas très utile.

1 Côté électrique

Le moteur d'un speed bike est plus puissant que celui d'un vélo électrique (entre 350 et 800 W, contre 250 W), comme sa batterie qui offre de 500 à 625 Wh (contre 400 Wh). Plusieurs fabricants en intègrent deux, pour atteindre 1125 Wh, soit une autonomie de 80 à 100 km.

Comme un scooter, un speed bike doit être immatriculé.

2 Matériel de l'utilisateur

En France, la loi impose le port d'un casque de moto (ECE 22-05). On en trouve des plus légers, dits « spécial speed bike », homologués NTA 8776. Les gants (EN13594 : 2015) sont aussi de rigueur pour protéger les articulations.

3 Équipement de l'engin

Un speed bike doit être pourvu d'un rétroviseur à gauche et d'un véritable klaxon de moto à commande déportée. La vitesse s'affiche en permanence sur le compteur central. L'éclairage avant est toujours allumé et, à l'arrière, il fonctionne quand on freine. Pneus et freins sont homologués pour 45 km/h.

4 Règles de conduite

Le speed bike ne peut pas emprunter les pistes cyclables, les contresens pour vélos, les voies de bus et les sentiers forestiers. Vous risquez une amende de 135 €. Les sas vélos devant les feux tricolores lui sont aussi interdits.

En pratique

 # Prix : de 3 500 à 7 000 € chez Cube, Gazelle, Haibike, Kalkhoff, Moustache...

 # Permis A, B ou AM (ex-BSR) obligatoire, sauf si vous êtes né avant 1988. Il faut avoir au moins 14 ans.

 # Carte grise : entre la taxe, la plaque et la prestation, comptez de 50 à 60 € pour l'immatriculation.

 # Assurance deux-roues exigée ! Elle coûte de 10 à 50 €/mois selon l'assureur, votre profil et le niveau de couverture choisi.

 # Siège bébé et remorque interdits.

Notre essai

Ça décoiffe !

Nous avons essayé le Moustache Friday 27 FS sur une vingtaine de kilomètres entre La Défense et Versailles, en région parisienne. Robuste, il procure un sentiment de sécurité, mais on atteint vite 45 km/h, voire 50 km/h en descente. À cette allure, aucune erreur de pilotage n'est permise ! L'engin exige une connaissance parfaite du Code de la route, des réflexes de cycliste averti et une bonne anticipation du comportement des automobilistes. Si vous êtes frileux ou débutant, préférez un vélo électrique classique.

B.AUFRERE/TILTSHIFT

LITIGES TRANSFRONTALIERS ////////////

Les pistes pour les régler

Si un litige vous oppose à un professionnel implanté hors de nos frontières, mais dans un pays de l'Union européenne, vous avez des recours.

DÉMARCHE AMIABLE

Vous avez commandé un produit sur un site Internet implanté dans un pays voisin, ou réservé un billet émis par une compagnie aérienne qui n'a pas de représentation en France, et vous souhaitez vous faire rembourser ? Si vous rencontrez des difficultés, vous devez d'abord adresser « officiellement » une réclamation au professionnel, par e-mail ou par courrier. Conservez précieusement tous les éléments qui prouvent votre démarche (captures d'écran, par exemple).

Ensuite, dans le cas où vous n'avez pas obtenu gain de cause, et avant d'aller plus loin, n'hésitez pas à contacter la branche France du Centre européen des consommateurs (CEC) [1]. Situé dans la ville frontalière allemande de Kehl, cet organisme vous informe précisément sur vos droits et vous apporte son aide juridique pour tenter de régler votre dossier. Il est compétent pour tous les litiges vous opposant à une entreprise installée dans l'Union européenne (UE), au Royaume-Uni, en Islande et en Norvège.

PHASE CONTENTIEUSE

Si vous n'avez pas réussi à trouver un accord avec la société concernée, il faut passer par la case judiciaire. Lorsque l'enjeu du litige n'excède pas 5 000 €, les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark, mettent à la disposition des consommateurs deux modes d'action simplifiée : la procédure européenne d'injonction de payer et celle de règlement des petits litiges. Le CEC note qu'elles s'enclenchent et se déroulent à distance, via des formulaires dématérialisés, *« le plus souvent sans audience et sans l'obligation d'avocat »* [2]. Selon les pays, des frais de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'euros peuvent néanmoins être réclamés [3]. Quand le litige transfrontalier dépasse plus de 5 000 €, ce qui est en pratique assez rare, vous serez obligé, la plupart du temps, de poursuivre le vendeur devant les tribunaux de son pays ; une démarche compliquée, à l'issue incertaine, et qui risque de vous coûter cher.

(1) Bahnhofplatz 3, 77694 Kehl (Allemagne). 00 49 785 199 14 80. Europe-consommateurs.eu.

(2) Pour chaque pays de l'UE, formulaires disponibles sur E-justice.europa.eu.

(3) En France, ces procédures sont gratuites.

FEJAS/SHUTTERSTOCK

LOYAUTÉ DES PROFESSIONNELS ////////////

Quand y a-t-il tromperie ?

Après avoir acheté un produit ou un service, le consommateur peut découvrir qu'il n'est pas conforme au contrat de vente. Mais pour prouver la tromperie, certaines conditions doivent être réunies.

UNE DÉFINITION LÉGALE

Dans son article L. 441-1, le Code de la consommation précise les caractéristiques de la tromperie, un délit passible d'une peine de prison pouvant atteindre sept ans et d'une amende maximale de 750 000 € (art. L. 454-1 à L. 454-3 du même code). La tromperie est constituée lorsque le professionnel induit en erreur, de manière intentionnelle, le client sur la nature, l'origine, l'espèce ou encore les qualités substantielles d'un bien ou d'un service. Celle-ci porte également sur les quantités livrées ou *« l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit »*.

DES APPLICATIONS CONCRÈTES

La tromperie étant définie, reste à voir comment les tribunaux la retiennent à travers quelques exemples concrets. En matière alimentaire, elle a été reconnue en cas de vente de denrées dont la date limite de consommation était dépassée, de viandes retravaillées, de pâtisseries ne présentant pas des qualités bactériologiques satisfaisantes... Dans le secteur de l'automobile, la dissimulation d'un grave accident subi par le véhicule ou un kilométrage minoré donnent lieu à condamnation. Autres illustrations de fraudes : le fait de prétendre qu'un objet en cristal a été taillé à la main, de commercialiser un produit d'entretien sans l'assortir de l'étiquetage conforme à la réglementation, de proposer des vêtements avec de fausses indications sur leur origine, ou encore de livrer une quantité moindre de bois que celle prévue au contrat.

I.TRAIMAK/ADOBE STOCK

Les réseaux sociaux peuvent être de véritables sources de petits et grands soucis si on ne respecte pas ces 10 commandements. À apprendre par cœur !

— Par **CAMILLE GRUHIER**

Bien gérer ses réseaux sociaux

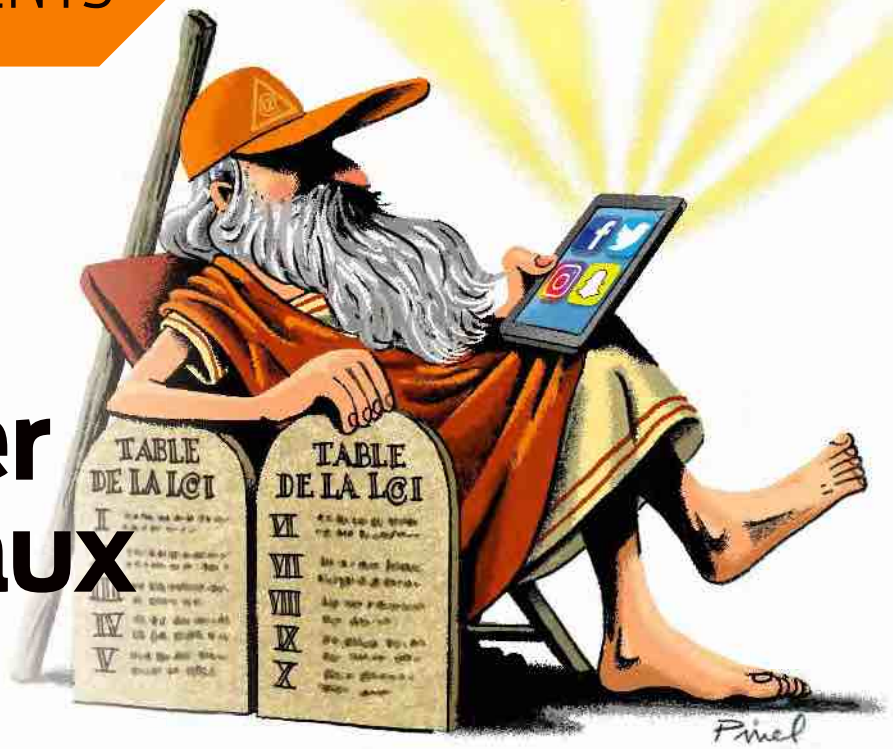

Mes mots de passe, je bichonnerai

Porte d'entrée de tous vos comptes, les mots de passe sont d'une importance capitale. Choisissez-les complexes, avec un moyen mnémotechnique. Et à chaque réseau social, à chaque site web, un mot de passe unique !

Le temps passé, je limiterai

Instagram, Facebook ou Twitch sont addictifs et chronophages ! Imposez-vous une durée limitée par jour et ne tombez pas dans l'excès.

Point trop de ma vie privée, je ne révélerai

Récolter des likes est flatteur… Mais n'en dites pas trop sur vous ! Une fois publié sur un réseau social, un contenu échappe à tout contrôle.

De ma vigilance, jamais je ne me départirai

Promesses de gain, d'argent facile ou de produit miracle… Les arnaques pullulent sur les réseaux sociaux. Restez lucide et vigilant. Dès lors, rien ne sert d'accepter tout le monde comme ami : quelle que soit l'identité affichée, vous ne savez jamais réellement qui se cache derrière un profil.

Avec aucun inconnu, je ne chatterai

Sur les réseaux sociaux, entrer en contact avec des inconnus est simple comme bonjour. La plupart sont bienveillants, mais pas tous…

Ailleurs, je m'informerai

Les réseaux sociaux, Facebook et Twitter en tête, véhiculent des *fake news* (ou infox, mélange d'info et d'intox). Ces infos ont l'air crédibles, mais leur exactitude n'est jamais contrôlée, et elles ressemblent plutôt à de la propagande. Pour vous informer, misez sur les médias traditionnels : ils emploient des journalistes professionnels qui vérifient leurs sources.

Mes paramètres de confidentialité, je scruterai

Passer en revue ces paramètres (gestion du profil, de l'activité…) n'est pas la partie la plus fun. Toutefois, c'est indispensable pour encadrer votre exposition sur les réseaux sociaux, ou encore limiter la publicité ciblée.

À carreau, je me tiendrai

Ne nourrissez pas la haine ni les débats stériles ! Les échanges sur les réseaux s'avèrent parfois houleux, voire insultants, ou même carrément répréhensibles (racisme, homophobie, etc.).

Aux Gafa, mes données, je ne céderai

Clubhouse, Facebook et LinkedIn ont récemment connu des fuites massives de données de leurs abonnés. Les Gafa (les géants du Web) sont régulièrement la cible de pirates. Moins ils en savent sur vous, moins vous risquez de voir vos données en vente sur le Dark Web (l'Internet « officieux », où sévissent les escrocs).

Mes droits, au besoin, j'exercerai

En France, la Commission nationale informatique et libertés, la Cnil [1], veille au respect des données personnelles des consommateurs et à l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD). En cas de souci, n'hésitez pas à contacter cet organisme. Il a la possibilité de saisir la justice s'il a connaissance de comportements contraires à la loi. ◆

(1) Cnil : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris ; Cnil.fr.

PINEL

Complétez votre collection QUE CHOISIR

QUE CHOISIR

N° 602

N° 601

N° 600

N° 599

QUE CHOISIR ARGENT

N° 162

N° 161

N° 160

N° 159

QUE CHOISIR PRATIQUE

N° 128

N° 127

N° 126

N° 125

QUE CHOISIR SANTÉ

N° 160

N° 159

N° 158

N° 157

Pour conserver tous vos numéros

Pour commander

Merci de découper ou recopier ce bulletin et de le retourner accompagné de votre règlement à :

QUE CHOISIR
Service Abonnements
45, avenue du Général-Leclerc
60643 CHANTILLY CEDEX

BULLETIN DE COMMANDE

Merci de m'envoyer à l'adresse ci-dessous les exemplaires suivants :

Numéros commandés		Prix unitaire	Ex.	Total (en €)
QUE CHOISIR				
N° 599 ☐	N° 600 ☐	4,80 €		
N° 601 ☐	N° 602 ☐	4,80 €		
QUE CHOISIR ARGENT				
N° 159 ☐	N° 160 ☐	4,95 €		
N° 161 ☐	N° 162 ☐	4,95 €		
QUE CHOISIR PRATIQUE				
N° 125 ☐	N° 126 ☐	6,95 €		
N° 127 ☐	N° 128 ☐	6,95 €		
QUE CHOISIR SANTÉ				
N° 157 ☐	N° 158 ☐	3,90 €		
N° 159 ☐	N° 160 ☐	3,90 €		
LES RELIURES				
Reliure *Que Choisir*		10 €		
Reliure *Que Choisir Santé*		9,50 €		
Participation aux frais d'expédition, à ajouter à votre montant total (délai de réception de 3 semaines) ..... 1 article :				1,50 €
2 articles et plus :				2 €
MONTANT TOTAL DE VOTRE COMMANDE				

☐ M. ☐ Mme

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal |_|_|_|_|_| Localité _____

Je joins mon règlement

☐ par chèque bancaire ou postal à l'ordre de *Que Choisir*

☐ par carte bancaire

N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de validité |_|_|_|_| Signature

Offre valable en France métropolitaine.
En application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, la vente des produits présentés sur cette page n'ouvre pas droit à rétractation.

BULENCART

À découvrir en kiosque
à partir du 1er juin